

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 39^e SEANCE

Séance du Mardi 8 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Congés.
3. — Transmission de projets de loi.
4. — Transmission de propositions de loi.
5. — Questions orales.
Travail et sécurité sociale.
Question de M. Bernard Lafay. — MM. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale; Bernard Lafay
Question de M. Wehrung. — Ajournement.
Questions de M. Ernest Pezet. — Ajournement.
6. — Remboursement de majorations de rentes. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Héline.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
7. — Allocation aux vieux métayers. — Adoption d'une proposition de résolution.
8. — Dépenses de fonctionnement des services du travail et de la sécurité sociale pour 1951. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Aubert, rapporteur de la commission des finances; Loison, Westphal, Méric, Mme Girault, M. Bernard Lafay.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}:
M. Denvers.
Amendements de M. Loison et de M. Léon David. — Discussion commune: MM. Loison, le rapporteur, Léon David. — Adoption au scrutin public.
Amendement de M. Westphal. — MM. Westphal, Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Retrait.

- M. le ministre.
Amendements de Mme Devaud et de Mme Girault. — Discussion: Mmes Devaud, Girault, M. le rapporteur. — Adoption.
Mme Devaud, MM. le ministre, Léon David.
Amendements de Mme Girault. — Mme Girault, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.
Mme Devaud, M. le ministre.
Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le rapporteur. — Rejet.
Mme Devaud.
Adoption de l'article modifié.
Art. 2 et 3: adoption.
Art. 3 bis:
Amendement de Mme Devaud. — Mme Devaud, M. le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article.
Art. 4:
Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.
Adoption de l'article.
Sur l'ensemble: MM. Symphor, le président, le ministre.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
9. — Dépenses de fonctionnement des services de la France d'outre-mer pour 1951. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Saller, rapporteur de la commission des finances; Romani, au nom de la commission de la France d'outre-mer; Amadou Doucouré, Mamadou M'Bodje, Durand-Réville, Franceschi, Liotard, Louis-Paul Anjoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Mme Jane Vialle.
Renvoi de la suite de la discussion.
 10. — Dépôt de rapports.
 11. — Renvoi pour avis.
 12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. RENE COTY,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 4 mai a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Clerc et Ernest Pezet s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent un congé.
Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 348, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 349, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le remplacement de l'appellation d'officier ou d'opérateur radiotélégraphiste de la marine marchande par celle d'officier ou d'opérateur radioélectricien de la marine marchande.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 350, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 351, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code de la nationalité française relatives à l'acquisition de la nationalité française par le mariage.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 354, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les rentes viagères servies par la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 355, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les conventions internationales du travail n° 91 concernant les congés payés des marins et n° 92 concernant le logement de l'équipage à

bord, adoptées par la conférence internationale du travail dans sa 32^e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 356, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (Assentiment.)

— 4 —

TRANSMISSIONS DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder un délai aux infirmiers et infirmières pour déposer la demande prévue à l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers, modifiée par la loi n° 48-813 du 13 mai 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 352, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter l'article 41 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 353, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale aux questions orales.

PRATIQUE ILLÉGALE DU TIERS PAYANT

M. le président. M. Bernard Lafay attire l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur le caractère rigoureusement illégal de la pratique du tiers payant en matière d'honoraires médicaux et chirurgicaux, la législation sur la sécurité sociale ayant expressément spécifié que les honoraires des médecins, chirurgiens et spécialistes doivent être remboursés aux malades et non versés directement à des tiers, intermédiaires entre les malades et les praticiens;

Et demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser les tentatives illégales de certaines caisses de sécurité sociale, notamment dans la région parisienne, en vue d'imposer progressivement aux médecins la pratique du tiers payant (n° 212).

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier M. Lafay de l'occasion qu'il m'offre de dénoncer le caractère illégal de certaines pratiques qui sont connues sous le nom de tiers payant.

Aux termes de l'article 25 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, article qui vise le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, la part garantie par les caisses de sécurité sociale est remboursée à l'assuré. Toutefois, lit-on dans l'article, elle peut être versée directement à l'établissement dans lequel les soins ont été donnés.

D'autre part, l'article D de la convention modèle à intervenir entre les caisses régionales de sécurité sociale et les maisons de santé privées, annexée à l'arrêté du 25 juin 1946, précise que le prix de journée ne comprend pas les honoraires des praticiens; ces honoraires sont dus en principe directement et directement payés aux praticiens par les malades.

Il résulte donc que le versement direct aux praticiens de la part des honoraires médicaux garantie par les caisses de sécurité sociale est contraire aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur et que seul le tiers payant pour les frais d'hospitalisation est licite et peut être prévu dans les conventions qui interviennent naturellement entre les caisses régionales de sécurité sociale et les établissements de soins privés.

Le ministre du travail a été amené récemment, vous le savez, à rappeler ces instructions à M. le directeur régional de la sécurité sociale de Paris et ce rappel a été fait à l'occasion de l'examen par la commission régionale d'agrément d'une convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Paris et certaines cliniques privées.

C'est ainsi qu'il a été précisé par une lettre datée du 23 février 1951, adressée au fonctionnaire dont je viens de parler, que la clause prévoyant que les frais d'hospitalisation et honoraires médicaux seront remboursés directement par la caisse de sécurité sociale à la clinique pour les bénéficiaires ayant justifié de leurs droits aux prestations est illégale.

La cause est donc entendue, mais il y a lieu toutefois d'observer qu'en vertu des dispositions de l'article 85 du décret portant règlement d'administration publique en date du 29 décembre 1945, et pris pour l'application de l'ordonnance d'octobre 1945 dont je viens de parler, l'assuré peut déléguer un tiers pour l'encaissement des prestations, je dis bien des prestations, qui lui sont dues. Cette délégation, qui doit être expresse, ne peut être donnée que pour une seule maladie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale a indiqué à plusieurs reprises que le médecin ne saurait, en ce qui concerne l'application de cet article, être considéré comme un tiers, étant donné qu'en la circonstance il est ordonnateur de la dépense. Le ministre a également précisé — moi-même dans certaines occasions et mes prédécesseurs en d'autres — que la même solution devait en principe s'appliquer aux employés d'une caisse de sécurité sociale qui ne peuvent être délégués pour l'encaissement des prestations dues aux assurés sociaux que s'ils ont été spécialement accrédités à cet effet par le conseil d'administration de la caisse. Par contre, les caisses de sécurité sociale sont parfaitement fondées à payer les prestations à un tiers qui a été valablement délégué par l'assuré dans les conditions précisées tout à l'heure pour l'encaissement des sommes qui lui sont dues, tant au titre des frais médicaux qu'au titre des frais d'hospitalisation et des indemnités journalières.

Une telle pratique n'est en effet nullement contraire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Mais, dans le cas où l'honorable parlementaire pourrait citer à mon département des cas précis dans lesquels les dispositions que je viens de rappeler n'auraient pas été respectées, je lui donne l'assurance qu'une enquête serait immédiatement ordonnée et que des mesures seraient éventuellement prises en vue de mettre fin aux errements constatés.

M. le président. La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Je remercie bien sincèrement M. le ministre du travail et de la sécurité sociale des précisions qu'il a bien voulu nous donner et des assurances énergiques qu'il a apportées. Je forme le vœu que ces dernières soient entendues par certaines caisses de sécurité sociale dont j'ai déjà montré, à diverses reprises, le caractère particulièrement indiscipliné et la propension à appliquer leurs propres conceptions en ignorant, au besoin, des dispositions légales jugées par elles gênantes pour leur grande activité et leur dynamisme.

Ainsi que je l'ai exposé précédemment à M. le ministre du travail, certaines caisses, dont la caisse régionale de Paris, semblent parfois ignorer ou même mépriser la loi. C'est ainsi qu'au cours d'une période récente, une offensive a été déclenchée par elles pour instituer le tiers payant dans les cliniques et les hôpitaux privés.

On sait en quoi consiste cette pratique: si elle était instituée, les médecins et les chirurgiens deviendraient, en pratique, de véritables fonctionnaires des cliniques et des établissements de soins, c'est-à-dire des fonctionnaires de la sécurité sociale, puisque leurs honoraires leur seraient payés directement par cette institution, à travers les établissements de soins jouant simplement le rôle de transmetteurs de fonds.

A première vue, une telle pratique pourrait paraître séduisante et génératrice d'une heureuse simplification. On oublie seulement les conséquences, les erreurs et les abus auxquels elle peut conduire. Tout d'abord, du point de vue des médecins, c'est à toute une transformation de la profession médicale qu'elle conduit. C'est une profession libérale depuis des siècles qui se verrait fonctionnarisée sans qu'il ait été tenu compte des transformations profondes que cela pourrait entraîner, sur le plan national, dans le service de la distribution des soins. En effet, traditionnellement, les services du médecin sont honorés à l'acte et la législation des assurances sociales, depuis 1928 et jusqu'à nos jours, a toujours reconnu ce principe.

Il va de soi que, si le tiers payant était institué, les organismes sociaux seraient vite tentés de faire masse de ces honoraires et bientôt de les verser forfaitairement en se basant sur des moyennes. Il ne resterait plus qu'à appeler « salaire » la masse de ces honoraires pour qu'une profession traditionnellement libérale soit brusquement transformée en un salariat.

Mais ceux — et ils sont nombreux dans les milieux de la sécurité sociale — qui se lancent de propos délibéré dans cette voie oublient trop les graves incidences qu'une telle pratique ne manquerait pas d'avoir sur les budgets mêmes de la sécurité sociale, déjà fort obérée. C'est un fait que le public a toujours

tendance à abuser de ce qui est gratuit, plutôt que d'en user raisonnablement, comme il serait logique et souhaitable. L'institution du tiers payant dans ce domaine délicat de la médecine ne pourrait qu'aboutir non à de meilleurs soins, mais à une véritable débauche d'actes médicaux inutiles auxquels s'ajouterait toute la séquelle obligatoire des médicaments, des massages et des traitements les plus divers.

S'il est du devoir d'une organisation sociale bien faite d'aider, d'inciter le malade à voir le médecin chaque fois qu'il est nécessaire et à lui fournir les moyens matériels de le faire, il ne vous échappera pas qu'il est inutile de multiplier les consultations inutiles, qui ne font que surcharger les organismes médicaux et en empêcher tout fonctionnement normal, ceci aux dépens des vrais malades. Si un premier symptôme d'une maladie sérieuse doit être décelé, il va de soi qu'il serait tout à fait ridicule et inutilement coûteux de consulter le médecin chaque fois que l'on a mal à la tête; or, l'expérience l'a montré, je dirai tout à l'heure comment, c'est exactement ce qui se produit lorsqu'on tente de supprimer ce frein extrêmement utile que l'on a su fort judicieusement conserver, et France, à la distribution des soins, le paiement direct des honoraires par le malade.

Autrefois, cette pratique était évidemment gênante et avait tendance à priver les couches les plus déshéritées de la population des soins qui lui étaient nécessaires. L'institution de l'assistance médicale gratuite a amélioré la situation des populations déshéritées. Celle des assurances sociales, transformées depuis en sécurité sociale, a résolu pour tous le problème.

Reste la question des abus dont je parlais tout à l'heure. L'institution d'un organisme collectif, couvrant la charge financière des soins, ne pourrait-elle aboutir à cette débauche d'actes médicaux et de médicaments inutiles dont je parlais tout à l'heure? C'est justement parce qu'un tel danger a été reconnu réel par tous les législateurs qui se sont succédé depuis 1928, qu'a été institué le ticket modérateur de 20 p. 100, qui reste à la charge de l'assuré en toutes circonstances, sauf en cas de maternité et — aujourd'hui — de « gros risque ».

Cependant, tous les observateurs qui se sont penchés objectivement sur le problème sont d'accord sur un point, c'est que le ticket modérateur ne joue à peu près aucun rôle dans la modération de la demande médicale et dans la suppression des actes inutiles ou injustifiés. Du fait qu'il n'existe plus que pour le petit et le moyen risque, son montant est le plus souvent peu élevé. Dès lors, son efficacité est atteinte. En fait, ce qui compte dans cette modération de la demande médicale inutile, c'est l'obligation pour le malade d'avancer la totalité des honoraires et de remplir ensuite les formalités nécessaires pour en obtenir le remboursement.

Instituer le tiers payant aboutirait à supprimer le seul frein qui existe entre la consultation raisonnable, celle à laquelle on est poussé par une souffrance ou une inquiétude réelle, et l'afflux des demandes injustifiées de tous les maniaques de la médecine. Car il en existe et tous les médecins qui sont ici, j'en suis sûr, le confirmeront. Or il n'est pas de l'intérêt de la sécurité sociale de multiplier ces faux malades, ce qui ne saurait se faire qu'aux dépens des vrais, le temps dont disposent les médecins n'étant — pas plus pour eux que pour les autres êtres humains — extensible.

En effet, c'est finalement le budget de la sécurité sociale que j'ai en vue. C'est lui que je veux défendre; avouons qu'il a bien besoin de défenseurs.

Le calcul de l'incidence éventuelle du système du tiers payant sur notre sécurité sociale ne saurait être que très arbitraire. Nous disposons par contre d'un excellent élément de comparaison, le service de santé national, institué en 1948 par nos voisins et amis britanniques. Examinons l'évolution du budget de cette intéressante réalisation qui a, je le rappelle, supprimé tout paiement de la part du malade, à l'exception d'une minime perception, fixe et uniforme, sur les ordonnances médicales.

Le malade peut obtenir gratuitement: consultations, opérations, dentisteries, médicaments, pansements, lunettes, bandages, etc. A la stupéfaction des organisateurs eux-mêmes, qui n'auraient jamais pu imaginer que leur peuple fut à un tel degré mal en point, ce fut une véritable ruée.

Alors que les prévisions pour les neuf premiers mois de 1948 étaient de 132 millions de livres sterling, les dépenses s'élevèrent à 185 millions de livres, correspondant à une somme de 240 millions pour l'année entière. En 1949, les dépenses sont montées à 358 millions de livres pour l'Angleterre et le Pays de Galles, soit une augmentation de 44 p. 100, et à 410 millions pour l'ensemble de la Grande-Bretagne. En 1950, elles atteignent au total 446 millions, c'est-à-dire qu'en trois ans les dépenses sont au coefficient de 250 p. 100 par rapport à 1948, ceci pour un coût de la vie sensiblement constant.

A quoi est dû un tel accroissement? Dans une étude approfondie que j'ai publiée en 1949 sur ce sujet, j'ai rapporté le

témoignage autorisé de nombreux médecins britanniques. C'est, avant tout, dans l'afflux des demandes inutiles. Tous les médecins se plaignent du fait que les faux malades les empêchent de soigner correctement les vrais. Tel médecin ne citait-il pas l'exemple d'une femme dont il recevait la visite tous les jours! Ainsi, la Grande-Bretagne a fait du tiers payant une expérience dont on peut dire qu'elle est concluante pour sa suppression.

Mais, direz-vous: « Et ceux qui ne peuvent pas faire cette avance? Ceux qui ne peuvent pas payer le médecin? » On rendra au corps médical français cette justice de reconnaître que l'impécuniosité n'a jamais été un obstacle à l'action médicale. Tous les médecins ont des clients qui leur payent leurs honoraires quand ils peuvent, et cela ne les a jamais fait hésiter à donner leurs soins. Le médecin doit vivre de sa profession certes, et il partage cette humaine nécessité avec tous ceux qui travaillent. Il n'a jamais songé à faire de sa profession un commerce et nul ne me contredira si je dis qu'on n'a jamais fait appel en vain au bon cœur et au sens moral d'un médecin français.

Il n'en reste pas moins, cependant, que la difficulté existe et que si l'obstacle ne vient pas du médecin, il peut venir du malade lui-même, sachant qu'il n'a pas les moyens d'honorer son médecin hésitera, par légitime fierté, à recourir à lui.

Il y a là, je le dis hautement, une très regrettable lacune dans la législation de sécurité sociale. D'autant plus regrettable que l'ancienne loi des assurances sociales avait réglé le problème. Dans la loi de 1928-1935, il était en effet prévu que les caisses avançaient ou remboursaient à l'assuré le montant des frais occasionnés par la maladie. Ce système permettait aux caisses de faire, sur demande du médecin, l'avance à l'assuré des sommes nécessaires au paiement des honoraires médicaux. On ne peut imaginer disposition plus sociale.

L'ordonnance du 19 octobre 1945 n'a pas repris cette heureuse disposition. Pourquoi? Il faudrait le demander à M. le ministre du travail, qui pourrait lui-même le demander aux membres de ses services, qui ont à l'époque préparé le texte de l'ordonnance sur laquelle, je le rappelle, aucun Parlement eût été appelé à se prononcer.

Constatant cette lacune, dont j'étais bien placé pour voir les conséquences antisociales, j'ai moi-même déposé, au début de 1950, une proposition de loi qui tendait à rétablir le système de l'avance par les caisses des frais médicaux et pharmaceutiques nécessités par les soins donnés aux malades. Je regrette que l'Assemblée nationale n'ait pas cru devoir encore discuter de cette question, d'une portée pourtant profondément humaine et sociale.

Ainsi, pour résumer le but et l'essence de la question que j'avais posée à M. le ministre du travail, je crois et j'affirme que l'institution du tiers payant aurait en France des inconvénients au moins aussi graves que ceux constatés en Angleterre et qui sont la diminution de la qualité des soins médicaux, due à l'afflux des demandes inutiles, jointe à un accroissement considérable des dépenses de la sécurité sociale.

J'estime que ces deux graves inconvénients doivent être évités. J'ajoute que la législation actuelle a formellement condamné le tiers payant, notamment par l'article 25 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 qui précise — je cite le texte — que « la part des frais garantie par les caisses est remboursée à l'assuré ».

Dernièrement, diverses caisses de sécurité sociale ont tenté, d'introduire, dans les conventions conclues par elles avec les cliniques privées, l'institution du tiers payant. Certains avantages étaient même consentis en faveur des médecins, afin de rendre l'opération provisoirement plus alléchante. C'est ainsi, en particulier, qu'a agi, au mois de décembre dernier, la caisse régionale de Paris. Aujourd'hui encore, ses prétentions sont périodiquement renouvelées. C'est pour cela que j'ai cru de mon devoir d'intervenir aussitôt. Le corps médical tout entier se dresse contre de telles manœuvres. Il demande que la loi soit respectée.

Je constate donc avec satisfaction la conformité des vues de M. le ministre du travail et je le remercie des assurances qu'il nous a apportées à cette tribune. J'enregistre également le fait que toutes instructions ont été données par ses services pour mettre définitivement fin à ces tendances. Je forme simplement le souhait que son appel soit entendu et que les caisses réticentes n'ignorent pas délibérément les instructions supérieures, comme cela a déjà été constaté bien souvent et à Paris même. C'est pour cela que nous demeurerons vigilants. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

AJOURNEMENT DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du travail à une question orale de M. Wehrung. En l'absence de M. Wehrung, cette question orale, conformé-

ment à l'article 86 du règlement, est reportée à la suite du rôle.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du travail à trois questions orales de M. Pezet. M. Pezet étant actuellement retenu par la session de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à Strasbourg, ces questions sont reportées d'office à la suite du rôle, conformément à l'article 86 du règlement.

— 6 —

REMBOURSEMENT DE MAJORATIONS DE RENTES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant validation de l'acte dit loi du 20 janvier 1941 fixant le délai imparti aux caisses autonomes mutualistes de retraites pour le remboursement des majorations de rentes à la charge de l'Etat. (Nos 187 et 253, année 1951.)

Le rapport de M. Tharradin a été imprimé et distribué. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

M. Héline. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Je crois savoir, monsieur le ministre, que jeudi prochain doit venir devant cette Assemblée une discussion relative à la revalorisation des majorations de l'Etat pour les retraites constituées par les caisses autonomes mutualistes. Je suis membre du conseil d'administration de l'une de ces caisses; il ne s'agit aujourd'hui que d'un délai pour les déclarations en vue de l'attribution des majorations; par conséquent, la question ne soulève pas de discussion. Mais je souhaite que jeudi prochain M. le ministre du travail soit présent à cette discussion, au cours de laquelle je me propose d'intervenir.

M. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale. Je serai à la disposition du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Est validé l'acte dit loi du 20 janvier 1941 fixant le délai imparti aux caisses autonomes mutualistes de retraites pour le remboursement des majorations de rentes à la charge de l'Etat ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

ALLOCATION AUX VIEUX METAYERS

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Ferrant, Darmanthé et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (Nos 170 et 287, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:

M. Francis Netter, directeur adjoint à la direction de la sécurité sociale.

Acte est donné de cette communication.

Le rapport de M. Ferrant a été imprimé et distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. J'en donne lecture:

« Le Conseil de la République, regrettant la décision du ministre du travail qui, interprétant restrictivement l'article 1^{er} du décret du 30 octobre 1935, a retiré à de vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, demande

le rétablissement immédiat de cet avantage à cette catégorie de véritables travailleurs salariés de la terre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE POUR 1951

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale). (N° 907, année 1950, 220 et 313, année 1951.)

La commission des finances n'ayant pas encore terminé ses délibérations, le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Ayant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre du travail :

Mme Girard, directeur de l'administration générale et du personnel;

MM. Rosier, directeur de la main-d'œuvre;

Netter, directeur adjoint à la direction générale de la sécurité sociale;

Biancarelli, administrateur civil à la direction du budget.

Acté est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Aubert, remplaçant M. Minvielle, rapporteur de la commission des finances.

M. Aubert, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, nous déplorons souvent à cette tribune l'examen tardif des budgets et, une fois encore, je pourrais ajouter les regrets de la commission des finances à l'occasion du budget du travail et de la sécurité sociale soumis aujourd'hui à votre approbation.

Près de la moitié des dépenses prévues sont effectuées, une bonne partie de l'autre moitié est engagée et les modifications que pourrait apporter le contrôle parlementaire sont singulièrement limitées.

Examiné dans son ensemble, le volume total des crédits demandés pour les dépenses de fonctionnement de ce budget est du même ordre que l'an dernier, soit environ 21 milliards.

Cette somme se répartit en trois postes essentiels : d'abord le personnel, le matériel et le fonctionnement des services, soit environ 3 milliards 800 millions; ensuite, les charges sociales, dont les dépenses traduisent la politique sociale du Gouvernement et qui s'élèvent à près de 14 milliards, enfin les subventions qui représentent un chiffre approximatif de 3 milliards et demi.

Je laisse à l'excellent rapporteur de votre commission du travail le soin de traiter de l'orientation de la politique sociale. Quant à votre commission des finances, elle m'a chargé, afin d'accélérer des débats qui n'auraient rien à gagner à des longueurs ou à des redites, de vous indiquer brièvement quelques remarques d'ordre strictement budgétaire.

S'agissant du personnel et des dépenses de fonctionnement, le rapport n° 313 qui vous a été distribué, met en garde les amateurs de statistiques contre les comparaisons dans l'évolution des dépenses de personnel. Ces comparaisons n'ont aucune signification réelle si l'on ne tient pas compte des variations profondes intervenues dans les attributions de ce personnel. On peut d'ailleurs noter que les manipulateurs de chiffres arrivent, selon leurs conceptions ou leur angle de vue personnel, à des conclusions diamétralement opposées.

Examiné raisonnablement et objectivement, il faut convenir que votre budget, monsieur le ministre du travail, démontre un effort, lent peut-être, mais constant et valable en vue d'une compression sérieuse des effectifs et d'une réduction des dépenses. La commission des finances s'en félicite et n'a retenu que quelques abattements supplémentaires dont nous apprécierons les raisons précises à l'occasion et au cours de l'examen des articles.

Sur un point particulier, je demanderai même à l'Assemblée de vouloir bien rétablir un crédit, s'appliquant au fonctionnement du service chargé du recouvrement de l'indemnité compensatrice due pour l'emploi des prisonniers de guerre. Nous

avons trouvé singulier, en effet, à la commission des finances, de voir réduire ce crédit, alors que ce service, qui coûte environ 9 millions par an, a rapporté quelque 60 millions au cours du premier trimestre 1951, et qu'il reste plus d'un milliard à recouvrer, si bien qu'en augmentant ce crédit de 500.000 francs, la commission des finances, monsieur le ministre, entend vous indiquer son désir de voir accélérer le recouvrement de ces créances par un fonctionnement aussi actif que possible du service qui en est chargé.

Dans un autre domaine, la commission des finances a enregistré avec satisfaction que ses recommandations de l'an dernier avaient été suivies concernant le matériel automobile. En effet, un crédit a été prévu cette année pour le renouvellement au moins partiel de ce matériel et pour remplacer les voitures usagées et vraisemblablement même fatiguées à l'extrême, si j'en juge par les frais d'entretien considérables et exorbitants que nécessitait ce matériel. J'ajouterai — ce qui est une réflexion que ferait n'importe quel particulier — que le renouvellement de ce parc est d'autant plus indiqué que le prix de revente des véhicules d'occasion est assez voisin du prix d'achat du matériel neuf.

Enfin, un autre heureux effet doit être enregistré dans la compression des locaux destinés aux services épars du ministère. Cependant, la commission des finances tient à souligner son vif désir de voir continuer cette compression et de voir aussi l'administration abandonner au plus tôt certains immeubles et certains locaux où — je reprendrai l'expression de M. le rapporteur de l'Assemblée nationale — « elle cherche parfois à se maintenir même à l'encontre de décisions de justice ». Nous espérons que ce maintien illégal ne sera pas de longue durée.

Le rapport traite également d'un problème délicat, dont je vous parlerai, bien que la commission des finances m'ait chargé de me cantonner dans l'examen strict des conséquences budgétaires de ce budget : c'est un achat de châteaux, affaire actuellement réglée mais dont l'importance nous a paru s'appliquer à la fois aux principes et aux nécessités scrupuleuses envers l'opinion publique. Ces sortes d'achats ont trop souvent ému cette opinion publique pour que nous ne nous montrions pas particulièrement vigilants en cette affaire. Dans le cas précis, l'opération sur le plan strictement budgétaire ne paraît critiquable qu'en ce qui concerne l'omission de l'avis de la commission de contrôle. C'est d'ailleurs pour éviter le retour de cette mauvaise méthode, qui était acceptable au moment où elle a été suivie, que le décret du 28 août 1949 a donné une force particulière et surtout une sanction aux décisions de la commission.

Mesdames, messieurs, j'en aurai à peu près terminé, car en ce qui concerne la politique sociale, il est peu de choses, sur le plan strict du contrôle budgétaire, qui ait attiré l'attention de votre commission des finances. Il appartiendra au rapporteur de la commission du travail de nous indiquer ses observations.

Cependant, la commission des finances souhaite un système plus satisfaisant de financement du chômage et — je répète ce que j'ai dit l'année dernière à cette même tribune, à l'occasion de la discussion de ce même budget — le maintien et l'accroissement nécessaire de l'activité de la formation professionnelle heureusement débarrassée, semble-t-il, des précédentes et fâcheuses ingérences politiques, en soulignant, d'ailleurs, les progrès réalisés et ceux restant à faire pour une organisation meilleure et pour un meilleur rendement.

Mesdames, messieurs, ces brèves observations étant présentées, votre commission des finances vous propose d'accepter le budget tel qu'il vous est présenté. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Loison.

M. Loison. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à attirer à nouveau votre attention sur l'injustice des abattements de zone. Malgré la proposition de résolution que le Conseil de la République a votée en décembre 1950, malgré de nombreuses interventions à l'Assemblée nationale, et quoique vous nous ayez assuré, monsieur le ministre, qu'un projet de loi était à l'étude pour donner satisfaction aux intéressés, rien n'a été fait et le Gouvernement se borne à des discussions en conseil des ministres.

On ne peut considérer l'abaissement de 3 à 5 p. 100 de l'abattement des différentes zones comme étant un commencement de réalisation. En fait, c'est un leurre; cette mesure n'est valable que pour les salaires. Or, vous nous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, en ce qui concerne les salaires les abattements de zone n'existent plus, les conventions collectives permettant la fixation du taux des salaires au niveau de celui de la région parisienne, et ceci en n'importe quel point du territoire.

Quelles que soient les modifications que vous appliquiez au pourcentage d'abattement, elles ne sont valables ni pour les

indemnités de résidence des fonctionnaires, ni pour les allocations familiales, ni pour les allocations d'assistance qui restent toujours tributaires, suivant les catégories, d'un abattement de 5, 10, 15 ou 20 p. 100, ceci en vertu d'un avis du conseil d'Etat du 28 février 1950. Il en sera toujours ainsi tant que le principe des zones subsistera.

Ce que veulent les assujettis, ce ne sont pas des mesures « trompe l'œil », des satisfactions morales, mais une prise en considération de leurs griefs, une reconnaissance effective de leurs droits. Le classement en zones n'a plus aucune justification; les statistiques le prouvent et c'est sa suppression totale dans toutes ses conséquences que demandent ceux qui le subissent. La diminution de 3 à 5 p. 100 du taux d'abattement est l'aveu du Gouvernement que l'égalisation des prix, des denrées, des marchandises nécessite une unification, une amélioration des salaires ou des avantages accordés aux travailleurs, quel que soit l'endroit où se situe leur activité.

Des chiffres ont été avancés à la commission des finances de l'Assemblée nationale, en ce qui concerne l'incidence financière de l'abolition des zones; on a parlé d'une centaine de milliards. Il y a là une grande exagération.

Il faut rappeler, encore une fois, que depuis les conventions collectives les abattements ne jouent que sur les accessoires du salaire ainsi que je le disais il y a un instant: indemnité de résidence, allocations familiales, etc., mais en aucune façon sur le salaire proprement dit, qui reste libre.

Je sais que les industriels ou les chefs d'entreprise font état des abattements de zone pour payer de bas salaires, sans que pour cela d'ailleurs les produits fabriqués soient vendus à des prix inférieurs à ceux usités dans les régions classées première zone.

Quoi qu'il en soit, le barème des salaires pour la province n'est pas dépendant de la décision du Gouvernement, mais tributaire des conventions collectives et de l'action des syndicats ouvriers.

Une loi abolissant les abattements de zone revaloriserait les accessoires des salaires et la dépense supplémentaire serait de l'ordre de 70 milliards. Oui, mais dans ce cas, suppression des zones, dépenses accrues sans contrepartie, article 47. Et pour tout ce qui concerne les dépenses sociales, notamment les revalorisations des allocations familiales, article 47; rajustement des pensions des mutilés, des veuves de guerre, article 47; prestations familiales agricoles, article 47; retraite des vieux travailleurs, article 47; allocations temporaires aux vieux, article 47.

Cependant, le prix de la vie monte sans arrêt et l'existence devient sans cesse plus difficile. Qu'importe! Article 47. Les rentiers, les retraités devenus économiquement faibles, voient fondre leurs ressources. Arrangez-vous: article 47! Les salariés veulent vivre dans la sécurité: article 47! A toutes les demandes les plus justifiées, vous opposez l'article 47, toujours l'article 47.

M. Marrane. Très bien!

M. Loison. Par contre, le déficit de la Société nationale des chemins de fer français se monte à 97 milliards, mais, là, l'article 47 ne joue pas. Dans tout cela, que devient la dignité humaine? Où est la justice et l'équité? Et vous vous étonnez qu'une certaine idéologie progresse dans notre pays.

M. Marrane. Très bien! très bien!

M. Loison. Allons donc, mais vous en êtes les meilleurs propagandistes. N'agissez-vous pas en sorte de justifier les slogans anticapitalistes? Ils trouvent sans vous, hélas! déjà assez d'audience. Vous créez l'agitation sociale par vos refus systématiques. Telle décision qui aurait pu être mûrement pesée et réfléchie dans ses conséquences, après avoir été longtemps refusée, est prise sous la menace avec des incidences imprévues, provoquant une désagrégation en chaîne d'un budget laborieusement établi.

N'est-ce pas un mot de l'actuel président du conseil, lors d'une précédente apparition: « Il faut laisser pourrir »? Il était alors question des grèves. Voilà qui concrétise admirablement l'ensemble de la politique du Gouvernement. Plus de compréhension en temps opportun ne coûterait-elle pas moins cher que les pertes considérables pour la collectivité et pour le Trésor que représentent des semaines d'agitation sociale.

Quelle sombre perspective nous ouvrent encore les décisions qui pourraient être prises à l'improviste dans la hâte et l'affolement sur les ruines de l'article 47.

C'est la structure même qu'il faut réformer. La faiblesse de votre majorité est de ne pas savoir regarder les réalités en face. En cherchant à différer les mesures indispensables, vous laissez les revendications devenir puissantes à l'excès et même démesurées. Tout dans le monde est en perpétuelle évolution, transformation, progression. On ne saurait conserver un mode de gouvernement axé sur une économie antisociale, basé sur un système révolu.

Croyez-vous qu'il soit nécessaire, pour que la nation vive, que ce soit aux dépens de certains? Cessez d'opposer des intérêts de classe. Le bien commun, l'intérêt général est la somme de tous les intérêts qui semblent opposés. C'est avec l'association du capital et du travail que nous trouverons l'apaisement nécessaire...

M. Marrane. Comme en Espagne!

M. Loison. ...et la force indispensable pour redonner la vie à une économie léthargique.

M. Demusois. La pilule dorée!

M. Loison. L'association, c'est une cure de rajeunissement de principes périmés...

M. Souquière. A la Franco!

M. Loison. ...et d'une structure sociale dépassée. Il n'est pas de gouvernement possible sans la participation et sans le consentement de la classe ouvrière.

M. Marrane. C'est vrai!

M. Souquière. Vous ne l'aurez pas comme cela!

M. Loison. L'injustice des zones de salaires est un test aux yeux de ceux qui en sont les victimes. Prenez rapidement des mesures qui sont indispensables matériellement et moralement! N'attendez pas, encore une fois, monsieur le ministre, d'avoir à tout céder dans des conditions désastreuses sous la pression du mécontentement populaire! Ce n'est pas un problème facile à résoudre, peut-être, mais l'efficacité d'un gouvernement se juge justement sur les difficultés résolues et sur l'ampleur de la tâche accomplie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Westphal.

M. Westphal. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais profiter de cette occasion pour attirer votre attention sur un des aspects de la sécurité sociale qui tend à transformer de plus en plus un organisme de remboursement en un organisme de traitement.

A plusieurs reprises, déjà, certains de nos collègues ont attiré l'attention du Gouvernement sur certains abus de la sécurité sociale. On me signale que, tout récemment encore, à Strasbourg, la caisse primaire de sécurité sociale a fait une demande de création d'une clinique dentaire sous prétexte qu'il existait une semblable clinique avant guerre et que la caisse primaire de sécurité sociale était le successeur de l'ancienne caisse de malades de Strasbourg.

Vous avez reçu, monsieur le ministre, une lettre signée par le président de l'ordre des chirurgiens dentistes du Bas-Rhin, ainsi que du président du syndicat des chirurgiens dentistes du Bas-Rhin. Vous trouverez, ce soir ou demain matin, dans votre courrier, une autre lettre, dont je vous recommande la lecture.

Il est un fait qu'à Strasbourg, la création d'une clinique dentaire ne s'impose absolument pas et n'est même pas opportune, parce que vous trouverez de toute façon, comme organisme de traitement, une clinique universitaire avec 60 fauteuils, ainsi qu'une clinique scolaire avec 8 fauteuils.

Le nombre des chirurgiens dentistes depuis la guerre a augmenté de 100 unités. En consultant les statistiques pour la France vous constaterez que Strasbourg est après Nice la deuxième ville présentant le plus grand nombre de chirurgiens dentistes par rapport à la population.

D'un autre côté, si mes renseignements recueillis en dernière heure sont exacts, la caisse primaire de sécurité sociale aurait l'intention d'installer cette clinique dans un immeuble dont la construction vient à peine d'être terminée et qui était destiné à faire des appartements pour des sinistrés.

Je considère qu'il est proprement inadmissible, alors qu'il manque encore au moins 3.000 logements à Strasbourg, que la caisse primaire de sécurité sociale abuse d'une situation pour supprimer et soustraire des logements dans le dessein de les transformer en clinique dentaire.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir vous inspirer de tous les reproches qui ont déjà été adressés de cette tribune aux organismes de sécurité sociale et des remarques qu'a faites aujourd'hui M. Bernard Lafay ainsi que M. le rapporteur de la commission des finances et de peser consciencieusement le pour et le contre avant de donner l'autorisation à la caisse primaire de sécurité sociale de Strasbourg d'ouvrir cette clinique dentaire. Il est expressément stipulé dans la loi qu'aucune création ne peut être autorisée sans le consentement du Gouvernement.

Je vous demande, monsieur le ministre, dans votre réponse, de bien vouloir me faire connaître votre sentiment à ce sujet. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste voudrait attirer l'attention du Conseil et du Gouvernement sur un problème important.

Malgré les brillantes et judicieuses interventions de nos collègues de la Martinique, et en particulier, de notre ami M. Symphor, rien n'a été fait pour améliorer convenablement le standing de vie des ouvriers martiniquais.

Si nous intervenons aujourd'hui sur cet important problème, c'est pour montrer la ferme volonté du groupe socialiste marquant ainsi sa volonté avec nos compatriotes d'outre-mer de voir abolir une législation qui ne met pas sur le même pied d'égalité l'ouvrier de ces départements et de la métropole. (Applaudissements à gauche.)

Le décret 51-254 du 1^{er} mars 1951 fixant le salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements d'outre-mer avait suscité dès sa parution les protestations les plus violentes de la part des intéressés.

Le mécontentement ouvrier s'était traduit par une grève qui, d'abord déclenchée dans les usines, s'était étendue rapidement aux champs. Une augmentation de salaire fut accordée et promise formelle a été faite d'un règlement définitif de cette importante question.

Le salaire minimum fixé par le décret du 1^{er} mars 1951 ne répondait nullement aux aspirations de la classe ouvrière de ce département d'outre-mer. En effet, le montant fixé était inférieur de beaucoup au minimum vital que le coût de la vie permettait de revendiquer.

Le Conseil économique dont l'autorité ne peut être contestée en la matière, avait dénoncé cette trop grande différence.

L'opinion du patronat martiniquais, consulté par le conseil social et économique de la Martinique, n'a éprouvé aucune difficulté pour reconnaître l'accroissement du coût de la vie au cours de ces deux dernières années. Le taux du fret, les manutentions, les taxes diverses ont rendu l'augmentation des prix encore plus sensible à la Martinique que dans la métropole.

Le décret du 1^{er} mars 1951 constituait sans nul doute une méconnaissance complète de la situation économique de ce département d'outre-mer. Ce texte d'ailleurs a institué une injustice criante.

Les salaires, en effet, avaient été assimilés d'autorité à ceux de la zone moins 12 et brusquement sans qu'aucune donnée économique ait pu justifier une nouvelle mesure ils étaient déclassés et ramenés à la zone moins 17, alors qu'il était réclamé une assimilation avec les fonctionnaires dont le salaire métropolitain se trouve majoré de 25 p. 100.

De plus, trois faits nouveaux sont intervenus dont deux sont contenus dans le décret n° 51-363 du 24 mars 1951. Le premier, c'est le relèvement du salaire minimum qui est porté à 87 francs. C'est donc sur cette nouvelle base qui devrait être calculé, à notre avis, le salaire minimum des départements d'outre-mer.

Le deuxième, c'est la compression des zones de salaires qui se trouvent ainsi ramenées à 15. Le paragraphe 2 du décret précité du 24 mars 1951 précise qu'en conséquence, les travailleurs qui percevaient un salaire inférieur à 174 francs, recevront de leurs employeurs un complément calculé de façon à porter le salaire horaire à ce chiffre.

Le troisième enfin, est en préparation; il doit entraîner, paraît-il, une majoration de 25 p. 100.

Seuls, donc, à l'heure présente, les travailleurs des départements nouveaux reçoivent un salaire inférieur à 74 francs, c'est dire que seuls ils continuent à faire partie d'une zone moins 17 supprimée dans la métropole.

L'émotion est grande dans les milieux ouvriers martiniquais. Ils comprennent de moins en moins d'être tenus en dehors de la loi générale à laquelle ils devraient être soumis normalement, comme tous les travailleurs français, puisque la loi ne prévoit que 15 degrés, à l'échelon relevé de 25 p. 100. Comment expliquer que ces travailleurs soient seuls à être maintenus à l'échelle moins 17 ?

Le moins que vous puissiez faire, monsieur le ministre, à leur égard, serait de les faire remonter de la zone moins 17, à la zone moins 15 majorée de 25 p. 100. Ainsi, vous resterez dans la loi, sans pour cela répondre aux nécessités des faits. C'est notre revendication minimum.

L'ensemble de ces raisons — nous pourrions en ajouter d'autres — vous impose d'agir dans l'immédiat et d'abolir cette législation qui ne tient plus. Ces ouvriers sont français. Dans toutes les circonstances, ils ont agi en faveur de la France. Nous ne saurions donc admettre qu'une législation ne les place pas dans les mêmes conditions que les travailleurs métropolitains. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Mesdames, messieurs, je ne m'attarderai pas à l'observation de notre rapporteur de la commission des finances, constatant dans son rapport écrit, une fois de plus, que le budget n'est examiné qu'à la fin du deuxième trimestre de l'exercice, c'est-à-dire avec près de la moitié des crédits uti-

lisés. « Ces examens tardifs, dit-il, réduisent à de simples vœux le contrôle parlementaire, en le privant de son efficacité. »

Je dirai simplement qu'il est exact que depuis 1947, les assemblées parlementaires, en matière de budget, sont réduites, par la volonté du Gouvernement, à de simples assemblées consultatives. Mais je constaterai aussi que la majorité des deux assemblées accepte avec beaucoup de bonne grâce cette situation déshonorante pour elle; autrement, ces protestations renouvelées chaque année seraient suivies de mesures qui n'en permettraient pas le renouvellement.

Ceci dit, je passe à l'examen du budget. M. Robert Lecourt, rapporteur de la commission des finances à l'Assemblée nationale, présentait ainsi le budget que nous avons à examiner: « Le budget de cette année est de 21.421.746.000 francs, soit 1.510.119.000 francs de plus que l'année dernière. » Après le passage de ce budget devant l'Assemblée nationale et la commission des finances du Conseil de la République, cette augmentation de 1.510 millions a été diminuée de 32.640.000 francs, et n'est plus maintenant que de 1.477.479.000 francs. « Cette augmentation, précisait M. Robert Lecourt, provient essentiellement de l'amélioration de la situation pécuniaire des agents de l'administration, de la majoration des allocations de chômage, de l'élévation de la contribution de l'Etat au compte spécial de retraites des mineurs et de l'augmentation des crédits destinés à la formation professionnelle accélérée, soit pour ce dernier poste: 1 milliard de francs de plus environ ». Il terminait son rapport oral par les paroles suivantes: « Votre commission des finances s'est montrée soucieuse, au cours du minutieux examen du budget du travail et de la sécurité sociale auquel elle a procédé, de parvenir à une gestion aussi économique que possible sur le plan administratif, de façon à permettre de réserver le maximum de crédits à promouvoir une efficace politique sociale. C'est là, me semble-t-il, le vœu unanime de l'Assemblée ».

On serait tenté d'applaudir à de si belles intentions si l'on n'en connaissait la valeur. Je crois que jamais occasion plus belle ne s'est présentée de rappeler le proverbe: le chemin qui mène à l'enfer est pavé de bonnes intentions. Le chemin sur lequel le Gouvernement s'est engagé le mènera inévitablement et directement à l'enfer. L'union des travailleurs qui se réalise et se soude tous les jours davantage ne lui permet plus de se moquer d'eux avec autant de désinvolture. La dernière grève de la R. A. T. P. en a apporté une preuve éclatante. Bientôt ce sera tout le peuple de France qui vous indiquera le chemin à prendre: le chemin du départ.

Sur l'augmentation du budget de 1.477 millions, 1 milliard est réservé à la formation professionnelle accélérée. Que reste-t-il donc pour l'amélioration de la situation pécuniaire des agents de l'administration et pour promouvoir une efficace politique sociale? Quatre cent soixante-dix-sept millions, en tout et pour tout. Avouez qu'avec de semblables crédits vous n'irez pas loin, et que l'établissement d'un tel budget par le ministre du travail, M. Bacon, membre du mouvement républicain populaire, et son acceptation par la majorité gouvernementale de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République — car je ne doute pas un instant que la majorité de notre assemblée, malgré toutes les critiques que certains de nos collègues formulèrent peut-être à cette tribune, votera le budget — apporte une fois de plus la preuve évidente du désaccord entre les paroles et les actes, ainsi que de la volonté déterminée de ne tenir aucun compte des revendications des travailleurs de toutes catégories, réduits à la misère par la pratique d'une politique de préparation à la guerre.

Le budget qui nous est présenté est caractérisé par les données suivantes, qu'indique M. Lecourt lui-même: Le coefficient d'augmentation par rapport à 1938 est de 12,6, alors que l'augmentation des prix est de 20. Dans le détail, le coefficient des dépenses du personnel par rapport à 1938 est de 34; des dépenses du matériel, 30; des subventions réunies, seulement 11.

Notre camarade Patinaud rappelait très justement les paroles de notre cher et regretté camarade Ambroise Croizat: « Quand on prépare la guerre, on ne peut pas s'occuper des conditions de vie des petites gens ».

Qu'il s'agisse des salaires, des allocations familiales ou de la retraite des vieux, pour lesquels rien n'est prévu dans ce budget, le Gouvernement et sa majorité ont fait preuve, dans tous les débats, d'un mépris absolu des souffrances des travailleurs et de leur volonté de les perpétuer et de les aggraver.

Maintenant encore, alors qu'une série de lois sociales sont prêtes à venir en discussion devant l'Assemblée nationale et que nos amis du groupe communiste en ont demandé la mise à l'ordre du jour avant la séparation des chambres, le président du conseil en a fait repousser l'adoption en posant la question de confiance.

Alors que, par suite de votre politique, les prix montent sans arrêt — depuis hier, le pain est passé de 36 francs à 39 francs à Paris et la province ne tardera certainement pas à suivre le mouvement — d'autres augmentations sont annoncées: la hausse de 15 à 30 p. 100 sur le charbon, décidée par le Gouvernement, va se répercuter inévitablement sur tous les produits de première nécessité.

M. Demusois. C'est un gouvernement d'affameurs.

Mme Girault. L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont tenu des séances de jour et de nuit pour mettre au point une monstrueuse loi de truquage électoral qui doit vous permettre, vous l'espérez, sans en être très convaincus du reste, de vous débarrasser des élus communistes, porte-parole des revendications, des aspirations et de la volonté du peuple de France de vivre dans de meilleures conditions et dans la paix.

La politique que vous poursuivez depuis près de quatre ans a d'ores et déjà des conséquences terribles pour le peuple français. Le stockage des matières premières pour la guerre, l'émission incessante des billets de banque pour combler le déficit budgétaire, la multiplication des impôts et des taxes provoquent une hausse brutale des prix et, par suite, une nouvelle baisse du faible pouvoir d'achat des salaires, traitements, retraites et pensions.

L'examen de la répartition du revenu national montre l'aggravation de la situation des travailleurs.

En 1938, les travailleurs salariés percevaient, y compris les charges sociales, 4 p. 100 des revenus répartis. En 1946, leur part était de 42 p. 100, en amélioration de ce qu'elle avait été sous l'occupation nazie et, pour le premier semestre de 1947, elle atteignait 42 p. 100.

A partir du deuxième trimestre de 1947, après l'éviction par M. Ramadier des ministres communistes qui luttaient pour l'augmentation des salaires, la part des salariés diminue constamment. Elle tombe de 40,5 p. 100 au deuxième trimestre 1947 à 36 p. 100 à la fin de 1948, à 34 p. 100 à la fin de 1949 et au début de 1950. Elle continue depuis cette date à décroître.

Parallèlement, la part des profits capitalistes et des gros agrariens augmente: de 31,5 p. 100 en 1938, alors qu'elle diminuait en 1946 et au cours du premier semestre de 1947, elle atteint 55 p. 100 à la fin de 1948 et 57 p. 100 fin 1949, début 1950.

Les impôts et les taxes pèsent de plus en plus lourdement sur les travailleurs. Cette année, les dépenses de l'Etat vont englobir environ 2.500 milliards, c'est-à-dire 30 fois les dépenses d'avant-guerre, 82 milliards en 1938.

Pour boucher ce trou fabuleux, M. Petsche, trésorier de l'Etat guerrier, nous tend de deux côtés à la fois:

1° Avec l'impôt direct sur les salaires qui a chaque année rafié deux à trois fois plus que l'année précédente;

2° Avec l'impôt indirect, le plus injuste parce qu'il est payé par l'immense majorité des consommateurs, c'est-à-dire par les petits gens. Le fisc ne nous fait grâce de rien; tout est taxé, depuis le biberon jusqu'au cercueil.

En accentuant le passage à l'économie de guerre le Gouvernement multiplie les improductifs, c'est-à-dire l'armée, les C. R. S. et les diverses polices. Il coupe par là même les investissements pacifiques, ce qui conduit à la compression des productions d'équipement et de marchandises pour la consommation et détermine pour une large fraction de l'industrie le chômage.

A ce propos, M. le ministre du travail disait à l'Assemblée nationale qu'à la fin de 1950 la situation de l'emploi en France se concrétisait en un certain nombre de données: le nombre des chômeurs secourus était de 50.000 et le chiffre des demandes d'emplois de 150.000. Mais il faut noter que ce chiffre ne donne qu'une image fort incomplète du chômage. — Ainsi il n'existe qu'un nombre limité de villes possédant un fonds de chômage et les conditions draconiennes d'inscription font que les chiffres officiels sont très en dessous de la réalité.

C'est alors qu'il existe plusieurs centaines de milliers de chômeurs en France que M. Plevin et M. de Gasperi se sont mis d'accord pour l'entrée en France de nombreux travailleurs italiens. Le budget qui nous est soumis signale que les prévisions pour 1951, antérieures aux entretiens Plevin-de Gasperi, portent sur l'entrée en France d'environ 14.600 travailleurs. Le chiffre prévu par les accords Plevin-de Gasperi est tenu, jusqu'à maintenant, secret. Mais M. le ministre du travail pourrait certainement nous le révéler.

Comment expliquer de telles dispositions autrement que par le souci du Gouvernement d'utiliser les travailleurs immigrés comme masse de manœuvre contre les travailleurs français? L'Italie, la chômeuse de l'Europe, a voué, grâce à la subordination de son gouvernement, les travailleurs de ce pays à des conditions de misère insupportables et le gouvernement provisoire de la France se propose, par l'introduction massive

de main-d'œuvre, de poursuivre l'amenuisement du niveau de vie des travailleurs français. Pour marquer notre opposition à une telle manœuvre dirigée contre les travailleurs français, nous demanderons, au moment de la discussion des chapitres, la suppression du chapitre 4120 « primes d'accueil pour les travailleurs immigrants italiens ».

Malgré l'augmentation de 1 milliard du crédit consacré à la formation professionnelle accélérée, ce crédit reste inférieur encore de 1 milliard au crédit alloué en 1948; 3.350 millions pour la formation professionnelle accélérée, alors que vous affectez 80 milliards à la police, ce simple rapprochement de chiffres donne tout son caractère au budget qui nous est soumis.

Le Gouvernement est beaucoup plus préoccupé de guerre civile que de la formation d'une main-d'œuvre qualifiée.

Un rapide coup d'œil sur le budget tel qu'il sort des travaux de notre commission des finances permet de constater que les réductions de crédits qu'elle nous propose, 11 millions, portent sur le chapitre concernant la sécurité sociale. Rien d'étonnant à cela. Les sentiments et les intentions de la majorité de cette Assemblée à l'égard de la sécurité sociale sont bien connus. M. Viatte, rapporteur de la commission du travail à l'Assemblée nationale, a pu dire, à propos du débat qui s'est déroulé dans cette enceinte, qu'il n'avait pas été très honnête. La sécurité sociale est calomniée dans la presse et à la radio. Les mensonges sont répandus à profusion afin de créer dans le pays un esprit de méfiance et d'hostilité à l'égard de cette conquête de la classe ouvrière, si précieuse aux travailleurs, et à l'amélioration de laquelle notre cher camarade Croizat a consacré de si gros efforts. M. le ministre du travail, s'il ne partageait pas les sentiments des détracteurs de la sécurité sociale, aurait depuis longtemps mis les choses au point et fait cesser cette ignoble campagne. Quand vous parlez, monsieur le ministre, de la nécessité de l'accroissement du contrôle de l'Etat sur la sécurité sociale, vous savez pertinemment que les contrôles sont suffisants. En réalité l'objectif d'une telle campagne est d'aboutir à des coupes sombres dans les prestations actuellement assurées aux assurés.

Quant au déséquilibre financier de la sécurité sociale, si M. le ministre le voulait — et il le pourrait — en donner les véritables raisons, il serait obligé de reconnaître que le principal, sinon le seul responsable, c'est le Gouvernement et, en particulier le ministre du travail.

Le blocage des salaires et la liberté des prix ne pouvaient aboutir à un autre résultat. Le blocage des salaires, avec ses répercussions sur le taux des cotisations, maintient les ressources de la sécurité sociale à un niveau stable, alors que les dépenses, actes médicaux, produits pharmaceutiques, frais d'hospitalisation, du fait de la montée des prix, ne cessent de s'accroître dans des proportions considérables.

De plus, l'aggravation des conditions de vie des travailleurs influe sur l'état de leur santé et augmente les prestations à leur servir. Le chômage et l'augmentation du temps de service militaire suppriment également des cotisations.

Dans le budget qui nous est soumis, nous considérons que l'effort est insuffisant en faveur des Nord-Africains, qui vivent pour la plupart dans des conditions d'effroyable misère.

Nous nous opposerons à la perception, envisagée à l'article 4, d'une taxe lors du renouvellement des autorisations de travail aux étrangers. Nous n'admettons pas cette intention de faire financer l'office national d'immigration par les travailleurs immigrés.

Ce budget ne tient aucun compte des besoins des travailleurs, de leurs aspirations, de leurs revendications légitimes. Mais l'union des Français qui se scelle et qui grandit de jour en jour vous obligera, dans un proche avenir, à céder la place à un gouvernement français dont les préoccupations essentielles seront le bien-être du peuple, la prospérité du pays dans une atmosphère de calme et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Lafay, dernier orateur inscrit.

M. Bernard Lafay. Mesdames, messieurs, les paroles que j'ai prononcées le 23 janvier pourraient peut-être laisser faussement croire que je confonds le problème de la caisse régionale de Paris et celui de la sécurité sociale, que j'impute au seul gaspillage le déficit tout entier de cette institution; bref, pour reprendre le proverbe ancien, « que les arbres n'empêchent de voir la forêt ».

M. Marrane. Il y a du vrai là-dedans!

M. Bernard Lafay. Pour vous, peut-être.

N'en croyez rien, car je connais bien les problèmes que pose la situation globale de la sécurité sociale. Si j'ai insisté avec tant de soin sur la situation de la caisse parisienne, c'est pour une question de principe. J'estime en effet qu'en matière de

gestion des deniers publics, et plus spécialement encore en matière d'impôt social, le plus grand scrupule est nécessaire, même si l'économie qui doit en résulter n'est pas considérable. Je ne permets pas que l'on gâche un seul franc de l'argent des assurés sociaux.

Après mon intervention du 23 janvier dernier, certains hommes, qui ont pourtant occupé des positions éminentes dans le domaine de la sécurité sociale, m'ont répondu en ricanant: vous nous la bayez belle. Le gaspillage? Mais c'est tout au plus s'il représente un ou deux milliards, alors que le déficit de la sécurité sociale est de 30 milliards.

Je regrette d'avoir à faire de la peine à ces personnalités, mais le moins que l'on puisse dire est que leur raisonnement fait preuve d'une rare inconscience. Je ne suis plus étonné, depuis que j'ai entendu ces paroles dans leur bouche, si la sécurité sociale en est là. Peut-on admettre de propos délibéré qu'un gaspillage est excusable parce qu'il ne représente qu'un vingtième ou un dixième du déficit total?

Monsieur le ministre, j'espère vous démontrer tout à l'heure que, s'il y a un déficit, c'est justement parce que l'on a accumulé les petits milliards de gaspillage ou les dépenses peu justifiées et en tout cas compressibles.

Ceci dit, croyez bien que je n'ignore rien de la situation réelle de la sécurité sociale et que je me garde d'imputer le déficit de l'institution à l'attitude de la caisse régionale de Paris. Je sais très bien que celle-ci n'est pas entièrement responsable de vos 30 milliards minimum de déficit, 30 milliards qui sont en réalité 45 milliards, si l'on tient compte des plus-values provisoires de l'assurance-vieillesse qui n'atteindra son plein fonctionnement qu'en 1960.

Qu'il me soit permis de souligner au passage le fait que le Parlement attend toujours vos propositions pour faire face à ce déficit, vos propositions pour faire face au fait tragique que la sécurité sociale, définitivement ruinée, ne va bientôt plus pouvoir faire face à ses obligations. Peut-être vous dites-vous que nous serons à ce moment-là en période de vacance du pouvoir législatif, puisque cette date fatidique pour la sécurité sociale va justement coïncider avec la date probable des élections; c'est oublier le vieux précepte que « gouverner, c'est prévoir ».

J'ajoute que si l'on compare les statistiques des années écoulées depuis la libération, tout porte à croire que ce déficit ne fera que s'accroître parce que l'assurance maladie, pour ancienne qu'elle soit, n'est pas parvenue à son maximum de fonctionnement. Ce devrait être une raison de plus, s'il en était besoin, pour étudier et proposer d'urgence au Parlement les mesures nécessaires.

En fait, rien d'effectif ne semble avoir été fait au ministère du travail pour pallier cette situation pleine d'angoissantes certitudes; il semble que l'on se soit soudain trouvé devant ce déficit comme devant un gouffre ouvert sous le pas de cette institution sociale, car de deux choses l'une, ou bien vos services ont été surpris et ce serait le fait d'une imprévoyance inexcusable, ou bien une situation connue a été volontairement camouflée et cela est impardonnable.

En fait, je dois vous demander la permission de faire un petit historique de la sécurité sociale et des moyens qu'ont employés ses responsables, successifs ou permanents, pour conduire l'institution à sa faillite financière.

Ces moyens ont consisté à obtenir un habile balancement dans le vote des ressources et des dépenses, sans que jamais il soit possible de lier les unes aux autres, et de façon que les unes courent toujours après les autres.

Je m'explique. Dans un premier temps, on a fait fixer par le Parlement le principe des dépenses, indépendamment des recettes: remboursement à 80 p. 100, calcul des pensions et indemnités, etc. Dans un second temps, on a fait fixer les recettes indépendamment des dépenses — je ne parle naturellement que des assurances sociales proprement dites — 7 p. 100 des salaires pour la maladie, 5 p. 100 pour la vieillesse et 4 p. 100 pour l'allocation temporaire aux vieux.

Ensuite, les recettes de l'assurance maladie se révélant progressivement inférieures aux dépenses, loin de saisir le Parlement de cette situation, on a eu recours à un artifice comptable. On a fait masse des ressources globales de la maladie, de la vieillesse et de l'allocation temporaire. Il ne restait plus qu'à puiser sans scrupule dans l'excédent de la branche vieillesse pour alimenter la branche maladie, ceci malgré les avertissements des augures.

Mais, dans un troisième temps — et nous en sommes là — l'excédent de l'assurance vieillesse s'amenuisant peu à peu, le déficit est apparu en pleine lumière; seulement il est apparu avec une ampleur effrayante, alors que, quelques années plus tôt, des mesures de sage gestion eussent pu l'empêcher ou tout au moins l'amoindrir. On parle déjà dans certains milieux de la sécurité sociale de mesures telles que le transfert des charges,

comme celle qui consisterait par exemple à passer au budget de l'Etat l'allocation temporaire aux vieux, en oubliant simplement que la sécurité sociale perçoit 4 p. 100 des salaires spécialement pour couvrir cette charge.

Voilà, mesdames, messieurs, comment s'est constitué, en quatre ans, un déficit que l'on veut aujourd'hui vous présenter comme un phénomène nouveau alors que le Parlement, garant devant la nation des institutions de ce pays, n'a jamais été mis à même d'apprécier ni l'étendue réelle, ni les moyens proposés pour y remédier.

Mes chers collègues, il serait vain de critiquer, si on ne proposait aussi d'aider; il serait vain de détruire, si ce n'était aussi pour construire. Je crois de mon devoir d'apporter à M. le ministre du travail quelques éléments qui, s'ils ne prétendent pas apporter toutes les solutions au problème actuel, seront toutefois de nature à aider à trouver cette solution. D'ailleurs, je le répète, je n'ai pas l'intention de faire ici un cours sur la doctrine de la sécurité sociale, sur son évolution législative, économique et financière et sur les causes du déficit de l'assurance maladie; je laisserai ce soin à plus compétent que moi, et spécialement à M. le ministre du travail qui, du moins je l'espère, possède des éléments d'information et d'étude bien plus complets que les miens.

Dans cet esprit, je limiterai mon intervention à certaines propositions très précises, étudiées et établies en collaboration avec le corps médical tout entier et par lesquelles je montrerai ce que les médecins peuvent apporter d'aide et de soutien à la sécurité sociale en vue de lui permettre de résorber son déficit.

On a trop dit, à une certaine époque, que les médecins étaient responsables du déficit de la sécurité sociale et cette opinion est peut-être restée ancrée dans l'esprit de certains. En fait, elle est abandonnée aujourd'hui par tous les esprits éclairés.

En 1950, autant qu'on en puisse juger, le montant des frais médicaux et chirurgicaux n'a guère dépassé un total de 18 milliards. Comment 18 milliards d'honoraires médicaux et chirurgicaux pourraient-ils être responsables d'un déficit de 45 milliards?

En fait, si l'on désosse — je m'excuse de cette expression — les dépenses de l'assurance maladie, en les réduisant au pourcentage de salaires, ce qui est la seule façon d'apprécier leur évolution dans la période de monnaie essentiellement mouvante, en comparant la situation de 1938 à celle de 1949 par exemple, on constate que les dépenses de l'assurance maladie se sont multipliées très exactement par quatre, c'est-à-dire qu'aujourd'hui l'assuré social coûte quatre fois plus, au point de vue maladie, qu'il y a dix ans.

La comparaison des divers éléments de ce chiffre est pleine d'intérêt. Les honoraires médicaux et chirurgicaux comptent, je l'ai dit, pour dix-huit milliards de francs dans les dépenses totales de l'assurance maladie, ce qui représente 1 p. 100 des salaires assujettis. En 1938, ils représentaient seulement 0,46 p. 100 des salaires, soit un coefficient d'accroissement vrai de 2,11 p. 100.

Les frais pharmaceutiques ont représenté 19 milliards en 1950, soit 0,97 p. 100 des salaires assujettis, contre 0,46 p. 100 en 1938, soit un coefficient d'augmentation exactement comparable à celui des honoraires, 2,10 p. 100.

Viennent ensuite les soins dentaires qui figurent pour 6 milliards et demi dans la statistique et 0,38 p. 100 des salaires en 1950, contre 0,09 p. 100 en 1938, soit un coefficient d'augmentation de 4,2 p. 100.

Mais les deux chapitres pour lesquels l'augmentation est la plus sensible, en masse des dépenses, sont ceux de l'hospitalisation et des indemnités journalières. Pour le premier, celui des dépenses d'hospitalisation, qui figurent pour 22 milliards et demi en 1949, le taux par rapport aux salaires bruts passe de 0,37 p. 100 en 1938 à 1,67 p. 100 en 1949, soit un coefficient d'accroissement de 4,51.

Quant aux indemnités journalières, qui figurent pour 17 milliards 800 millions au budget de 1949, elles sont passées de 0,63 p. 100 des salaires en 1938 à 1,20 p. 100 en 1949, soit à peu près le double. Toutes proportions gardées, l'augmentation de ce taux dénote donc à la fois des conditions d'attribution plus favorables, mais surtout un taux plus élevé d'absentéisme-maladie. Ceci est d'autant plus à retenir que les moyens thérapeutiques modernes ont, dans la majorité des cas, accru l'efficacité des traitements et réduit la durée des maladies aiguës.

Au total, les dépenses de l'assurance maladie, de l'ordre de 73 milliards en 1949, ont représenté cette même année un total de 5,25 p. 100 des salaires, contre 1,71 p. 100 seulement en 1938, soit un coefficient d'accroissement net de 3,1 p. 100 par rapport à 1938.

A ces dépenses, en chiffres bruts, s'ajoutent évidemment celles de l'assurance longue maladie, pour 15 milliards environ, celles de l'assurance maternité, pour près de 10 milliards, et

celles de l'assurance décès, pour près de 2 milliards. Soit un chiffre qui a atteint 100 milliards pour 1949 et 125 milliards environ pour 1950.

L'étude de ces chiffres, mes chers collègues, apporte d'utiles et importants renseignements, car ils vont nous montrer dans quel sens doit s'effectuer notre effort d'équilibre. Certes, celui-ci va porter, en premier, sur la compression des dépenses. Bien entendu, il se fera en fonction de ce principe capital que nous devons donner aux assurés sociaux tout ce qui est nécessaire à la conservation ou au rétablissement de leur santé, mais seulement cela, c'est-à-dire que tout ce qui peut être considéré comme somptuaire ou superflu, ou simplement inutile, devra être banni de nos dépenses.

M. Dutoit. Et les dépenses de guerre!

M. Bernard Lafay. Ceci dit, que peut apporter le corps médical comme éléments de solution pour la sauvegarde de la sécurité sociale? Tout d'abord, qu'il me soit permis de faire, à cette tribune, au nom des médecins français, la déclaration liminaire que le corps médical tout entier est prêt à apporter son concours sans réserve à la sauvegarde de la sécurité sociale. Et si tous les corps sociaux veulent bien apporter à cette institution le même intérêt et la même bonne volonté, je suis convaincu que la solution du problème immédiat de la suppression du déficit pourra, en fin de compte, être obtenue.

Voyons maintenant par chapitre les éléments pour lesquels des économies substantielles peuvent être espérées et obtenues. Sur le chapitre des frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, je ne pense pas que des économies considérables puissent être recherchées. En effet l'augmentation constatée par rapport à 1938 est relativement faible. Je rappelle qu'elle était respectivement de 2,11 p. 100 et 2,10 p. 100. Ces chiffres correspondent très exactement à la consommation médicale. Il est certain que les populations laborieuses, qui souffraient avant 1928 d'une sous-consommation médicale, éprouvent le besoin d'être mieux soignées et profitent de plus en plus des facilités mises à leur disposition par la loi.

En ce qui concerne les médicaments, d'autre part, les bouleversements subis par la thérapeutique, avec l'apparition des vitamines, de la pénicilline et de la streptomycine, aujourd'hui de certaines hormones, extrêmement difficiles à préparer, comme la cortisone et l'A. C. T. H., sont la cause de l'accroissement des dépenses. Notons seulement que ces dépenses mêmes sont productives puisqu'elles aboutissent à la guérison et à la récupération sociale des malades. Leur action bénéfique se retrouvera dans d'autres chapitres, ne serait-ce qu'à celui de l'invalidité par exemple.

Au passage, je regretterai que le chapitre des frais pharmaceutiques, qui englobe toutes les fournitures faites aux malades depuis la streptomycine jusqu'aux bandages herniaires en passant par les lunettes, n'ait jamais dissocié ce qui est médicaments proprement dits de ce qui est fournitures parapharmaceutiques. D'utiles comparaisons eussent pu être faites entre les médicaments eux-mêmes, dont le coefficient d'augmentation des prix est seulement de 7,5 par rapport à 1938, et les fournitures parapharmaceutiques dont le coefficient d'augmentation est infiniment supérieur.

Quoi qu'il en soit, dans ces domaines, les médecins sont prêts à s'engager à faire tous leurs efforts pour limiter les dépenses au strict nécessaire. Leur organisation professionnelle ne demande qu'à aider le ministre dans cette action toute morale, mais sûrement efficace, car leur influence est très grande.

Je pense qu'un contact direct entre le ministre responsable de la sécurité sociale et ces mêmes organisations professionnelles aurait les meilleurs résultats, qui pourraient se traduire certainement par plusieurs milliards d'économies.

Cr, c'est seulement en recherchant quelques milliards par ci et quelques milliards par là que l'on pourra réaliser des économies substantielles, judicieusement réparties et qui ne seront pas antisociales. Je me permets de suggérer à M. le ministre du travail l'idée de rencontres plus fréquentes. Je puis lui assurer qu'il trouvera du côté du corps médical le terrain tout prêt à un véritable travail d'équipe.

Le point sur lequel je voudrais insister est le chapitre de l'hospitalisation, responsable à la fois du plus gros volume et du plus gros coefficient d'augmentation des dépenses. Il est certain qu'ici un grand effort peut être fait, non point par M. le ministre du travail, puisque les hôpitaux ne relèvent pas de sa compétence, mais conjointement par l'administration de la santé et le corps médical hospitalier.

En effet, la charge est extrêmement lourde, que supporte la sécurité sociale du fait des hôpitaux qui incombe essentiellement à deux postes: le prix de journée élevé et la durée, souvent trop prolongée, des hospitalisations. En ce qui concerne les prix de journées, un grand effort doit être fait pour rendre l'hospitalisation moins onéreuse. Cette question se relie non seulement au problème de la gestion intérieure des hôpitaux

publics qui demande à être améliorée puisque bien souvent, à Paris notamment, les cliniques privées sont moins onéreuses, mais aussi et surtout à la question de l'équipement hospitalier et du plan hospitalier du territoire. Je rappellerai seulement que plusieurs projets ont été déposés, le premier il y a plus de trois ans par moi-même. Souhaitons que la prochaine Assemblée nationale en comprenne l'intérêt pratique et en aborde aussitôt la discussion.

A ce sujet, j'insisterai au passage sur la grande importance des maisons de convalescence et de chroniques, dans lesquelles le prix de journée est deux fois moins élevé que dans les hôpitaux proprement dits et dont la multiplication — elles sont pour l'instant à peu près inexistantes — permettrait d'effectuer de substantielles économies pour le budget de la sécurité sociale.

A ce problème se lie étroitement celui de la durée des hospitalisations. A l'heure actuelle, celles qui sont trop prolongées, ne serait-ce que par suite de la présence de ceux que les médecins nomment, dans leur jargon, les « pilons », c'est-à-dire ces malades chroniques, ces infirmes ou simplement ces vieillards qui ne peuvent en rien bénéficier de la médecine, mais que l'on conserve parfois indéfiniment. Une étude très approfondie effectuée récemment par un groupe de médecins des hôpitaux a permis de déterminer qu'une réduction du nombre de ces « pilons » permettrait, rien que pour la sécurité sociale, une économie de plusieurs milliards. Voilà un élément d'économie qui n'a rien d'antisocial, puisqu'il suffirait de placer les intéressés dans des établissements de chroniques ou des hospices d'un prix de journée deux à trois fois moins élevé. Là encore, monsieur le ministre, vous trouverez auprès du corps médical la collaboration la plus entière et le concours le plus complet.

J'en arrive aux indemnités journalières. Ici encore, grâce à la vigilante et compréhensive collaboration du corps médical, des économies substantielles peuvent être obtenues. Il ne s'agit pas, certes, d'envisager la réduction des congés de maladie justifiés. A cela, le corps médical le premier serait hostile, mais il ne vous échappera pas, comme à moi-même, que la collaboration entre le corps médical et les médecins des caisses n'est pas assez étroite pour donner à la sécurité sociale toute son efficacité dans l'économie désirable.

J'ai dit tout à l'heure que le chapitre des indemnités journalières s'était accru du double par rapport à 1938. *A priori*, ce chiffre paraît faible. Que l'on songe cependant que la situation des indemnités journalières en 1938 ne correspond nullement, à l'opposé des autres chapitres, à une « sous-consommation médicale ». En fait, si le repos a été rendu plus aisé par des conditions d'attribution moins strictes et des avantages plus substantiels, il est indiscutable que c'est sur ce chapitre que porte la grande majorité des abus constatés. Que de repos de quinze jours, encore, pour une simple grippe, ou une bronchite parfaitement compatible avec le travail! Ici encore, le corps médical est prêt à répondre à l'appel du ministre pour collaborer à l'application de la loi dans un meilleur sens d'équité, et dans le respect de la formule qu'il veut faire sienne: prescrire tout ce qui est nécessaire, mais rien que ce qui est nécessaire et utile.

N'oublions pas, mesdames, messieurs, que les indemnités journalières figurent pour plus de 25 milliards dans notre budget de 1950. Ici encore, une collaboration plus étroite et plus confiante avec le corps médical peut vous faire rendre, monsieur le ministre, les trois ou quatre milliards qui constituent le budget des indemnités injustifiées, ou à peine justifiées: c'est à peu près la même chose lorsqu'il faut faire des économies et il faut que chacun doit mettre du sien.

Il n'est pas, pensent avec moi les médecins, qui — je vous prie de le croire — voient les choses de près et ont souvent l'avantage de pouvoir considérer l'envers du décor, jusqu'à la protection maternelle et infantile qui ne puisse être aussi fournir matière à quelques économies judicieuses, par la compression de dépenses peu utiles et socialement inefficaces.

Rassurez-vous: je suis médecin, donc homme social, habitué à considérer l'humain plus encore que le social en général et à donner à l'homme le pas sur la collectivité. C'est vous dire que ni la mère, ni l'enfant n'ont à craindre de me voir réduire un budget à eux consacré, et qui est déjà trop maigre. Pourtant, il n'est peut-être pas de domaine où l'on constate une plus grande proportion de poussière de petites dépenses, inefficaces et insuffisamment efficaces au regard de l'effort consenti.

En voulez-vous des exemples? Croit-on que la prime d'assurabilité de 100 francs dont on gratifie l'examen prénatal du père et de la mère soit encore capable d'engager les parents à subir cet examen? Pourtant, malgré sa totale inefficacité actuelle, c'est plus de 200 millions que coûte annuellement cette prime, et que je n'hésite pas à qualifier, monsieur le

ministre, de ridicule et qui n'a plus, reconnaissez-le, aucune raison d'être. Et que dire des bons de lait, qui ne font qu'inciter les mères à abandonner l'allaitement maternel et à recourir à cet allaitement artificiel, plein de dangers et contre lequel les médecins pédiatres s'efforcent à grand mal d'élever un barrage.

En voulez-vous un autre exemple? La multiplication inutile — le corps médical est unanime sur ce point — des examens du sang avant chaque nouvelle grossesse, alors qu'il suffirait d'effectuer de tels examens la première fois et ensuite sur demande du médecin. Il semblerait qu'il s'agisse là de peu de choses. C'est pourtant quelque 200 millions que coûte cette précaution trop stricte, en grande partie inutile parce qu'appliquée sans discernement. Nouvel exemple encore: dans les consultations de nourrissons, on prétend encourager l'assiduité des mamans en leur versant une prime de vingt francs par mois la première année et de quarante francs les deux années suivantes. Qui oserait prétendre que ces vingt francs ou ces quarante francs encouragent réellement les mamans à venir à la consultation? Pour ma part, je me refuse à y croire.

Pourtant, ce sont quelque 400 à 500 millions qui vont s'engloutir dans ce leurre. Et que dire des frais de gestion occasionnés par ces innombrables primes? Des frais accessoires de tous ces vingt francs, de tous ces quarante francs et de tous ces cent francs qu'il faut répertorier, comptabiliser, rembourser, au prix de combien de carnets à souche et de combien d'imprimés à remplir?

En fait, vous voyez bien, monsieur le ministre, que la protection maternelle et infantile peut fournir, elle aussi, son petit milliard d'économies, et ceci sans aucun dommage pour les mamans, ni les enfants.

Mesdames, messieurs, j'en aurai terminé avec cet exposé, déjà trop long, de tout ce que le corps médical peut apporter comme idées et comme collaboration effective à la sécurité sociale, dans le but supérieur et élevé de coopérer à son sauvetage, lorsque j'aurai dit quelques mots de deux chapitres qui me tiennent particulièrement à cœur. Je veux nommer: la gestion des caisses et l'action sanitaire et sociale.

Malgré ce qu'a pu dire jusqu'à présent monsieur le ministre du travail, malgré ses affirmations rassurantes, que je soupçonne cependant d'être un peu trop indulgentes à l'égard d'une institution que l'on veut à tout prix traiter comme une enfant chérie, je ne suis nullement convaincu que la gestion de la sécurité sociale soit aussi économique qu'on veut bien le dire en haut lieu. Du reste, un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, le reconnaissait avec beaucoup de franchise lorsqu'il écrivait, dans sa circulaire 272 SS du 29 septembre 1947: « Il me semble que, dans la montée excessive des dépenses, il y ait souvent une part de responsabilités due aux méthodes de gestion et de contrôle, en particulier dans les domaines du risque maladie et de l'organisation administrative des caisses ». Hélas! cette judicieuse opinion en est demeurée là et les louables intentions du signataire n'ont pas dépassé le stade de la circulaire 272 SS.

On nous a dit sur tous les tons que les dépenses de gestion n'étaient pas tellement élevées: quelque 20 milliards en 1949, pour distribuer 200 milliards environ de prestations, soit 10 p. 100 de frais de gestion, taux qui, affirme-t-on, serait celui des grandes organisations étrangères de sécurité sociale. C'est possible. Mais, à vrai dire, je ne connais pas d'organisation étrangère qui paraisse satisfaisante.

On a voulu tout construire avec tellement de hâte dans tous les pays du monde, dans ce domaine de la sécurité sociale, que l'on s'est bien rarement préoccupé de l'économie. Et la comparaison avec quelque chose de déjà non satisfaisant n'est pas fait pour nous satisfaire.

Je demeure convaincu qu'en matière de gestion de la sécurité sociale, des économies substantielles peuvent être obtenues. Fussent-elles seulement de 15 p. 100 des frais actuels, ce serait encore là quelque deux à trois milliards qui tomberaient dans votre escarcelle, monsieur le ministre.

Je retiens seulement qu'un de vos prédécesseurs a exprimé publiquement cette opinion dans une circulaire ministérielle et, comme rien de substantiel n'a été fait depuis, son opinion éclairée demeure toujours valable.

Un dernier mot enfin de l'action sanitaire et sociale des caisses de sécurité sociale. Ici encore je pourrait montrer que des économies importantes sont réalisables, ne serait-ce qu'en rappelant cette regrettable affaire des châteaux de la caisse régionale de Paris, où plus de 800 millions ont été littéralement gaspillés, sans bénéfice appréciable pour les assurés sociaux, puisque de toute cette politique, il n'est pas sorti un seul établissement nouveau convenable. Mais je considère l'affaire comme épuisée, je n'y reviendrai pas.

Non, ce que je veux dire à propos de l'action sanitaire et sociale est d'un ordre différent. A vrai dire, je ne souhaite pas

que l'on recherche des économies sur ce chapitre, que les médecins considèrent avec moi comme le chapitre d'avenir de la sécurité sociale, mais plutôt que l'on assure une utilisation plus judicieuse et plus efficace des crédits dégagés. Cela aussi, monsieur le ministre, c'est une façon de faire des économies.

En fait, les dépenses d'action sanitaire et sociale ont été fortement réduites en 1949: 1.735 millions pour l'assurance maladie auxquels s'ajoutent les 957 millions de l'assurance accident du travail et auxquels il convient de rattacher les quelque 400 millions du fonds de prévention. Je ne parle pas naturellement des six milliards et demi de crédits ouverts au même titre dans le budget des allocations familiales. Mais je souligne le fait qu'en ce qui concerne l'assurance maladie, ce budget est très faible, ce qui a répondu vraisemblablement à un désir de l'administration supérieure de faire des économies, en réduisant le taux du prélèvement sur les cotisations affectées à l'action sanitaire et sociale.

Malheureusement, monsieur le ministre, lorsqu'on veut faire des économies, il faut être judicieux dans son choix. J'ai montré tout à l'heure suffisamment d'économies possibles: il est regrettable que l'administration ait choisi justement le domaine où toute réduction de crédits est une erreur, parce qu'elle compromet gravement l'avenir humain des assurés sociaux et qu'elle constitue une négation des buts mêmes de la sécurité sociale.

Non, ce qu'il faut dans ce domaine, c'est assurer un emploi judicieux des fonds d'action sanitaire et sociale. Il faut que ne se renouvelle pas l'affaire des châteaux de la caisse de Paris, ou le scandale permanent de ce fonds de prévention des accidents du travail où, par l'incapacité totale de cet institut national de sécurité, que votre administration s'obstine à entretenir malgré son incapacité, sur 1.594 millions de crédits ouverts en 1949, on en a dépensé 27.

Comme s'il n'y avait pas en France toute une politique de préventions des accidents à instaurer; comme s'il n'aurait pas fallu doter la France d'un conseil national de sécurité, comme ces organismes admirables qui fonctionnent aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, en particulier, et qui luttent efficacement contre les accidents de toute nature.

Mais votre organisme, à vous, est tellement incapable qu'il n'a jamais pu seulement concevoir une politique de prévention. Pourtant, vous vous obstinez à l'entretenir, perpétuant ainsi le gâchis instauré par vos prédécesseurs.

En fait, rien de mieux que ces multiples exemples pour montrer la nécessité de reprendre de fond en comble le problème de l'action sanitaire et sociale, pour la rendre réellement efficace.

A quelle situation paradoxale assistons-nous, en effet, en France? Celle de deux ministères de la santé publique: il y a celui de la rue de Tilsitt. Celui-là est officiel. Mais, lorsqu'on a retiré de son budget les quelques dizaines de milliards nécessaires au paiement de ses assistés, de ses vieux, de ses hôpitaux et des services indispensables de protection et de contrôle de la santé publique, il ne lui reste plus un sou pour organiser la prévention. Cependant, je tiens à le dire et à rendre ici hommage au service de la rue de Tilsitt, sa gestion est économiquement méritoire, humainement et socialement efficace. Son seul point faible est son irrémédiable et incurable pauvreté.

Or, en face de lui, se dresse un second ministère de la santé: la sécurité sociale. Celle-ci a disposé, jusqu'en 1948, de crédits d'action sanitaire et sociale très importants. Elle les a distribués, dispersés au gré de sa mouvante fantaisie, créant ici, subventionnant là. Combien de fois a-t-on vu — le fait a été bien souvent rapporté à la tribune du Parlement — un organisme douteux ou insuffisamment efficace, refoulé par la santé, et qui obtenait des crédits de la sécurité sociale. Question d'influence ou d'appartenance politique, dirons-nous...

Je le dis aujourd'hui hautement et clairement: il faut que cette dualité cesse. Il faut qu'il y ait, en France, un seul ministère de la santé, responsable en totalité de la santé des Français. Qu'on ne m'objecte pas la fiction, le vieil argument usagé de « l'argent des assurés sociaux ». A l'heure actuelle, le prélèvement total de la sécurité sociale, y compris les accidents du travail et les allocations familiales, s'élève à 35 p. 100 des salaires, dont 6 p. 100 à la charge des salariés et 29 p. 100 à la charge des employeurs. Ces 29 p. 100 sont donc, en fait, financés par l'économie générale du pays, puisqu'ils se retrouvent dans les prix de revient. Ils sont un véritable impôt, l'impôt social auquel nul — fût-il ou non assuré social — ne peut se soustraire.

Que l'on réserve aux seuls assurés — c'est légitime — la part de l'action sanitaire et sociale qui est financée personnellement par les salariés, c'est-à-dire 6 p. 100 des 35 p. 100, soit le sixième environ des crédits d'action sanitaire et sociale. Mais le reste, soit 85 p. 100 de ces crédits, doit faire retour au

seul organisme habilité pour gérer la politique sanitaire de la France, au seul organisme, d'ailleurs, capable de le faire sagement et intelligemment: le ministère de la santé publique.

Je livre à MM. les ministres intéressés cette suggestion, qui correspond au bon sens, à la logique et surtout à l'observation des faits, et en particulier de la déplorable gestion qui a été faite par les caisses des dizaines de milliards consacrés, depuis la libération, à une action sanitaire et sociale dont on recherche aujourd'hui vainement les résultats tangibles.

En résumé, mesdames, messieurs, en intervenant le 23 janvier dernier et aujourd'hui même, je n'ai nullement voulu détruire. Si j'ai dénoncé un scandale, je me suis efforcé, aussi, d'apporter des éléments de solution.

Par ma voix, les médecins ont offert leur concours entier au sauvetage de la sécurité sociale, afin que cette institution nécessaire puisse continuer son rôle d'amélioration humaine. Si tous les corps sociaux intéressés acceptaient de faire un effort semblable, je suis convaincu que la sécurité sociale pourrait être sauvée, sans qu'il soit, pour cela, nécessaire d'écraser l'économie française.

Mais, pour cela, il faut que la sécurité sociale veuille bien faire déjà elle-même l'effort nécessaire. Il faut que ses responsables, ceux qui la dirigent et ceux qui la contrôlent, prennent à son égard une attitude de pères virils et qu'ils n'hésitent pas à recourir au besoin à la sévérité, à l'égard de cet enfant un peu turbulent.

Attention, monsieur le ministre, le sauvetage de la sécurité sociale est possible. Mais il dépend de l'énergie qu'elle mettra, et que l'on mettra, à sa réforme et à sa reconstruction. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951, des crédits s'élevant à la somme de 21.389.106.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

Travail et sécurité sociale.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 314.363.000 francs. »

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur les décisions que prennent certaines caisses régionales en matière d'attribution d'allocations aux mères de famille, prévues par le décret du 9 juillet 1946.

Il s'agit plus spécialement des mères de famille, épouses ou veuves de marins. En effet, on refuse, d'une manière systématique, toute demande formulée par celles-ci, sous prétexte que le mari a exercé une profession de marin, pratiquant la pêche dite « à la part ». Ce marin ne saurait être considéré comme un employeur ou comme un travailleur essentiellement indépendant, lorsqu'il a travaillé toute sa vie sur une unité de pêche dont il n'est ni propriétaire, ni copropriétaire.

Le paiement à la part est un mode de rémunération comme un autre et je crois, monsieur le ministre, que c'est aller peut-être un peu loin dans cette décision que de refuser systématiquement l'allocation à ces mères de famille dont le mari a travaillé toute sa vie sur un bateau, sur la mer, au prix des pires difficultés. En aucune occasion, le marin payé à la part n'a été ni propriétaire, ni copropriétaire de l'engin sur lequel il a exercé sa profession.

Il existe d'ailleurs à cet égard un certain nombre de décrets assez contradictoires. En fait, pratiquement, lorsqu'un marin est payé, même à la part, même par ce mode spécial de rémunération, il ne peut être considéré effectivement comme un employeur.

M. Georges Laffargue. C'est l'association capital-travail

M. Denvers. Ce n'est pas cela et ce ne serait sans doute pas tellement souhaitable.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur cette question. Vous ne pouvez pas, décemment, honnêtement, en toute conscience, refuser à ces mères de famille le bénéfice de cette allocation. Vous savez que, dans nos popu-

lations maritimes, il y a un certain nombre de mères de famille qui ont élevé au moins cinq enfants jusqu'à l'âge de seize ans. Vous le savez, c'est une population où la densité enfantine est importante et je crois que cette mesure n'est pas une mesure de justice. Elle n'est pas honnête. Je vous demande de vouloir bien étudier ce cas avec une particulière sollicitude, avec votre bienveillance habituelle et, s'il est possible, de donner aux caisses régionales des instructions utiles pour reconsidérer cette affaire. *(Applaudissements.)*

M. le président. Sur ce chapitre 1000, je suis saisi de trois amendements. Le premier (n° 3), présenté par M. Loison, tend à réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Loison.

M. Loison. Mesdames, messieurs, cet amendement a pour but de souligner l'importance de la question des zones de salaires pour permettre à M. le ministre de faire part au Conseil de la République des intentions du Gouvernement à cet égard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Un abattement de 1.000 francs a déjà été adopté par l'Assemblée nationale. Il avait exactement le même but. Peut-être M. Loison se contentera-t-il des explications de M. le ministre, puisque son amendement ferait double emploi avec celui de l'Assemblée nationale ?

M. le président. La parole est à M. Loison.

M. Loison. Je désire que le Conseil de la République marque à cet égard sa volonté bien arrêtée, qu'il a d'ailleurs déjà exprimée par le vote d'une proposition de résolution, dont le Gouvernement n'a pas tenu compte. J'estime nécessaire que, cette fois encore, le Conseil de la République explique et fasse connaître au Gouvernement le sentiment qu'il a déjà manifesté sur cette question.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement, je donne la parole à M. David pour expliquer son vote.

M. Léon David. Je ferai remarquer à M. le rapporteur que l'amendement qui a été adopté par l'Assemblée nationale perd pour nous de sa valeur, puisque le Gouvernement vient de prendre un décret qui n'est pas du tout dans l'esprit de cet amendement. Ce dernier attire l'attention du Gouvernement sur la suppression des zones de salaires, tandis que le décret du Gouvernement ne prévoit qu'une diminution de l'abattement des zones de salaires, ce qui n'est pas la même chose; c'est pourquoi je viens défendre mon amendement.

M. le président. Vous estimez donc que votre amendement et celui de M. Loison ont le même objet.

M. Léon David. C'est cela.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 4), M. David et les membres du groupe communiste proposent, en effet, de réduire le crédit du chapitre 1000 de 1.000 francs.

Dans ces conditions, cet amendement et celui de M. Loison peuvent faire l'objet d'une discussion commune. Nous les mettrons donc aux voix en même temps. *(Assentiment.)*

M. Georges Laffargue. Ce sera le prélude à la campagne électorale. *(Exclamations.)*

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Notre amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de M. le ministre a pour objet d'attirer l'attention du Conseil de la République sur l'injustice flagrante qui frappe des millions de travailleurs et leurs familles, à cause du système de l'abattement des zones de salaires.

Qui peut prétendre encore maintenant que le coût de la vie est moins sensiblement élevé dans certaines régions ? Il y a longtemps que l'alignement des prix à l'échelon national est devenu une réalité, qu'il s'agisse du prix du pain, de la viande, des vêtements, des chaussures, ou des objets de première nécessité. Le prix est aussi élevé dans les communes dites rurales qu'ailleurs; j'ose même dire qu'il l'est parfois plus.

Je pourrais vous citer l'exemple de ces communes dites rurales où il n'y a pas de marchés et où les commerçants vont se ravitailler sur le marché des villes voisines et ramènent, à des prix supérieurs, certains produits en raison des frais de transports et des taxes qui s'y rattachent. Je pourrais citer aussi le cas de communes industrielles, classées rurales, autour de l'étang de Berre, par exemple, dans mon département, frappées par l'abattement des zones de salaires, alors que rien ne motive cette classification.

Les impôts indirects, qui frappent si lourdement les produits de consommation et qui sont un facteur important de vie chère sont les mêmes partout, alors que les salaires varient à cause des abattements de 0 à 20 p. 100. Ceci provoque une différence considérable pour les salaires des mêmes ouvriers qualifiés et les travailleurs de la fonction publique.

De plus, la violation ou la non application de certaines dispositions aggrave l'écart. Par exemple, l'article 12 du statut du mineur prévoit un alignement de salaire sur celui du métallurgiste parisien. La violation de ce statut, et notamment de cet article 12, aggrave encore les conditions de vie de ces

mineurs qui vivent dans des localités qui sont considérées comme des communes rurales.

Il en est de même pour les fonctionnaires agents de la fonction publique. J'avais l'occasion hier soir de recevoir à Marseille une délégation de postiers de toutes tendances syndicales. Ils disaient entre autres que la non application du statut de la fonction publique élaboré par notre ami Maurice Thorez, qui a été jusqu'à maintenant écarté, ne permet pas cet alignement sur le salaire du métallurgiste parisien, et ceci les désavantage sérieusement. Il en est ainsi pour les cheminots.

L'iniquité des abattements se fait également sentir dans les allocations familiales. Nous pouvons même citer le cas d'ouvriers travaillant dans une même entreprise qui perçoivent des allocations familiales différentes suivant qu'ils habitent la ville ou la banlieue. Tous versent leurs cotisations de la même façon, en fonction des salaires qui prévoient des allocations pour la première ou la deuxième zone, mais lorsqu'ils perçoivent leurs allocations, s'ils habitent dans des zones de troisième ou quatrième catégorie, ils perçoivent en conséquence des allocations de troisième ou quatrième zone. Le montant de ces allocations est calculé en fonction du lieu de la résidence, alors que le versement de la cotisation est calculé selon le barème du lieu de travail. Ainsi, il y a une iniquité flagrante qui frappe un nombre très important de travailleurs de notre pays; les instituteurs et les cheminots subissent des abattements de zone sur leurs indemnités de résidence.

Notre parti communiste mène une action constante, suivie, pour la suppression des zones de salaires; les syndicats C.G.T. mènent également la même bataille. Quelques résultats ont été obtenus grâce à l'unité des syndicats, grâce à l'action des ouvriers. Quelques départements ont obtenu la suppression de l'abattement de zone; mais il reste encore un nombre important de travailleurs qui en sont les victimes.

A l'Assemblée nationale, nos amis communistes ont dénoncé à plusieurs reprises cette injustice et récemment ils demandaient que le rapport de notre camarade Gérard Duprat soit discuté rapidement. Si l'Assemblée nationale s'en était tenue à son ordre du jour, le rapport Duprat demandant la suppression des abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et de retraites aux vieux salariés, aurait été discuté. Mais ce rapport, qui avait pourtant été adopté à l'unanimité par la commission du travail de l'Assemblée nationale au début du mois de février, n'a pas pu être discuté; malgré les réclamations des députés de notre groupe, il n'a pas été mis à l'ordre du jour, mais la majorité qui soutient le Gouvernement, allant des socialistes S. F. I. O. aux R. P. F. a toujours appuyé le Gouvernement pour que ce débat soit ajourné.

C'est ainsi que, samedi dernier, M. Guy Mollet, ministre socialiste, présidait un conseil interministériel qui s'est intéressé à cette question et, hier, un conseil des ministres a pris un décret concernant les abattements de zones de salaires.

Que prévoit ce décret? Il réduit de 25 p. 100 les écarts de salaires existant au moment de la promulgation de la loi sur les conventions collectives, c'est-à-dire en février 1950. Ainsi, les abattements qui étaient de 20 p. 100 en 1950 vont passer à 15 p. 100, ceux qui étaient de 15 p. 100 à 11,25 p. 100 et ainsi de suite.

Ainsi, pour pouvoir faire voter votre loi de truquage électoral, qui soulève le dégoût de tous les honnêtes gens de ce pays, vous avez escamoté la discussion du rapport du député communiste Gérard Duprat sur les abattements de zone. Vous n'avez pas voulu qu'il soit voté; vous avez agi par décret et votre diminution est ridicule. Le problème reste entier.

Pour faire cette opération antiouvrière, pour escamoter la discussion, vous avez tous été d'accord. La démagogie des groupes qui soutiennent le Gouvernement est déjà démasquée sur ce problème. MM. Guy Mollet, Jules Moch, Eugène Thomas, ministres, les ministres radicaux, les M. R. P., les indépendants plus ou moins R. P. F. ont été d'accord pour ajourner le débat et pour que ce décret soit pris, qui prévoit non pas la suppression, je le répète, mais simplement une diminution de l'écart,

N'est-il pas vrai que, lorsque M. Queuille a demandé que soit retirée de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le 17 avril dernier, la discussion du rapport Gérard Duprat, tous les députés, à l'exception de ceux appartenant au groupe communiste et des progressistes, ont accepté cette demande de retrait? Le Gouvernement n'a pris aucune décision en ce qui concerne les allocations familiales. Pour l'instant, on ne sait rien. Ainsi, si les abattements de zones de salaires sont maintenus dans notre pays, avec leurs répercussions sur les allocations familiales et les retraites aux vieux travailleurs salariés, les ouvriers le doivent au Gouvernement et à la majorité qui le soutient.

Vous pouvez être convaincus que nous ne manquerons pas de le leur dire et de leur faire connaître la vérité.

M. Boisrond. On s'en doute!

M. Léon David. Vous reconnaissez tous, qui que vous soyez, l'iniquité de l'abattement des zones de salaires, mais vous continuez à l'appliquer. D'ailleurs, c'est devenu coutume courante: il y a toujours une différence totale entre vos paroles et vos actes.

En votant notre amendement indicatif, vous marquerez votre désaccord — s'il est vrai que vous êtes partisans de la suppression des abattements de zones — avec le décret que le Gouvernement a pris hier soir, décret qui maintient la série de dispositions prises en ce qui concerne ces abattements de zones. Vous marquerez ainsi, du même coup, votre volonté de voir disparaître totalement cette iniquité sociale qui soulève l'ensemble des travailleurs de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Les amendements de MM. Loison et David ayant le même objet, je vais les mettre aux voix simultanément.

M. Loison. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Loison.

M. Loison. Je regrette que M. le ministre n'ait pas jugé bon de nous faire part des intentions du Gouvernement.

Le groupe de l'action démocratique et républicaine a demandé un scrutin sur mon amendement pour marquer sa volonté de voir cesser les injustices que constituent les zones de salaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les amendements de MM. Loison et David.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe de l'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	301
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	174
Contre	127

Le Conseil de la République a adopté.

Je suis saisi d'un autre amendement présenté par M. Westphal tendant à réduire le crédit du chapitre 1000 de 1.000 francs.

La parole est à M. Westphal.

M. Westphal. Monsieur le ministre, j'avais tout à l'heure attiré l'attention de l'Assemblée sur le principe de la transformation de certains organismes de sécurité sociale en organismes de traitement, alors qu'ils auraient dû rester des organismes de remboursement.

Je pensais que vous auriez donné quelques explications à ce sujet mais vous avez préféré vous retrancher derrière un silence discret. Je suis obligé malheureusement, d'interpréter cette attitude comme une approbation des méthodes employées jusqu'à présent par la sécurité sociale. Dans ces conditions, je suis obligé de maintenir mon amendement et de demander au Conseil de la République de bien vouloir, une fois de plus, se prononcer contre cette tendance d'expansion tentaculaire de la sécurité sociale qui ne saurait être qu'une source de désordre, de mécontentement et de déficit. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le ministre. Je consens à sortir du silence discret où je m'étais tenu.

Les faits qui ont été apportés à la tribune par M. Westphal lors de la discussion générale constituent un ensemble d'informations qui sont nouvelles pour le ministre du travail. C'est pourquoi je me réservais de lui dire que les observations et les informations qu'il avait apportées méritaient à mon avis une enquête supplémentaire. Aussi, je n'étais pas intervenu au moment de la discussion générale, pensant bien que M. Westphal déposerait un amendement afin de donner une forme plus positive à son intervention. Puisqu'il a déposé cet amendement, je voudrais lui répondre qu'il sera tenu compte des faits précis qu'il a apportés relatifs à la caisse de Strasbourg lors de l'enquête que je me promets, de toutes façons, de faire accomplir.

Je suis persuadé cependant que cette promesse n'ira pas jusqu'à pousser M. Westphal à retirer son amendement. Aussi bien, je me contenterai de demander au Conseil de la République de voter contre cet amendement, puisqu'un vote devra intervenir.

M. le président. Monsieur le ministre, vous préjugez de la réponse de M. Westphal. Je n'en préjuge pas comme vous et je demande donc à M. Westphal s'il maintient son amendement.

M. Westphal. Mon amendement, monsieur le président, tendait à provoquer les explications de M. le ministre. Je viens de recevoir en partie satisfaction. J'aime à croire que M. le ministre partage en partie la pensée de cette assemblée, qui est contre l'extension de la sécurité sociale.

Dans ces conditions, puisque M. le ministre a bien voulu promettre d'étudier à la lumière des faits nouveaux que je viens de signaler, la situation spéciale de Strasbourg, je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je vous remercie.

M. le président. Le bon vouloir de M. Westphal, vous le voyez, répond complètement à la confiance que je lui faisais. (*Sourires et applaudissements.*)

L'amendement est donc retiré.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Avant de clore la discussion sur le chapitre 1000, je voudrais répondre aux observations présentées tout à l'heure par M. Denvers.

M. Denvers a parlé de la situation difficile des veuves de pêcheurs à la part. Je connais cette situation, puisque j'ai été alerté à plusieurs reprises par un certain nombre d'entre vous. Nous nous heurtons ici à des dispositions législatives. Nous sommes devant une catégorie de travailleurs qui ne sont pas, en l'état présent de la législation, considérés comme salariés et, de ce fait, l'allocation dont parlait M. Denvers ne peut être allouée à leurs veuves.

Je signale donc à M. Denvers que cette situation particulièrement pénible des veuves de pêcheurs à la part, sera examinée à la commission du travail de l'Assemblée nationale et à la commission du Conseil de la République, au cours du débat très prochain qui va s'instituer sur les textes modifiant le régime des allocations familiales. C'est, je crois, à ce moment là que M. Denvers pourrait faire valoir les droits, très fondés, des veuves de pêcheurs à la part.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1000 ?...

Je mets aux voix ce chapitre au chiffre de 314.862.000 francs. (*Le chapitre 1000, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 35.988.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale, 61.313.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 25.642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements, 22.329.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements, 649.611.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire, 519.159.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels, 287 millions 203.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 12 millions 6.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Services mécanographiques. — Personnel, 4.744.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Attachés du travail. — Rémunérations, 3 millions 355.300 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements, 593.707.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires du personnel auxiliaire, 164.404.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements, l'un, portant le numéro 1, présenté par Mme Devaud, l'autre, portant le numéro 7, présenté par Mme Girault, qui proposent de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 174.404.000 francs.

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Mon amendement tend à rétablir le crédit prévu par l'Assemblée nationale, et auquel notre commission des finances a fait subir un abattement de 10 millions. Si je me rapporte à la justification qu'en a donnée M. Aubert dans son rapport, cet abattement avait été accepté par le ministre au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale, mais il n'avait pas été effectué.

Je me garderai de vouloir traduire ici la pensée profonde de M. le ministre du travail, mais je crois savoir que ces 10 millions apparaissent comme indispensables pour assurer l'application de la loi du 3 avril 1950 en ce qui concerne le personnel auxiliaire des directions régionales de la sécurité sociale. Je rappellerai également que, lors du débat à l'Assemblée nationale, M. le ministre du travail avait accepté un abattement de dix millions sur l'ensemble des deux chapitres 1110 et 1120; mais il n'avait pas donné son accord à un double abattement

de 10 millions sur les chapitres 1110 et 1120. Je pense donc que mon amendement est conforme à la pensée exprimée à l'Assemblée.

Il répond, d'autre part, aux évaluations présentées ces tout derniers jours par les commissions paritaires chargées d'estimer approximativement le coût de l'application de la loi d'avril 1950.

En conséquence, je demande au Conseil de la République de voter le rétablissement du crédit primitif.

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Mon amendement comme celui de Mme Devaud, a pour objet de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale. Au cours de mon intervention, j'ai déjà indiqué les raisons pour lesquelles nous demanderions au Conseil de rétablir ce crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne voudrais pas être irrespectueux envers l'Assemblée nationale, mais il semble cependant que le débat qui s'est déroulé devant elle ait donné lieu à quelque confusion. En effet, sur un amendement tendant à la suppression de l'abattement opéré par la commission des finances, son rapporteur a déclaré: « Je fais toutefois remarquer à l'Assemblée que si elle voulait être logique avec elle-même, ce n'est pas le rétablissement intégral du crédit demandé par le Gouvernement que l'on devrait envisager comme le proposent MM. Sion et Viatte, mais sa diminution de 10 millions de francs. »

M. le ministre du travail de son côté, déclarait: « L'observation de M. le rapporteur me paraît fondée. » Je pense toutefois, à la suite de la remarque qui vient d'être faite, que M. le ministre du travail pensait qu'il s'agissait d'un seul abattement de 10 millions se répartissant sur les deux chapitres. C'est là un fait nouveau et la commission des finances s'en remet à la sagesse de l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix les amendements de Mmes Devaud et Girault.

(*Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Le chapitre 1120 est donc adopté au chiffre de 174.404.000 francs.

« Chap. 1130. — Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités, 7.906.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Emoluments du personnel temporaire des services sociaux, 6.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 24.613.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Indemnités de résidence, 469.818.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Supplément familial de traitement, 19.748.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 13.823.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Indemnités de licenciements. » — (*Mémoire.*)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 170.499.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Frais de mission à l'étranger. — Conférences internationales et dépenses diverses, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Services de l'administration centrale. — Matériel, 27.356.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Paiements à l'imprimerie nationale. — Impressions, 35.145.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3031. — Paiements à l'imprimerie des journaux officiels, 1.559.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3032. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 51.030.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 151.706.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Frais d'enquête de main-d'œuvre, 3.964.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Service mécanographique. — Matériel, 10.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Matériel et dépenses diverses des Nord-Africains, 26.764.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. J'ai demandé la parole, remplaçant au pied levé, au nom de la commission du travail, M. Tharradin, qui est actuellement souffrant. Je m'excuse d'une intervention qui sera beaucoup moins complète que celle qu'il aurait faite lui-même.

Notre commission du travail l'avait chargé de poser au ministre un certain nombre de questions relativement à l'emploi de la main-d'œuvre nord-africaine.

Je demanderais donc à M. le ministre du travail de vouloir bien nous indiquer quelles ont été les réalisations de son département depuis le dernier budget, puisque déjà pareille question avait été posée l'an dernier.

Récemment, à l'occasion du budget de l'intérieur, j'ai interrogé le ministre responsable de ce département sur ce grave problème de l'immigration des nord-africains. Je n'ai pas manqué de lui rappeler combien il me paraissait urgent pour le Gouvernement d'y trouver sinon une solution définitive, à tout le moins des solutions valables.

Je m'étais adressée à M. le ministre de l'intérieur, parce qu'il est le tuteur normal des nord-africains travaillant en France. Je m'adresse aujourd'hui à vous, monsieur le ministre du travail, car la formation professionnelle de ces hommes, leur regroupement, leur orientation professionnelle, est bien de votre ressort.

Voudriez-vous nous faire savoir comment vous avez organisé les nouveaux centres de formation professionnelle qui, me dit-on, existent, et le « centre pilote » de Tours, qui devait être ouvert le 1^{er} janvier, accueillera bientôt des travailleurs ? Qu'advient-il également d'autres centres de même importance ou d'importance plus grande précédemment prévus ?

Voudriez-vous également nous indiquer comment s'articule votre action et celle du ministre de l'intérieur et, en définitive, dire si vous pensez que l'utilisation de cette main-d'œuvre, chaque jour plus importante — car nous constatons que depuis quelques mois le rythme des arrivées s'accroît — ne sera pas gravement menacée par de récents accords internationaux sur la teneur desquels nous aimerions assez à être renseignés officiellement et avec précision ; qu'il s'agisse de la récente rencontre de Santa-Margherita pour les Italiens ou du pool charbon-acier pour les Allemands, les Belges ou les Luxembourgeois. Or, sans être xénophobe, soyez-en assuré, je considère que nous avons le devoir d'utiliser au premier chef les travailleurs des départements et des territoires d'outre-mer qui viennent s'installer en France. N'oublions pas que, en temps de guerre, ils se battent sous notre drapeau. Nous avons ainsi, à mon avis, vis-à-vis d'eux, une dette de reconnaissance que nous ne saurions oublier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mme Devaud a posé une question qui est relative à l'emploi de la main-d'œuvre nord-africaine et aux accords récents qui ont été conclus entre la France et un certain nombre de pays étrangers.

Tout d'abord, je voudrais lui donner un apaisement en ce qui concerne la main-d'œuvre nord-africaine. Les Nord-Africains sont des Français. C'est donc sur un pied d'égalité qu'ils doivent être traités par le Gouvernement et plus particulièrement par le ministre du travail. Je peux donner au Conseil de la République l'assurance que les accords qui se négocient en ce moment avec les pays qui sont de l'autre côté de notre frontière ne pourront en aucune façon porter atteinte aux droits des Français d'Afrique du Nord qui franchissent la Méditerranée et viennent chercher du travail sur le territoire métropolitain.

Qu'avons-nous fait — et j'aborde ici la seconde partie de la question de Mme Devaud — pour permettre à ces travailleurs de s'acclimater sur le territoire métropolitain et de fournir à l'industrie française la main-d'œuvre qualifiée dont elle a besoin ?

Pour aider les Nord-Africains, le ministre du travail a utilisé trois formules. Et d'abord : « La formule du débroussaillage », c'est une expérience. Elle consiste à mettre à la disposition des Nord-Africains qui viennent chez nous les moyens de s'acclimater et de trouver un emploi qui leur permette de vivre dans les mêmes conditions que leurs camarades français.

La seconde formule, signalée par Mme Devaud elle-même, consiste à créer des centres spéciaux de formation professionnelle accélérée. Mais, s'agissant de l'application des méthodes de formation professionnelle accélérée aux travailleurs nord-africains, il convient de remarquer qu'un certain nombre de difficultés se rencontrent quand on veut faire entrer les Nord-Africains dans les centres qui jusqu'à présent ont fonctionné pour les travailleurs métropolitains.

Il y a des méthodes nouvelles de sélection, de travail, d'éducation et de formation qui doivent être mises au point. Ces méthodes nouvelles sont justement recherchées dans des centres pilotes, tels que ceux d'Etampes et de Tours.

Le centre de Tours est en place. Tout est prêt pour le faire fonctionner. Nous nous heurtons simplement à une difficulté, mais qui est d'importance, c'est l'absence de crédits suffisants. Je dois, à ce propos, renouveler devant le Conseil de la République les assurances que j'ai données à l'Assemblée nationale : M. le ministre de l'intérieur et moi-même avons introduit auprès de notre collègue des finances et du budget une demande qui tend à créer une taxe spéciale qui devrait nous permettre de faire face aux dépenses considérables qui sont

entraînées par l'extension nécessaire de la formation professionnelle des adultes.

La taxe qui sera créée, puisqu'un arbitrage a été rendu favorablement par M. le président du conseil, nous permettra d'affecter aux centres-pilotes de Tours et d'Etampes les crédits qui leur sont indispensables. Après quoi, nous pourrions appliquer dans les centres nombreux que, nécessairement, nous devrons créer pour la main-d'œuvre nord-africaine les méthodes spéciales de formation professionnelle accélérée qui auront été expérimentées à Tours.

Enfin, je signale — et c'est la troisième formule mise en œuvre par le ministère du travail — qu'une collaboration constante et régulière est établie depuis plusieurs mois entre les ministères du travail, de la défense nationale et de l'intérieur, de telle manière que des cours de développement, de formation générale et de sélection soient créés sur l'ensemble du territoire, cours qui permettront surtout le placement de la main-d'œuvre nord-africaine.

Ce qui compte, en définitive, c'est de permettre aux travailleurs nord-africains qui viennent dans la métropole de ne pas se livrer à des besognes de simples manœuvres. Ce que nous voulons, au contraire, c'est mettre à la disposition de ces travailleurs un enseignement professionnel adapté à leur formation, à leur état de culture et qui en fasse d'authentiques travailleurs compétents, bref, un enseignement professionnel qui leur permette de prendre une place importante dans la classe ouvrière française et leur donne les moyens de concourir à l'augmentation de la production métropolitaine.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Je voudrais profiter de la discussion de ce chapitre pour m'élever, au nom du groupe communiste, sur les méthodes employées à l'égard des travailleurs nord-africains en France.

Le vaste mouvement de va-et-vient des nord-africains entre l'Afrique du Nord et la métropole donne lieu à d'immenses trafics : c'est une véritable exploitation de la détresse humaine par des recruteurs, des rabatteurs et des trafiquants. Il n'y a qu'à voir les entassements d'hommes, de femmes et d'enfants sur les bateaux, dans les gares et dans les trains. Les racleurs leur promettent du travail et leur font miroiter une vie plus heureuse ; ils profitent de l'extrême misère des populations d'Afrique du Nord, doublement exploitées par le capitalisme et le colonialisme.

Les centres d'hébergement manquent d'espace, d'hygiène et de propreté élémentaire. Les travailleurs nord-africains en France vivent dans des conditions inimaginables. Ils sont entassés dans des chambres sordides, dans des baraquements, dans des usines désaffectées, des granges, des ruines, des mineurs nord-africains vivant même dans des étables à cochons. J'ai vu des familles entières dans une seule pièce. J'ai vu des enfants sans soleil déperir à vue d'œil et j'ai vu de nombreux travailleurs nord-africains serrer les dents devant le spectacle de leurs enfants anémiés.

Le problème de l'hébergement et du logement est un problème vital pour les nord-africains. Certes, il se pose pour beaucoup de travailleurs français, mais avec encore beaucoup plus de force pour les travailleurs nord-africains, car trop de services ministériels et autres qui pourraient s'intéresser à eux les dédaignent en raison de leur nationalité. Les méthodes racistes sont chez nous calquées sur les méthodes de ceux qui électrocutent les noirs innocents comme Mac Gee. Fort heureusement, notre peuple n'est pas raciste et il a une toute autre attitude envers eux.

Ce n'est pas seulement sur les questions de logement que ces travailleurs sont défavorisés vis-à-vis des travailleurs métropolitains, mais aussi sur la question des salaires. Profitant de leur situation, les patrons et l'Etat-patron lui-même essayent de leur accorder des salaires inférieurs à ceux des ouvriers de la métropole. Heureusement, grâce à la solidarité des syndicats et de l'ensemble des travailleurs, grâce à l'action propre des nord-africains, ces mesures discriminatoires sont assez souvent réduites à néant.

Il y a une autre injustice qui frappe les nord-africains, c'est celle des allocations familiales. Le travailleur nord-africain en France n'a droit, pour ses enfants à sa charge en Algérie, qu'à des prestations payées d'après le taux des allocations familiales appliqué en Algérie, taux inférieur à celui dont bénéficient les travailleurs français. Pourtant la cotisation, étant versée sur le lieu du travail, est exactement la même que pour les travailleurs de la métropole. De plus, plusieurs catégories de travailleurs n'ont pas droit au bénéfice des allocations familiales. Je ne citerai qu'un exemple, celui des ouvriers agricoles. De nombreuses restrictions sont imposées à d'autres et le paiement des allocations s'effectue d'une façon anormale. Il y a donc là aussi des mesures discriminatoires vis-à-vis des travailleurs nord-africains.

Tout à l'heure M. le ministre disait que l'on prenait toutes dispositions utiles pour acclimater les travailleurs nord-africains.

cains. A ce propos, je voudrais vous indiquer simplement que lorsqu'on ferme des puits de mines dans certaines régions du Centre ou du Midi les premiers mineurs mutés dans le Pas-de-Calais et dans le Nord sont des mineurs nord-africains. Si vous concevez l'acclimatation de cette façon, vous n'êtes pas du tout d'accord avec les nord-africains eux-mêmes.

Je voudrais également profiter de cette discussion pour protester contre les décisions prises par le Gouvernement dont vous faites partie, lors du 1^{er} mai, contre les Nord-Africains. Votre police, sur votre ordre, s'est lancée avec brutalité contre les travailleurs Nord-Africains qui manifestaient comme les autres ouvriers pour cette journée qui est la journée de lutte de la classe ouvrière contre ses exploités, mais la riposte des Nord-Africains et de leurs frères de Paris a été immédiate. Ces travailleurs, ces hommes, que vous n'hésitez pas à mobiliser chaque fois qu'il s'agit de verser du sang pour faire vos guerres, que vous n'hésitez pas à expédier en Indochine pour aller se battre contre leurs frères de misère, ces travailleurs, vous les considérez comme des êtres inférieurs chaque fois qu'ils ont l'intention de manifester leur volonté d'obtenir une amélioration de leurs conditions de vie, d'obtenir une vie plus décente, d'aller vers le progrès et l'émancipation. Eh bien, si vous continuez à mener cette politique raciale, malgré vos affirmations que le Gouvernement est tout disposé à apporter aux travailleurs Nord-africains des conditions de vie meilleures, les faits démontreront le contraire. Vous agissez avec des méthodes nettement raciales, discriminatoires. Quant à nous, communistes, nous considérons les travailleurs Nord-africains comme nos frères et nous serons toujours à leurs côtés pour défendre leurs revendications et leur droit à la liberté et à l'émancipation. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3070.

(Le chapitre 3070 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3080. — Inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacances et expertises, 13 millions 865.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3090. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel, 16.750.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 8) Mme Girault et les membres du groupe communiste proposent de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 17.250.000 francs.

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Mon amendement a pour objet de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale. La situation financière de la sécurité sociale, comme chacun sait, est difficile. Les causes de ses difficultés, contrairement aux allégations de M. le docteur Lafay, qui a ouvert sa campagne électorale hier à la salle Wagram et l'a continuée aujourd'hui à cette tribune, dont le programme électoral est la guerre à la sécurité sociale, les causes des difficultés financières de la sécurité sociale ne sont pas dues à un prétendu gaspillage de ses deniers, mais à un manque de recettes. Les dettes à la sécurité sociale, celles de l'Etat patron et celles d'une série de gros patrons particuliers, s'élèvent à plus de 100 milliards. Si ces sommes leur étaient versées, il est incontestable que les caisses de sécurité sociale auraient moins de difficultés.

Les diminutions prononcées par la commission des finances sur ce chapitre procèdent du même état d'esprit de lutte contre la sécurité sociale. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil de la République de bien vouloir rétablir le crédit voté à son budget par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances maintient l'abattement et souhaite voir M. le ministre l'accepter, comme preuve nouvelle de sa volonté de maintenir un budget géré aussi économiquement que possible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte la réduction proposée par la commission des finances, et pour une raison simple, c'est que la diminution des effectifs de personnel permet d'accepter la réduction des crédits de matériel.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de Mme Girault ?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	17
Contre	294

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3090 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3090 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3100. — Achat et entretien de matériel automobile, 4.647.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3110. — Loyers, 29.190.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 9), Mme Girault et les membres du groupe communiste proposent de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 29.690.000 francs.

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Pour la même raison qu'au chapitre 3090, je demande le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale au chapitre 3110.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances a voulu donner à cet abattement le sens suivant : indiquer au ministre son désir de le voir abandonner un certain nombre de locaux dont il n'a plus réellement besoin et, en même temps, souligner l'intérêt qu'il y aurait à achever l'immeuble de la place Fontenoy, ce qui permettrait le rassemblement définitif des services du ministère et, par conséquent, un meilleur rendement. En conséquence, la commission des finances est contrainte de maintenir son abattement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Girault.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3110 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3110 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3120. — Récompenses honorifiques, 495.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3130. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 9.210.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3140. — Travaux d'entretien, 29.702.000 francs. » — *(Adopté.)*

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 166.951.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4010. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 2.158.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4020. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 5.381.999.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4030. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses recouvrables sur les exploitants), 400 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4040. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses non recouvrables sur les exploitants), 300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4050. — Subventions et bonifications d'intérêts aux sociétés mutualistes. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 4060. — Majoration de rentes mutualistes, 216 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4070. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraités de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, 7.723 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4080. — Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées, 75.274.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4090. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles, 120.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4100. — Oeuvres sociales, 13.824.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4110. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 4120. — Prime d'accueil pour les travailleurs immigrants italiens, 6 millions de francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Votre commission du travail avait chargé M. Tharradin de présenter à M. le ministre du travail quelques observations sur l'immigration de travailleurs étrangers. Ces observations portent à la fois sur le chapitre 4120 : « Prime d'accueil pour les travailleurs immigrants italiens » et sur le chapitre 5020 : « Aide aux travailleurs immigrants ».

« Votre commission du travail a montré quelque surprise que l'on ait cru utile d'accorder des primes d'accueil aux travailleurs immigrants italiens: est-il donc nécessaire d'appâter ainsi des travailleurs pour les inciter à venir chez nous ? »

Je crois savoir que cette prime est essentiellement destinée à orienter les immigrants vers certaines professions délaissées par les travailleurs français, notamment les professions agricoles. Mais il n'en reste pas moins que ce chapitre semble quelque peu surprenant lorsque pèsent sur les travailleurs français des menaces de chômage.

Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous puissiez nous donner aussi quelques indications sur le chapitre 5020 et que vous nous justifiiez l'importante augmentation des crédits accordés au service social des immigrants. S'il s'agit de personnes déplacées, notre commission l'admet fort bien. Mais elle s'explique mal: une augmentation qui ne s'appliquerait qu'aux immigrants volontaires.

Me sera-t-il enfin permis de m'étonner que certains crédits soient consacrés à l'organisation de leçons en langue italienne, ce qui me paraît une singulière manière d'envisager l'assimilation des travailleurs immigrants ?

Nous aimerions avoir quelques éclaircissements à ce sujet et j'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous les donner.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais faire remarquer à Mme Devaud que les crédits dont elle vient de parler ne sont pas, en réalité, en augmentation. Ces crédits sont figés, à un niveau invariable, depuis bientôt trois ans.

Les primes d'accueil pour les travailleurs immigrants italiens sont, en effet — Mme Devaud l'a fort bien dit — des primes d'orientation qui nous permettent de diriger la main-d'œuvre italienne vers les métiers où elle est véritablement indispensable. Nous sommes tenus par des accords internationaux pour le payement de ces primes et c'est la raison pour laquelle ces crédits figurent, dans le budget, au chapitre 4120.

Pour ce qui est des crédits relatifs à l'enseignement de la langue italienne, leur inscription résulte également d'un accord international qui a été signé il y a quelques mois à peine. C'est en vertu de cette obligation internationale que nous devons les faire figurer dans le budget français. Ils sont d'ailleurs relativement modestes et nous permettent de donner l'enseignement de la langue italienne à des gens qui n'ont pas l'intention de s'installer en France. Ce fait doit être pris en considération. Il montre que nous nous trouvons en présence de personnes qui n'apportent pas une concurrence durable à la main-d'œuvre française, car ce sont en quelque sorte des immigrants en transit.

Je pense donc qu'il convient purement et simplement d'adopter ces crédits. Je suis d'ailleurs persuadé que l'observation que je viens de faire en ce qui concerne la fixité des crédits inscrits au chapitre 4120 leveront les doutes de la commission du travail.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 10), M. Dutoit, Mme Suzanne Girault et les membres du groupe communiste proposent de supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Nous avons demandé la suppression de ce chapitre qui prévoit, comme on vient de l'indiquer, des primes d'accueil aux travailleurs immigrés italiens. Nous considérons, comme l'a souligné tout à l'heure Mme Girault à la tribune, que cette prime d'accueil a pour objet de favoriser l'entrée en France d'une masse de travailleurs étrangers que le Gouvernement se propose d'utiliser contre les travailleurs encore occupés en France. Cette prime de travail aux immigrés italiens servira à organiser le chantage au chômage et à maintenir dans la misère travailleurs français et travailleurs immigrés.

C'est pour cela que le groupe communiste a demandé la suppression de ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas d'avis particulier à formuler sur ce chapitre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dutoit. (Après une première épreuve à mains levées, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4120, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 4120 est adopté.)

M. le président. « Chap. 4130. — Primes de change accordées aux travailleurs immigrants italiens. » — (Mémoire.)

7° partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail et de la conférence interaméricaine de sécurité sociale, 188.838.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5010. — Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information du service social du travail. — Attribution de bourses aux élèves, 1.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5020. — Aide aux travailleurs immigrants, 11.660.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5030. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5040. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales. » — (Mémoire.)

« Chap. 5050. — Formation professionnelle des adultes. — Salaires des stagiaires, 1.853.999.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Mes observations porteront à la fois sur le chapitre 5050 et sur le chapitre 5060.

Au nom de la commission du travail, je voudrais exprimer une fois de plus le regret de cette commission de constater l'insuffisance des crédits réservés à la formation professionnelle des adultes. Le crédit de 3.500 millions a d'ailleurs été voté par l'Assemblée nationale sous réserve qu'un supplément de crédit serait envisagé pour assurer la couverture d'un programme qui a été fixé, par vous-même, monsieur le ministre.

Ce programme prévoit les chiffres de 18.000 pour les ouvriers du bâtiment, 3.000 pour les ouvriers des métaux, 3.000 pour les déficients, et 4.000 pour les Algériens. Il est encore fort insuffisant.

Je demanderai au Conseil de la République de suivre sa commission du travail et de voter le crédit prévu dans le budget qui nous est présenté avec les mêmes réserves qu'à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire avec l'espoir très ferme qu'aux 3 milliards et demi inscrits au budget viendra s'ajouter le milliard et demi dont vous avez vous-même parlé tout à l'heure monsieur le ministre, et qui est déjà affecté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5050, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5050 est adopté.)

M. le président. « Chap. 5060. — Formation professionnelle des adultes. — Dépenses de personnel, 875.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5070. — Formation professionnelle des adultes. — Frais de fonctionnement, 440 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5080. — Formation professionnelle des adultes. — Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5090. — Formation professionnelle des adultes. — Centre d'études et de recherches psychotechniques. — Centres de sélection, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

8° partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Frais de contentieux et réparations civiles, 15.895.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6020. — Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales, 6.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6030. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état annexé, avec la somme de 21.399.105.000 francs, résultant des votes qui ont été émis sur les chapitres.

(L'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état annexé est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Est autorisé le report à l'exercice 1951 du reliquat non ordonnancé à la clôture de l'exercice 1950 des crédits ouverts par la loi n° 50-944 du 8 août 1950 au chapitre 4140 intitulé: « Primes de change accordées aux travailleurs immigrants italiens. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le reliquat non ordonnancé sur le crédit de 1 milliard de francs, ouvert à titre de dotation des comités sociaux par l'acte dit: « Loi du 17 novembre 1941 », sera reporté sur l'exercice 1951 au chapitre 5040 intitulé: « Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales ».

« Les fonds ainsi reportés seront employés dans les conditions fixées par les alinéas 2 et 3 de l'article 61 de l'ordonnance n° 45-524 du 31 mars 1945 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1945. » — (Adopté.)

Par voie d'amendement (n° 2) Mme Devaud et les membres de la commission du travail proposent d'insérer un article additionnel 3 bis (nouveau) ainsi conçu:

« Est autorisée la création dans les services centraux de la caisse nationale de sécurité sociale de 13 emplois de secrétaires d'administration.

« Est supprimé dans les mêmes services 1 emploi de caissier. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Mon amendement, qui n'a pas d'incidence budgétaire et qui est présenté au nom de votre commission du travail tend à la création de treize emplois de secrétaires d'administration, destinés à la caisse nationale de sécurité sociale.

Je ne voudrais pas allonger le débat, mais je veux rappeler le rôle important que joue la caisse nationale de la sécurité sociale qui, pratiquement, a succédé à deux organismes, la caisse générale de crédit des assurances sociales et l'ancien institut national de l'action sanitaire des assurances sociales. Le personnel administratif de la caisse jouit du statut des administrations centrales. Lors de la création de la caisse nationale de sécurité sociale il a été reconnu que, dans les emplois subalternes, un certain nombre de compressions pouvaient être réalisées dans le personnel provenant des deux organismes précités.

Or, depuis le 1^{er} juillet 1946, 149 emplois subalternes ont été supprimés et 60 depuis le 1^{er} janvier 1949. Par contre, et c'est l'avis même de la cour des comptes, un certain nombre d'emplois d'administrateurs civils et secrétaires d'administration, nécessaires à la bonne marche du service et qui étaient demandés depuis 1947, n'ont pu être créés.

Voici ce qu'écrivit à ce sujet le président de la 5^e chambre de la cour des comptes au directeur de la caisse, le 10 avril dernier: « La présentation tardive tant des comptes de gestion que des comptes administratifs, et les longs délais nécessaires à l'établissement des documents comptables centralisateurs, sont peut-être la conséquence d'une insuffisance en nombre de personnel qualifié. Sur un effectif d'environ 74 personnes, le service comptable de la caisse ne compte seulement que 5 agents d'encadrement. »

Pour remédier à cette carence, votre commission du travail défend le vœu exprimé par la caisse et demande que treize emplois de secrétaires d'administration soient créés au ministère du travail, secrétaires d'administration qui seraient détachés à la caisse nationale de sécurité sociale et dont les traitements seraient naturellement pris en charge par celle-ci.

J'espère que le Conseil de la République adoptera sans difficulté l'amendement présenté par la commission du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La mesure proposée ne peut se manifester dans le budget présenté, dont la commission des finances a seule eu à connaître. Votre commission s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'article 3 bis est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Il sera perçu au profit de l'office national d'immigration, à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers, une taxe dont le montant, les modalités de perception et la date d'entrée en vigueur seront fixés par décret.

« La participation de l'Etat aux frais d'introduction des familles des travailleurs étrangers et les sommes versées par les employeurs à l'office national d'immigration, à titre de remboursement forfaitaire des frais d'introduction des travailleurs étrangers, sont réduites en fonction du rendement de ladite taxe.

« La taxe ne sera acquittée qu'une fois par période d'un an.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux réfugiés politiques placés sous la protection de l'organisation internationale des réfugiés, aux bénéficiaires du droit d'asile et aux apatrides ».

Par voie d'amendement (n° 6), M. Dutoit, Mme Suzanne Girault et les membres du groupe communiste proposent de supprimer l'article 4.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Nous avons demandé la suppression de l'article 4, qui prévoit la perception d'une taxe pour le renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers. Cet article a pour objet de faire financer l'office national d'immigration par les travailleurs eux-mêmes. On a en effet l'intention de supprimer le versement de l'Etat et de le remplacer par un prélèvement sur le maigre salaire des travailleurs immigrés.

Alors que votre politique de préparation à la guerre a pour conséquence l'augmentation incessante du coût de la vie et l'accroissement des difficultés toujours plus grandes qui en résultent pour le peuple, vous prétendez imposer une nouvelle charge aux travailleurs étrangers pour financer l'office national d'immigration. Si vous avez besoin d'argent, monsieur le ministre, nous vous invitons à faire diminuer le budget de la guerre, à faire diminuer le budget de la police, ainsi que la répression antiouvrière. Cette police est devenue une force répressive. Les dernières grèves et le 1^{er} mai de cette année en fournissent une nouvelle preuve.

En tout état de cause, le groupe communiste s'oppose à toutes les mesures qui frappent les travailleurs et c'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Le budget de l'office, qui n'est pas normalement soumis au Parlement, l'est cette année en raison de l'institution de cette taxe. En effet la commission des finances a accepté la création d'une taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers à une double condition: la première, c'est d'avoir un budget de l'office national restreint au minimum et la seconde, c'est de voir supprimer la participation de l'Etat à ce chapitre.

En conséquence, la commission ne peut pas accepter l'amendement proposé par le groupe communiste.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Mme Devaud. Je demande un scrutin, au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	18
Contre	294

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Dans ces conditions, si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Symphor. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Le groupe socialiste a confié à l'un de ses membres le soin de vous faire entendre les doléances des travailleurs salariés des départements d'outre-mer. En le substituant à celui qui, trop souvent à son gré, a eu l'occasion de défendre devant vous ces revendications en même temps que son collègue M. Lodéon, le groupe socialiste a voulu marquer l'intérêt pressant qu'il attache à un règlement définitif de cette irritante question qui, dans les départements d'outre-mer, concerne au premier chef les travailleurs et qui trouble l'opinion publique elle-même.

Sans doute, M. le secrétaire d'Etat a-t-il voulu réserver sa réponse pour les explications de vote et c'est uniquement pour lui offrir l'occasion de l'exprimer que j'ai demandé à intervenir. Il serait vraiment incompréhensible que, dans une question qui émeut à ce point les populations de nos départements, M. le secrétaire d'Etat n'apporte pas les apaisements et les assurances que nous sollicitons du représentant du Gouvernement; j'interviens d'ailleurs en toute liberté d'esprit et avec confiance, car nous connaissons sa position personnelle; il a bien voulu me la faire connaître, et je l'en remercie. Je sais bien qu'il est favorable au relèvement du salaire minimum garanti, mais nos populations seront heureuses de savoir que le Gouvernement au nom duquel il parle n'est pas insensible à leurs réclamations, à leur mécontentement, à leurs impatiences comme aux légitimes protestations dont nous nous faisons l'écho ici.

Cette affaire soulève une émotion très grave qui doit retenir l'attention de nos collègues. Il s'agit des intérêts immédiats des travailleurs des départements d'outre-mer: il s'agit du pain, des conditions mêmes d'existence de leurs enfants et de leurs familles. Il s'agit aussi d'un problème de moralité politique tout court et je vous demande l'autorisation de vous l'exposer.

Lorsque les salaires étaient fixés par voie d'autorité, le Gouvernement, en conseil, avait fixé les salaires dans les Antilles par assimilation avec la zone parisienne, avec un abattement de 12 p. 100. Donc, depuis trois ans, les ouvriers de ces départements, comme vous l'a expliqué avec infiniment de pertinence notre collègue M. Méric, étaient assimilés à la zone moins 12. Depuis 1949, la vie a augmenté dans des proportions telles que, à la suite de mouvements ouvriers, dans la métropole comme dans les départements d'outre-mer, le Gouvernement s'est trouvé dans la nécessité de relever le salaire minimum garanti, puis de procéder à une compression de l'éventail des zones.

Ce qui est vrai dans la métropole l'est davantage encore dans les départements d'outre-mer. Je ne crois pas que nous en soyons à une démonstration nouvelle de ce fait que le coût de la vie est forcément plus élevé dans les départements d'outre-mer que dans la métropole, puisqu'il porte sur des marchandises

et des denrées importées dont les prix métropolitains se trouvent majorés de tout ce que nous appelons les frais d'approche, c'est-à-dire des taxes et des frais qui s'attachent à leurs différentes manutentions. Le Parlement lui-même a consacré ce fait en majorant, pour les fonctionnaires, les salaires métropolitains d'un coefficient de 25 p. 100.

Les ouvriers, par conséquent, étaient autorisés par cela même à poser le problème devant vous comme l'avaient posé les fonctionnaires et à réclamer la majoration dans la même proportion de leurs salaires.

Quelle a été la solution qui a été donnée à leurs doléances ? Alors que tout le monde pensait que ces revendications parfaitement justifiées seraient prises en considération, brusquement, sans aucune explication aux représentants de ces travailleurs, sans aucune note spéciale, sans aucun exposé des motifs, le Gouvernement a rompu l'assimilation qu'il avait réalisée, il a reculé les ouvriers martiniquais dans l'échelle des salaires et les a intégrés, non pas dans la zone moins 12, mais dans la zone moins 16 et même moins 17.

Vous comprenez l'émotion qu'une telle décision a pu créer. Qu'on eût refusé à ces ouvriers une ascension dans l'échelle des salaires, qu'on les eût maintenus dans la zone moins 12, c'était une formule qui n'eût pas répondu à leur attente dans les faits, mais qui aurait pu se soutenir sans susciter d'indignation.

Mais on a crevé le plancher, et loin de les faire monter, on les a précipités dans la cave en les faisant descendre dans la zone moins 17 et, tandis que le salaire minimum est de 74 francs dans la métropole, il est fixé à 65 francs dans les départements d'outre-mer.

La réaction, ce fut la grève, la grève dans les usines, dans les champs, comme vous avez eu la grève ici. Cette grève a cessé parce que les travailleurs étaient à bout de ressources, parce qu'ils ne pouvaient plus tenir et aussi parce que des promesses ont été faites, par les représentants du Gouvernement eux-mêmes, qu'un règlement définitif allait intervenir de toute urgence, la revision des zones de salaires étant mise à l'étude dans la métropole.

M. Méric disait, tout à l'heure, qu'il y a trois actes dans ce drame.

Que s'est-il passé au deuxième ? Les salaires ont été relevés, la zone moins 20 a été supprimée et l'échelle ne compte plus que 15 degrés dans la métropole, mais les salaires des départements d'outre-mer ont été maintenus à la zone moins 17, supprimée pour les travailleurs métropolitains.

Troisième acte : des décrets sont en préparation. Les zones vont être majorées de 25 p. 100, mais nous, nous sommes toujours à l'échelle moins 17 avec 65 francs de minimum vital, alors que pour la métropole celui-ci est de 74 francs.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir nous dire s'il estime que nos revendications sont exagérées. Je voudrais qu'il nous dise si, oui ou non, elles sont justifiées. Je sais que dans certaines sphères du Gouvernement on ne veut causer aucune peine, même légère, aux représentants de la production.

Je demande qu'on tienne compte du fait qu'il y a des gens qui ne peuvent pas attendre. Dans l'histoire de notre pays, il y a eu des périodes où la production a connu des circonstances florissantes, qui peuvent leur permettre d'envisager les temps difficiles, sinon avec sérénité, du moins sans crainte de catastrophe. La classe ouvrière, elle qui n'a eu que le pain de la misère, le pain de famine et qui est déjà à l'extrême limite de l'indigence, ne peut subir aucune restriction, aucune compression de salaires, car le minimum qu'elle réclame ne peut même pas lui assurer les conditions élémentaires d'une vie digne de ce nom.

Je demande donc à M. le ministre de nous dire si la question des salaires dans les départements d'outre-mer est au nombre des préoccupations du Gouvernement, si la commission qui est actuellement chargée de la revision des zones l'a prise en considération et si tous les arguments qui sont fournis ici seront retenus, si ce n'est déjà fait.

Je tiens enfin à signaler que la population ne comprend pas qu'il y ait deux manières de traiter les citoyens français, deux traitements différents pour les quatre-vingt-quatorze départements français selon qu'ils sont du continent ou d'outre-mer. Elle ne comprend pas que, lorsqu'on légifère pour le travail, les départements français soient exclus des mesures qui sont prises. Il y a là un problème qui domine absolument le côté matériel de notre intervention.

Il y a là une question de principe. Nous ne sommes pas des Français de la dix-septième ou de la dernière zone. Nous ne sommes pas des Français de caractère spécial, ou alors nous concluerons qu'il était inutile de nous changer de statut. Vous nous appelez citoyens et vous nous traitez comme des gens qui n'ont pas encore atteint la maturité politique et que vous ne voulez pas placer sur le même pied que ceux de la métropole.

M. le président. Je ne puis vous laisser parler ainsi. Les questions de zone n'ont aucun rapport avec la citoyenneté française et, sans avoir à prendre parti sur le fond, du problème, je vous demande de ne pas exagérer la portée de la question que vous débattiez.

Puisque je vous ai interrompu, je dois vous faire observer que les cinq minutes dont vous disposez sont depuis longtemps écoulées, et c'est précisément devant l'importance de la question que vous avez soulevée que je vous ai laissé dépasser votre temps de parole, mais je me permets de vous demander de conclure.

M. Symphor. Monsieur le président, je vous remercie de votre obligeance. Je vous remercie également de l'observation que vous venez de me faire et qui est profondément réconfortante, mais je vous demande de considérer que j'exprime ici un état d'âme particulier, que je ressens très profondément tout ce que je dis et de m'excuser si je donne libre cours à ma déception pénible.

Evidemment, mes paroles peuvent certainement paraître quelque peu exagérées dans leur expression, mais elles reflètent, à l'heure actuelle, l'opinion commune des départements que nous représentons ici. On comprend difficilement que vous nous exprimiez tant de sollicitude dans les discours et les protestations d'amitié, du point de vue des sentiments, mais que nous soyons cependant toujours obligés de nous exposer à ces rappels à l'ordre que nous sentons, certes, pleins de sympathique indulgence, quand il faut faire appliquer des mesures d'équité à l'égard de nos compatriotes.

Que l'on nous comprenne du premier coup. Il faut en finir. Car autrement, comment empêcher de faire admettre qu'il existe dans quelques cerveaux et dans certains esprits une sorte de discrimination, je ne dirai pas raciale, le mot dépasserait ma pensée, mais administrative et sociale ?

J'en ai fini. J'espère, monsieur le ministre, que vous calmez définitivement notre émotion en nous apportant cet apaisement que nous sollicitons, que le Gouvernement, représenté ici par M. le ministre du travail, considérera qu'à l'heure actuelle il faut résolument régler la question des salaires dans les départements d'outre-mer, en y appliquant les principes mêmes qui l'ont conditionnée sur le territoire métropolitain. La France se compose de 94 départements ; que les 94 départements soient traités de la même façon, avec le même esprit de justice et le même sentiment d'humanité et vous n'aurez plus de réclamations de notre part. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement connaît fort bien les préoccupations que M. Symphor et M. Méric viennent d'exposer. Je me proposais, avant de clore ce débat, d'apporter les apaisements qu'ils attendent du Gouvernement et du ministre du travail.

Il y a en effet une différence, non pas de traitement, mais de fait qui s'est glissé quand il s'est agi de fixer le minimum interprofessionnel garanti pour les départements d'outre-mer. Ici même nous avons engagé un débat qui a prouvé que le ministre du travail et le Gouvernement n'étaient pas insensibles aux arguments apportés par M. Symphor.

M. Symphor sait d'ailleurs lui-même que, depuis le mois de mars, depuis le moment où un second décret fixant le minimum garanti interprofessionnel a été pris pour les travailleurs métropolitains, j'ai présenté à la signature de mes collègues de l'intérieur, de l'économie nationale, du budget et des finances, des textes que je m'emploie à faire aboutir d'une manière dont je comprends qu'elle vous paraisse fort lente.

Mais, pour l'instant, des discussions sont engagées entre ministres et je puis vous donner l'assurance qu'il y aura aussi un décret qui fixera, en augmentation bien entendu, le minimum interprofessionnel garanti pour les travailleurs des départements d'outre-mer.

Je peux vous donner également l'assurance que cette sorte de sollicitude particulière que nous avons marquée il y a huit jours, quand nous avons majoré les allocations familiales...

M. Symphor. C'était une deuxième majoration.

M. le ministre. Oui, et pour cette deuxième majoration, j'ai accepté un amendement présenté par M. Valentino portant à 35 p. 100 la majoration des allocations familiales pour les travailleurs des départements d'outre-mer.

Cette sollicitude qui s'est manifestée, à cette occasion, se manifestera également quand il s'agira de régler le problème des zones de salaires, problème qui comprend à la fois celui des salaires minima, mais aussi celui du taux des allocations familiales.

Les discussions qui ont lieu en ce moment au sein du comité interministériel sont menées, vous le savez, de la façon la plus large et la plus active. Vous n'ignorez pas non plus, monsieur Symphor, puisque je vous l'ai marqué par une lettre il n'y a pas très longtemps, que le ministère du travail mettra tout en

œuvre pour que les majorations accordées, aussi bien en matière d'allocations familiales qu'en matière de salaires, aux travailleurs métropolitains soient proportionnellement attribuées aux travailleurs des départements d'outre-mer.

Tels sont les apaisements que je voulais vous donner. Je crois que vous pouvez compter sur l'attention, tout à fait particulière, du Gouvernement et du ministre du travail. Je suis persuadé que l'assurance que je vous donne vous permettra de nous aider, comme vous l'avez fait par le passé, à faire avancer ces questions difficiles, questions sociales, sans doute, mais aussi questions économiques, puisque vous savez que c'est, en réalité, à un grave problème économique que nous nous heurtons. (*Applaudissements.*)

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor pour répondre à M. le ministre.

M. Symphor. Je veux simplement exprimer ma satisfaction de la réponse de M. le ministre. J'ai dit, au début de mon intervention, que c'était avec confiance que je prenais la parole; je connaissais, en effet, et je l'ai dit, les dispositions favorables de M. le ministre.

Je lui renouvelle la confiance qu'il m'a toujours inspirée et je lui demande seulement de vouloir bien, dans les débats que nécessite, évidemment, la rédaction de ces textes, être l'interprète auprès du Gouvernement de l'émotion, du mécontentement, mais aussi de l'espérance de nos compatriotes d'outre-mer, afin que l'on comprenne bien que donner vite, ce n'est pas seulement donner deux fois, mais bien plusieurs fois dans le cas que nous soumettons à sa bienveillante attention. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. (*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1951 Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer — I. — Dépenses civiles) (n° 907, année 1950, 312 et 331, année 1951).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre du budget :

M. Roger, administrateur civil à la direction du budget;

Pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer :

M. P. Nicolay, directeur du cabinet du ministre de la France d'outre-mer.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Saller, rapporteur de la commission des finances. Messieurs, messieurs, votre commission des finances vous présente un budget des dépenses de fonctionnement des services civils de la France d'outre-mer à la charge de l'Etat à peine modifié par rapport au budget qui lui est venu de l'Assemblée nationale et à celui qui était présenté par le Gouvernement.

Elle n'a fait subir, en effet, à ce budget que deux modifications indicatives. Ce n'est pas qu'elle n'ait pas trouvé à redire de la contenance de ce budget, mais deux raisons l'ont incitée à ne rien, ou presque rien, modifier dans les dispositions qui vous étaient présentées.

La première raison tient aux conditions dans lesquelles nous discutons le budget, alors qu'il est à moitié exécuté. La deuxième raison est la suivante : Depuis plusieurs années, cette Assemblée formule des observations fort nombreuses et fort justifiées sur le fonctionnement des services civils de la France d'outre-mer qui sont à la charge du budget de l'Etat. Mais, depuis plusieurs années, aucune de ces observations ne reçoit satisfaction, si bien qu'aujourd'hui la commission des finances a pensé qu'elle devait les prendre sous une forme globale et ne vous présenter qu'une observation d'ensemble et, par conséquent, une réduction indicative d'ensemble.

M. Durand-Réville. Cela devient liturgique ! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Auparavant, il est nécessaire que je vous trace quelques grandes lignes de ce budget. Il se présente en diminution de 537 millions sur celui de l'année dernière, mais cette diminution n'est qu'apparente parce que l'on a transféré

à trois autres budgets des dépenses s'élevant à 1.067 millions, dont 1.056 millions au nouveau ministère des Etats associés, le budget du ministère de la France d'outre-mer se trouvant en augmentation réelle de 530 millions.

Cette augmentation réelle s'analyse elle-même par une série d'augmentations et de diminutions. Les principales augmentations sont celles qui tiennent à l'application intégrale, au cours de l'année 1951, des augmentations de dépenses réalisées en partie pendant l'année 1950 et, également, à la création de nouveaux services dans les terres australes et antarctiques. On a créé des établissements permanents dans les îles Kerguelen et de la Nouvelle-Amsterdam; tout cela entraîne une dépense de 129 millions.

La diminution la plus importante concerne la suppression du service des travailleurs indochinois, suppression qui avait été décidée et qui était normalement prévue parce qu'il s'agissait d'un service temporaire créé pour faire face à des besoins de guerre, qui devaient progressivement disparaître. Il y a lieu de signaler qu'il subsiste un centre de liquidation qui est transféré au ministère des Etats associés.

On arrive donc à un total d'augmentation réelle de 530 millions, qui comprend une dépense de 85 millions relative à la création de 96 emplois de magistrats dans les territoires d'outre-mer. Cette création répond partiellement à un vœu de votre Assemblée. L'année dernière nous avons voté une réduction indicative sur la demande de notre collègue M. Dronné, pour marquer notre désir de voir réaliser une réforme de la magistrature, tout au moins une adaptation de la réforme de 1946 aux conditions transitoires de l'exercice de la magistrature dans les territoires d'outre-mer.

Dans l'esprit de l'auteur de cette demande, dans l'esprit également de cette assemblée, cette réforme comportait deux mesures : la première était une augmentation du nombre des magistrats; la deuxième était une simplification de la procédure, de façon que la justice puisse être rendue plus rapidement.

La première des mesures est prise; il y a une augmentation de 96 unités du nombre des magistrats et il y aura une prochaine augmentation en 1952; mais la deuxième mesure n'est pas prise.

C'est la raison pour laquelle je dis qu'il n'y a qu'une satisfaction partielle aux vœux formulés par votre assemblée l'année dernière.

En revanche, tous les vœux formulés par votre assemblée, qui comportaient treize réductions indicatives, n'ont pas reçu satisfaction depuis un an. Il s'agissait de réductions indicatives, reprises de 1948 et de 1949 qui n'avaient pas été satisfaites en 1949 et en 1950, touchant, en particulier, la réforme de l'administration centrale.

Il s'agissait de réformer les gouvernements généraux, l'école nationale de la France d'outre-mer, l'office de la recherche scientifique coloniale, le service de santé; il s'agissait de transformer en direction l'inspection générale de l'enseignement, de transformer le service administratif colonial et les services coloniaux des ports. Il s'agissait de bien d'autres mesures encore, dont l'énumération serait très longue; aucune d'entre elles n'a été prise.

Chaque jour l'administration centrale et ses services annexes en France s'opposent aux intérêts des territoires d'outre-mer et aux observations présentées par votre assemblée.

Je me suis fait communiquer par le ministère de la France d'outre-mer un état comparatif des effectifs de l'administration centrale en 1939 et en 1951. Malgré quelques astuces employées dans cet état pour essayer de nous présenter un écart aussi faible que possible entre ces effectifs, astuces qui ont consisté, par exemple, à comprendre dans les services de l'administration centrale 482 fonctionnaires des services pénitentiaires de la Guyane, qui n'ont jamais travaillé dans les bureaux de la rue Oudinot, — nous constatons qu'en 1939 l'administration centrale y compris ses services extérieurs comprenait 646 fonctionnaires et qu'en 1951 elle en comprend 1.192.

On nous dit bien qu'il y a des services nouveaux; on nous en cite une liste assez longue, dans laquelle on n'en peut retenir que deux réellement nouveaux : le service social et l'inspection générale du travail. Les autres faisaient partie de directions qui ont été érigées en services distincts, mais qui constituaient des tâches du ministère de la France d'outre-mer.

Par conséquent, outre ces 94 agents appartenant à ces services nouveaux, il reste que le ministère de la France d'outre-mer a porté les services de son administration centrale de 646 à 1.098 unités. Or, nous constatons que, de 1939 à 1951, l'administration centrale de la rue Oudinot s'est vue privée des tâches les plus importantes qu'elle avait à accomplir, notamment de celles qui concernaient les quatre nouveaux départements.

Ce n'est un secret pour quiconque a travaillé rue Oudinot avant la guerre que ces quelques nouveaux départements absor-

baient les trois quarts du temps des fonctionnaires de ce ministère.

Mme Eloué. Certainement pas pour la Guyane, qui a toujours été délaissée!

M. le rapporteur. De plus, les services de la rue Oudinot avaient, jusqu'en 1950, absorbé l'Indochine; maintenant ils ne les ont plus en charge. En outre, ils avaient à assurer un certain nombre de gestions, qui normalement ne doivent plus figurer dans leurs tâches, puisqu'elles ont été transférées, du fait de la création des assemblées locales, aux administrations locales.

Malgré cette diminution considérable de leurs obligations, les services de la rue Oudinot ont doublé leurs effectifs. Ce fait justifierait, plus que toutes les observations qu'on vous a présentées les années précédentes, et plus que tout autre raisonnement, les propositions que la commission des finances va vous présenter tout à l'heure.

Je n'ai pas besoin de parler des gouvernements généraux. Tous les élus d'outre-mer ici, qui appartiennent à des territoires placés sous des gouvernements généraux, savent qu'à l'heure actuelle ces organisations deviennent tellement tentaculaires qu'on se demande si bientôt les territoires ne devraient pas disparaître, et si l'on ne devrait pas voir fusionner les huit territoires de l'Afrique occidentale française et les quatre territoires de l'Afrique équatoriale française, faisant disparaître le Soudan, le Sénégal, la Guinée, etc., classant cette entité territoriale, que la Constitution a particulièrement reconnue, parmi les souvenirs du passé.

Nous assistons à l'heure actuelle à une main-mise exagérée des gouvernements généraux sur les services locaux. S'il n'y est mis bon ordre, il n'en résultera pas seulement la disparition de nos territoires, mais quelque chose de plus grave: la désaffectation complète des administrés, qui sont loin du soleil qui luit à Dakar ou à Brazzaville, et qui se demanderont à quoi sert l'administration française, lorsqu'elle ne peut plus leur apporter le moindre service!

Nous avons vu, s'agissant de l'école nationale de la France d'outre-mer, que la seule modification réelle qui y ait été apportée fut d'ajouter un magistrat aux professeurs. Je ne doute pas que cette mesure puisse permettre d'instruire de nombreux jeunes gens dans le métier de magistrat, mais je me demande si elle modifiera profondément l'enseignement qui est donné aux futurs administrateurs. Or l'École nationale de la France d'outre-mer est créée plus spécialement pour former des administrateurs, et l'enseignement qui y est donné actuellement ne correspond plus du tout aux tâches qui sont celles des administrateurs dans les territoires d'outre-mer. Si bien — et je pense que personne ne me démentira à ce sujet — que les populations d'outre-mer en arrivent à préférer les administrateurs qui étaient formés depuis bien longtemps, avant que l'École nationale de la France d'outre-mer soit devenue la grande école dont on a parlé, et qui n'a pas donné de fruits excellents.

Je ne veux pas retenir l'attention du Conseil de la République sur toutes les autres réformes qui n'ont pas été effectuées, mais je veux simplement vous traduire l'opinion de la commission des finances.

Votre commission a pensé que cette inertie dans la réforme, cette absence d'initiative, n'était pas un problème d'administration, mais bien un problème d'autorité; qu'aucune mesure n'avait été prise, parce que personne n'avait voulu en prendre. Par conséquent, elle a estimé qu'elle perdrait son temps à vous proposer des réductions indicatives sur les crédits du ministère de la France d'outre-mer, sur les crédits des services administratifs coloniaux ou encore sur les crédits des services coloniaux des ports ou sur tous autres crédits, mais qu'il lui fallait concentrer tout le mécontentement qu'elle a éprouvé en constatant que rien n'avait été fait, en vous proposant une réduction indicative importante sur le chapitre 1000: traitements du ministre et des secrétaires d'Etat. En définitive, c'est au ministre et aux secrétaires d'Etat qu'appartient la décision. Ce sont eux et non pas les services qui auraient dû prendre l'initiative des mesures nécessaires.

La commission des finances vous propose donc une réduction indicative de 100.000 francs en nombre rond que, pour des commodités de calcul, elle a réduit à 98.000 francs sur la solde du ministre et des secrétaires d'Etat.

Elle vous propose deux autres réductions indicatives de 1.000 francs s'appliquant à deux objets exceptionnels.

La première, concerne la réintégration des fonctionnaires révoqués à la suite de la libération. L'année dernière un de nos collègues avait présenté une réduction indicative du même ordre portant sur ce chapitre affecté au paiement des rappels de solde accordés à ces fonctionnaires. Cette réduction indicative a eu pour résultat de faire disparaître le chapitre, mais la réintégration n'en a pas disparu pour cela. Elle continue; elle continue même dans des conditions qui sont encore plus scandaleuses que par le passé. En effet, tout dernièrement, nous

avons vu des réintégrations qui sont proprement des défis, sinon au bon sens, du moins à la simple équité. La commission des finances a pensé qu'elle devait vous proposer de réduire de 1.000 francs le chapitre 1000, pour marquer son mécontentement des mesures qui ont été prises et qui continuent à être prises dans ce domaine.

Enfin, la commission des finances vous propose une réduction de 1.000 francs sur le chapitre 6010, qui concerne la rémunération que la caisse des retraites de la France d'outre-mer paye à la caisse des dépôts et consignations pour la gestion des services de cette caisse des retraites.

A l'Assemblée nationale, le rapporteur de la commission des finances avait proposé la suppression du crédit de 5 millions, mais le Gouvernement a fait remarquer que ce crédit concernait des dépenses de 1950 et que, les services ayant été rendus, il fallait absolument payer les 5 millions dus! Il n'en reste pas moins que ce système est mauvais, puisqu'il conduit la caisse des dépôts et consignations à refaire tous les calculs de liquidation de retraites, qui sont déjà établis par la caisse des retraites de la France d'outre-mer. S'il y a une gestion de fonds ou de services à confier à la caisse des dépôts et consignations, elle doit porter sur des tâches qui ne sont pas accomplies par les caisses des retraites de la France d'outre-mer; cela doit permettre d'accélérer la liquidation des retraites et non pas de la retarder, ce qui est le cas présentement.

La commission des finances, en vous proposant une réduction indicative de 1.000 francs, entend marquer son désir de voir effectuer cette réforme et, par conséquent, de voir liquider le plus rapidement possible les pensions des fonctionnaires qui sont en instance devant la caisse des retraites de la France d'outre-mer et devant la caisse des dépôts et consignations.

Voilà les mesures essentielles que vous propose la commission des finances. Elle a tenu à souligner tout particulièrement la réduction indicative de 98.000 francs qu'elle vous propose pour l'ensemble des observations, parce qu'elle a pensé que le ministère de la France d'outre-mer devait être sorti de cette sorte de paralysie qui existe à l'heure présente et qui le frappe, qui fait que rien ne peut aboutir dans ce ministère, qui fait que toutes les mesures qui sont prises, même les plus simples, demandent des mois et des mois d'études, de discussions, de controverses pour pouvoir aboutir quelquefois à rien du tout.

La commission des finances pense que le ministère de la France d'outre-mer ferait bien de réfléchir sur son inertie actuelle et de convenir qu'elle doit effectuer le plus rapidement possible les réformes qui l'adaptent à sa nouvelle fonction, qui l'adaptent au rythme moderne de la vie.

C'est dans ce sens et pour cela qu'elle vous demande les trois réductions indicatives qu'elle a effectuées et c'est dans l'espoir que vous les adopterez que je termine mon exposé. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Romani au nom de la commission de la France d'outre-mer.

M. Romani. Monsieur le président, mes chers collègues, un censeur averti et avec la logique impitoyable du technicien mon ami, M. Saller, vient de dresser le bilan de la gestion financière et administrative du ministère de la France d'outre-mer.

La pertinence de ses observations a reçu l'adhésion de la commission de la France d'outre-mer qui se propose de confirmer sa position au cours des amendements qui seront discutés en séance, soit qu'ils aient été déposés par elle, soit qu'ils aient reçu son approbation.

Mais mon propos sera plus personnel et se trouvera ailleurs. Monsieur le ministre, si je ne croyais me laisser entraîner dans un certain sentiment de vanité, je devrais me féliciter des longs voyages d'études que M. le ministre et vous-même avez entrepris dans l'outre-mer. C'était d'ailleurs là une suggestion que je faisais ici même peu de temps après votre installation rue Oudinot.

S'il n'y a eu, je le crois volontiers, que simple coïncidence, le hasard a bien fait les choses qui vous a permis, pour le plus grand profit des territoires visités, d'étudier sur place les différents problèmes dont la solution s'avère d'urgence nécessaire.

Cette fois encore, je ne m'attarderai pas à l'épluchage des chapitres d'un budget dont les dépenses calculées au plus juste taux ne courent au surplus, dans les circonstances actuelles, d'autres risques que celui d'une majoration certaine en cours d'exercice. Et si d'aventure l'habileté de votre administration chargée de la préparation a été telle qu'elle ait pu de ci de là, dépister notre vigilance, les exigences d'une vie plus que jamais quotidiennes apporteront chemin faisant les corrections nécessaires. Ce sont donc des considérations d'ordre général que je désire développer devant vous sur l'évolution d'un empire dont on n'ose plus prononcer le nom et qui, si on n'y prend garde, risque comme la peau de chagrin de se rétrécir chaque jour un peu plus.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet, monsieur le ministre, mais je préfère laisser aux événements le soin de remettre à leur place les élèves appliqués qui récitent avec une persévérance digne d'une meilleure cause, une leçon décidément mal comprise.

S'il y a un peu d'amertume dans mon propos vous ne porterez pas condamnation, car c'est celui de toute une génération qui après tant d'autres a passé sa belle jeunesse dans les territoires lointains et animés du désir et de la certitude de faire œuvre humaine et française, et qui assiste aujourd'hui en accusée au procès de ses efforts par une poignée de découvreurs qui n'ont su apprécier à leur juste valeur, ni les erreurs, ni les réussites de leurs prédécesseurs dans des régions, où suivant l'heureuse formule d'un ancien président du conseil, « le génie de notre race a marqué de son sésau les terres que nous avons fécondées ». (Applaudissements.) S'ils avaient bien voulu se rappeler qu'hier encore les colonies n'avaient à compter que sur leurs seules ressources, hier maigres, il faut l'avouer, peut-être auraient-ils rendu justice à tous ceux qui, avec des moyens aussi misérables, ont forgé un empire dont pour notre part nous continuons à être fiers, n'en déplaise à certains esprits impatientes dont l'intrusion dans la politique de l'Union française a donné des résultats qu'il me paraît inutile de commenter plus avant.

Un journaliste de grand talent et au fait de la question, déclarait tout dernièrement qu'il fallait rejeter ce manteau de honte ! et combien il avait raison ! Car, monsieur le ministre, nous n'avons dans ce domaine qui fut celui de la colonisation, de leçons à recevoir de personne ni de certaines nations amies qui n'ont pas suffisamment médité sur la fable de la paille et de la poutre, ni de certains critiques, de critiques distingués ou de contemplateurs dont le seul mérite a été jusqu'à présent d'amorcer la désagrégation d'une grande œuvre qui nous a coûté tant de sang et qui nous a valu aussi, il faut le dire, tant de témoignages de reconnaissance et d'amour dans les heures graves que nous avons vécues. (Applaudissements.)

Est-ce à dire, monsieur le ministre que tout était parfait au sein de fermentés si divers ?

Loin de moi une telle pensée !

Une conférence historique aux recommandations généreuses mais déjà dépassées a dégagé et défini les grands principes, qui pour la plupart se trouvaient depuis longtemps à la base de notre action. Et voici que dans cet incessant devenir qu'est la vie des peuples, beaucoup de choses sont à repenser ; ainsi que les relations entre la métropole et l'Afrique noire. Il est bien évident que depuis l'installation des assemblées locales délibérantes, depuis la désignation d'une représentation parlementaire de choix et que les jeux de la politique, ont souvent fait l'arbitre de nos propres destinées, de nombreuses situations sont à revoir en fonction de ces données nouvelles. Une tendance latente depuis des années, et qui trouve son origine dans les différences de races, de religions et d'intérêts des divers territoires, se fait de plus en plus jour par le truchement des assemblées territoriales et des représentants qualifiés.

Il s'agit, vous l'avez deviné, monsieur le secrétaire d'Etat, du désir devenu très vif d'échapper à la tutelle que les services du gouvernement général exercent sur leur propre autorité.

Je suis, pour ma part, partisan d'un gouvernement général aux larges directives, doté d'un état-major restreint mais de qualité exerçant son contrôle par le sommet ainsi que son droit de regard.

Je me suis élevé, en d'autres temps, contre la centralisation abusive d'un chef de fédération qui fut un très grand administrateur, et de relire un rapport dont les termes, à l'époque, furent jugés sévèrement, ne fait que me confirmer dans la justesse du point de vue que j'exprime devant vous.

Un grand pas, monsieur le secrétaire d'Etat, a été fait sur le plan de la décentralisation budgétaire, mais d'aucuns ne l'estiment pas suffisant et voudraient voir transposer cette relative autonomie dans d'autres domaines. Et je pense aux questions si délicates et si complexes de l'enseignement, dont la distribution ne peut se dégager des contingences locales. Que dire de la protection et du contrôle de la main-d'œuvre qu'on s'obstine à vouloir uniformiser au mépris des traditions locales dont toutes ne sont pas condamnables. Que dire de l'assistance médicale, elle-même, dont on peut se demander si développer une organisation en profondeur, ne serait pas quelquefois préférable à certaines réalisations spectaculaires ?

Les peuples sont comme les individus que la majorité grise toujours un peu et il ne servirait de rien de vouloir ignorer un phénomène si profondément naturel.

Votre rôle est de temporiser les excès de croissance, mais non de les faire avorter.

Vous êtes trop averti de ces choses monsieur le ministre, pour ne pas en saisir l'importance. Le dialogue s'est installé directement entre les territoires d'outre-mer et la métropole.

Il serait vain de le contester. Il faudrait donc qu'il soit loyal, qu'il soit complet, le plus large et le plus confiant possible. Cela ne veut pas dire que votre représentant doit être tenu à l'écart de ces conversations, il devra au contraire en être toujours informé quand il ne pourra pas y participer directement. Car il ne s'agit nullement dans mon esprit de limiter son autorité. Je dirai même que je la verrai volontiers plus haute et plus complète dans une aire élargie à condition qu'elle s'exerce sur le plan qui doit rester le sien, celui des grandes coordinations. Et comme tout se tient, dans un édifice qui a plus que jamais besoin d'être solidement charpenté, pour que chacun puisse s'y mouvoir librement et à son aise, je ne vous surprendrai pas, en vous disant que de sérieux aménagements sont à faire dans votre propre maison. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit sur ce point l'année dernière au moment du vote du budget. Une discussion générale, son nom l'indique, se doit de ne pas entrer dans les détails, j'ai fait de mon mieux pour rester dans l'ordre, et je ne déborderais ses limites en ajoutant que dans ce grand tout harmonieux que forme l'Union française, la rue Oudinot se doit d'avoir une place de choix, une place digne des territoires qu'elle représente, une place chaque jour grandissante.

M. Durand-Réville. C'est notre vœu.

M. Romani. Il ne faut plus, et cela est surtout vrai dans le domaine de la production, que votre autorité, M. le ministre, soit tenue en échec par celle de votre collègue des affaires économiques qui, mal informé des problèmes d'outre-mer, est assez disposé à sacrifier les intérêts de ces populations lointaines à ceux plus proches et souvent plus apparents que réels de la métropole.

Il serait bon aussi que la rue de Rivoli n'acceptât d'examiner et pas seulement en comptable des budgets d'où les préoccupations électorales sont exclues et qui conditionnent l'entretien des grands continents où tant des nôtres, et des meilleurs, peinent avec une foi et un courage qu'on ferait bien de méditer.

C'est la raison pour laquelle je vous convie, monsieur le ministre, à faire en sorte que le gouvernement se penche tout entier, et autrement qu'en paroles, sur les légitimes besoins de ses immenses territoires qui ont mis en nous tant d'espoirs légitimes et qu'il serait impardonnable de décevoir plus avant. (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Amadou Doucouré.

M. Amadou Doucouré. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget de la France d'outre-mer, qui devrait représenter la synthèse des interventions gouvernementales dans la vie de nos territoires, inspire tout naturellement à un parlementaire autochtone des observations nombreuses. Il lui donne, sans doute, l'occasion d'attirer l'attention du gouvernement sur bien des aspects de ces grands problèmes propres à nos territoires.

Il lui fait aussi un devoir d'apporter les suggestions qu'il juge les plus utiles pour poursuivre l'élaboration d'une véritable Union française. Aussi bien, je n'ambitionne pas autre chose que de vous apporter aujourd'hui une modeste contribution personnelle à la recherche des solutions qui revêtent un caractère d'urgence à l'égard du territoire que je représente.

Mes observations porteront sur trois domaines : celui de la stricte administration, le domaine social et le domaine économique.

C'est essentiellement sur les questions économiques qu'il m'est apparu nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement et c'est par ces problèmes que je commencerai.

On a souvent coutume de situer dans l'ordre des préoccupations les problèmes politiques avant les problèmes économiques. Or, c'est indiscutablement un erreur — et le bon sens de nos ressortissants leur indique tous les jours — qu'il ne servirait à rien de faire d'eux des supercitoyens s'ils devaient exercer leur citoyenneté dans la misère ou la médiocrité. Bref, le politique dépend avant tout dans nos territoires de l'économique.

Nous sommes heureux que le Gouvernement ait compris cette interdépendance et les hommes de chez nous ont conscience de prendre part à une réelle bataille : celle de l'équipement et de la mise en valeur des territoires.

Je voudrais, quant à moi, tout en m'associant à cet immense espoir, que la nouvelle politique tienne compte en même temps de certaines possibilités de productions particulières au Soudan. Je ne saurais prétendre ici traiter ou évoquer même l'ensemble des problèmes économiques du Soudan français. Je me limiterai donc à ce qui est le plus urgent et le plus rentable.

Aujourd'hui, la politique économique menée par les pouvoirs publics tend à l'intensification des cultures vivrières telles que le mil, le riz, etc. Si j'applaudis à une telle initiative qui consiste à faire du Soudan le vaste grenier de la fédération de l'Afrique occidentale française pour enrayer désormais les famines et la sous-alimentation, il apparaît à mes yeux d'autres facteurs qui demandent à être corrigés et reconsidérés.

La nouvelle politique risque d'avoir de graves répercussions dans la mesure où elle invite les autochtones à abandonner graduellement l'exploitation des ressources naturelles: produits de cueillette, karité, gomme, kapok, etc., et des produits du sous-sol. Or, précisément, ces produits du cru, par leur commercialisation, rapportaient à l'autochtone une source non moins importante de richesses.

Qu'il me soit permis ici, monsieur le ministre, de me faire l'écho du cri de détresse de la chambre de commerce de Kayes qui stigmatise la chute de production annuelle du kapok, tombée de 1.000 tonnes à 10 tonnes, alors que déjà, en 1945, c'est-à-dire plus de trente ans auparavant, cette production atteignait déjà le respectable tonnage de 30 tonnes.

Cet exemple est assez éloquent. Il en est malheureusement de même pour les amandes de karité, la gomme et tous les produits d'exportation qui constituent cependant un appoint très sérieux dans notre balance commerciale.

Les événements prouvent bien que seuls les territoires qui disposent de produits riches et exportables résistent à l'asphyxie commerciale. Or, il est dans notre territoire un élément qui joue un rôle essentiel vis-à-vis de nos possibilités d'exportation, c'est l'élément transport, et je tiens à souligner toute l'importance d'une solution dans ce domaine.

Qu'il s'agisse en effet de produits vivriers ou de produits de cueillette, pour lesquels les marchés extérieurs peuvent être ouverts, le Soudan subit le handicap de sa position géographique, puisqu'il est situé à plus de 1.000 kilomètres de la côte. Il s'avère que notre seule voie d'évacuation est le chemin de fer de Dakar au Niger. Pour n'être pas le plus long du monde, ce réseau de 1.300 kilomètres n'en est pas moins le plus cher.

Le problème qui se pose est de savoir si notre seul chemin de fer à voie unique et étroite nous condamnera à vivre repliés sur nous-mêmes. La paralysie économique du Soudan n'a pas d'autre cause essentielle. L'arachide y pousserait certainement dans de bonnes conditions si ce produit pouvait supporter commercialement un aussi long transport.

Le problème qui se pose aujourd'hui est avant tout celui de la valorisation de nos productions actuelles. Il se double de la difficulté d'obtenir à bas prix des produits de provenance extérieure.

Aussi, monsieur le ministre, j'insisterai beaucoup sur une nécessité urgente qui est celle de reviser les tarifs de ce chemin de fer, pour faire de lui, non plus un obstacle, mais un instrument économique. Les tarifs devraient être établis de telle sorte qu'ils soient dégressifs et qu'ils permettent, aux produits soudanais de trouver leur place sur les marchés mondiaux. Or, monsieur le ministre, ceci est loin d'être impossible et, pour atteindre cet objectif, nos populations sont, vous le savez certainement, prêtes à supporter quelques sacrifices. Mais ce serait un tort de laisser supporter au seul territoire du Soudan les incidences trop lourdes d'un réseau trop ancien et trop coûteux.

Cette réforme doit se faire d'urgence. Elle donnera un véritable souffle à l'économie soudanaise.

Telles sont les questions économiques les plus urgentes sur lesquelles je souhaite voir le Gouvernement se pencher au plus tôt.

Je voudrais très rapidement maintenant passer au domaine social en attirant une fois encore, monsieur le ministre, votre bienveillante attention sur l'insuffisance de l'aide apportée aux sinistrés à la suite des pluies diluviennes de l'hivernage dernier. Au cours d'une audience qu'a bien voulu m'accorder M. le ministre Mitterrand, ce dernier me signalait que le Gouvernement, en raison des difficultés financières, n'a pu donner que 50 millions de francs s'ajoutant aux 100 millions accordés par le grand conseil de l'A. O. F. Mais, au regard des dégâts causés tout particulièrement au Soudan, au Sénégal et en Mauritanie, ces subventions sont nettement insuffisantes.

Ces sinistres s'évaluent, sans exagération, à plusieurs milliards de francs. Si des agglomérations entières ont été détruites par l'eau, on oublie trop souvent que les routes, les ports, les ouvrages d'art, les quais, les digues ont été particulièrement endommagés. Je mettrai donc l'accent sur les suites fâcheuses et inévitables de cet état de choses qui, à n'en pas douter, ne manquera pas de paralyser sur une plus grande échelle les progrès jusqu'ici réalisés dans le domaine de la circulation et du commerce.

Je voudrais, avant de terminer, évoquer un problème d'administration qui vous paraîtra peut-être particulier, mais qui n'en a pas moins, chez nous, une réelle importance, car il constitue un problème aigu: c'est celui de l'intégration du personnel africain des P. T. T. dans le cadre commun supérieur des transmissions et télécommunications.

Un récent décret que vous avez bien voulu prendre, monsieur le ministre, a ouvert au personnel en question les voies

d'accès pour leur intégration dans le nouveau cadre. Or, à l'heure actuelle, certaines difficultés qu'il était facile de pallier sont créées aux agents susceptibles de bénéficier des avantages de la nouvelle réglementation. Au lieu qu'il soit procédé ainsi qu'il a été fait pour les autres cadres administratifs, il est exigé ici de chaque agent qu'il formule auprès de la direction générale du service des transmissions et des télécommunications, à Dakar, une demande d'intégration soumise à toutes les lenteurs et à tous les aléas d'une instruction administrative. Or, il s'agit, d'une part, d'agents dont tous ont déjà accompli avec succès leur stage de perfectionnement en France et, d'autre part, d'éléments qui, de par le grade qu'ils possèdent dans la hiérarchie, ont le droit d'être automatiquement versés dans le nouveau cadre.

La réforme de la fonction publique dans nos territoires d'outre-mer a mis du temps pour atteindre le domaine des postiers. Ces derniers considèrent à juste titre que le fait de les intégrer doit se réaliser dans les mêmes conditions qui ont été appliquées aux autres catégories de fonctionnaires. Le régime particulier qui est imposé aux agents des transmissions paraît à leurs yeux un nouveau motif de retard pour leur accession dans le nouveau cadre et ceci a engendré chez la plupart d'entre eux un véritable malaise.

C'est pour cela, monsieur le ministre, que je vous demanderais avec insistance de faire prendre toutes dispositions utiles pour réduire au minimum les difficultés et les mesures de lenteur administrative dont est victime une catégorie d'agents méritants qui, de par leur rendement, leur zèle, leur compétence et leur dévouement, font honneur au grand corps des fonctionnaires de nos territoires.

Telles sont, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les observations malheureusement partielles que je tenais à vous présenter aujourd'hui.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans avoir affirmé le désir et la volonté très ferme que manifeste la population soudanaise d'apporter au Gouvernement une véritable collaboration dans la tâche permanente qui s'impose à lui. Cette tâche est immense; il y a beaucoup à faire dans chaque domaine, mais dans chaque domaine, nous vous apportons, monsieur le ministre, des gages de succès. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. M'Bodje.

M. Mamadou M'Bodje. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon collègue et ami M. Amadou Doucouré vient de vous exposer avec beaucoup de clarté la plupart des problèmes que je voulais vous soumettre. Je serai donc très bref.

Je voudrais, à l'occasion de la discussion du budget de la France d'outre-mer, mettre l'accent sur un problème angoissant qui reste entier malgré les solutions qu'on a essayé de lui apporter jusqu'à ce jour: c'est celui des routes en A. O. F. et particulièrement au Soudan français que j'ai l'honneur de représenter au sein de cette assemblée.

Ce territoire, le plus peuplé et le plus étendu de l'A. O. F., souffre de sa situation géographique. Sans façade sur la mer, le Soudan, en effet, a besoin de liaisons commodes et sûres pour que sa production parvienne au port le plus proche. La nature l'a bien pourvu d'un grand et beau fleuve, le Niger, qui le traverse de part en part, sensiblement dans son axe Est-Ouest, mais son débit, très irrégulier, ne permet de l'utiliser pour la navigation qu'environ 6 mois par an.

À l'époque où l'avenir des liaisons terrestres paraissait presque exclusivement réservé au chemin de fer, l'effort d'équipement en moyens de transport de la région qui nous intéresse se concentra sur la liaison par rail de Dakar au Niger. Cette réalisation, dont nul n'a oublié de quel prix elle fut payée, rend, certes, de grands services, mais elle est loin d'être suffisante, ne pénétrant pas jusqu'au cœur du pays. De plus, l'exploitation de la ligne est très onéreuse. Il n'est peut-être pas exagéré de dire qu'elle est la plus chère du monde.

Il ne saurait être question, dans le monde actuel, avec l'évolution de la technique, de demander au chemin de fer d'assurer seul les transports vitaux du Soudan. Il est donc nécessaire de se tourner vers le trafic routier.

C'est surtout depuis quelques années qu'on a pris conscience de l'importance de ce problème. En 1947, pour toute l'Afrique occidentale française, on comptait 75.800 kilomètres de routes. Total impressionnant à première vue seulement, car il ne comportait, en fait, que 23.700 kilomètres de routes praticables en toutes saisons. C'était plutôt des pistes au tracé très défectueux, dont les caractéristiques ne correspondaient pas aux besoins de la circulation actuelle.

Le plan de modernisation et d'équipement de l'Afrique occidentale française, approuvé par le Grand Conseil et soumis au comité directeur du F. I. D. E. S., a prévu qu'un effort exceptionnel serait fait pour transformer en routes définitives, avec des ouvrages d'art définitifs, les principales artères d'intérêt économique par lesquelles s'effectue l'évacuation des produits locaux.

Un plan de dix ans prévoyait l'exécution de 18.727 kilomètres de routes. Sa réalisation posait de graves problèmes de mise en place de personnel compétent et de matériel, sans parler évidemment du financement.

Depuis, on a pu assister à un démarrage des travaux, mais on peut constater que la part du Soudan est assez réduite. Un seul marché, à notre connaissance, a été passé avec une entreprise pour l'exécution d'un tronçon de 80 kilomètres de la route de Bamako-Bougouni. Sur une vingtaine de kilomètres, les gros travaux sont faits, sans qu'il soit possible de prévoir quand tout sera terminé.

La remise en état ou le simple entretien du réseau routier existant paraissent négligés. Je peux affirmer qu'il n'y a pas une seule route qui soit praticable aujourd'hui sans danger pour une voiture de tourisme. Les accidents se multiplient, causant des morts et des blessés. Souvent on accuse les chauffeurs d'excès de vitesse ou d'infraction au code de la route. On sévit en retirant impitoyablement le permis de conduire. Peut-être ferait-on mieux d'imputer la plupart des accidents aux excavations qui peuvent briser les barres d'accouplement des véhicules ou à la dangereuse « tôle ondulée » sur laquelle il n'est possible de rouler qu'à très vive allure, avec les risques mécaniques que cela comporte.

Pourtant, ne manquera pas de me répondre M. le ministre de la France d'outre-mer, des crédits très élevés ont été accordés pour refaire les routes. Un matériel moderne et relativement nombreux a été envoyé, dans ce but, dans nos territoires. Malheureusement, monsieur le ministre, ces machines restent le plus souvent parkées, bien alignées, dans des camps en pleine brousse. Les spécialistes, dont la conscience professionnelle ne saurait être mise en doute, restent cependant inutilisés parce qu'ils sont dans les bureaux des travaux publics, laissant les routes à la merci du personnel subalterne moins qualifié.

J'ai parcouru récemment, en plein jour, les 480 kilomètres qui constituent l'aller et retour Bamako-Ségou sans rencontrer un seul chantier en activité. C'est pourtant une route intercoloniale très importante, dont les usagers ne cessent de se plaindre.

Il faudrait, monsieur le ministre, que vos services réagissent et comprennent qu'il est vain de rechercher un accroissement de la production d'un territoire si rien n'est fait pour l'écoulement de celle-ci.

Aujourd'hui, les plans sont faits, les crédits sont votés; qu'on ne continue pas à les gâcher, car c'est l'intérêt de tous qui est en jeu. Si les services compétents doivent être réorganisés, cette tâche doit être menée à bien. Le seul but final qu'il s'agit d'atteindre, c'est de donner au Soudan comme à toute l'Afrique occidentale française le réseau routier indispensable à son économie. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, je n'ai rien à demander pour le Gabon. Je voudrais me permettre, à l'occasion de cette discussion générale, d'abord de féliciter mes collègues du Soudan de la très juste description qu'ils ont faite de l'état de leur réseau routier. Toutes les routes de l'Afrique sont dans le même état et les critiques si pertinentes qu'ils ont formulées sont celles-là mêmes que, depuis quatre ans, je formule sans succès. J'espère que, leur crédit sur le Gouvernement étant très largement plus grand que le mien, ils obtiendront pour nous les satisfactions qu'il m'a été impossible d'obtenir.

La question que je voudrais poser au ministre à l'occasion de cette discussion est la suivante: est-ce que le Gouvernement a entendu parler du point 4 du président Truman? Se préoccupe-t-il de cette question en ce qui concerne la mise en valeur des territoires d'outre-mer? A une époque où, devant les restrictions dont nous avons été l'objet dans le budget d'équipement de la France d'outre-mer, nous avons été contraints de nous incliner, plutôt de mauvais gré d'ailleurs, je voudrais demander au Gouvernement s'il a entendu parler du point 4 du président Truman et des facultés qui sont données aux territoires insuffisamment développés, en vue de leur équipement et de leur progrès technique?

Le Gouvernement sait-il que le programme d'élargissement de l'assistance technique, qui a fait de très grands progrès ces mois derniers — c'est une question dont monsieur le ministre sait que je la suis depuis un certain temps — fonctionne à l'O. N. U. depuis le mois d'octobre et qu'au 31 décembre 1950, 55 gouvernements avaient fait parvenir 265 demandes d'assistance? Que 145 projets dans 38 pays ont été approuvés ou entrepris, comportant la participation de 613 experts, et que 150 autres projets sont encore à l'étude?

Je voudrais demander à M. le ministre ce que le Gouvernement français a fait, lui, dans cette admirable partie qu'il lui est offert de jouer en ce qui concerne les territoires insuffisamment développés de l'Union française? Le Gouvernement sait-il que pour faciliter les investissements de capitaux américains

privés dans les territoires sous-développés, le gouvernement américain négocie des traités d'investissement, avec certains Etats d'Amérique du Sud, en particulier?

Ces traités ont pour objet d'assurer l'égalité de traitement entre les bailleurs de fonds nationaux et les bailleurs de fonds américains, de permettre l'emploi de techniciens par les entreprises américaines et de créer les conditions satisfaisantes aux transferts des bénéfices.

Je voudrais demander si le Gouvernement s'est prévalu de ces possibilités, ces derniers temps, pour parer aux défaillances des possibilités de financement métropolitain. Je voudrais demander enfin au Gouvernement s'il savait qu'en ce qui concerne le montant global des investissements, le rapport de M. William Gray, chargé à l'O. N. U. de cette question pour le compte du gouvernement américain, prévoit un programme de près de 2 milliards de dollars? Ce n'est pas rien! De plus, 500 millions, sur ces 2 milliards, représenteront un don gratuit du gouvernement des Etats-Unis.

Ce qu'il importe de remarquer, mesdames, messieurs, c'est qu'une aide très importante va être accordée à des pays comme le Brésil et le Libéria, pour le développement de productions qui, précisément, concurrencent la production des territoires d'outre-mer français, avec un abaissement du prix de revient correspondant.

S'ils ne veulent être éliminés du marché international, les territoires de l'Union française doivent s'ouvrir aux capitaux étrangers. C'est également l'intérêt de l'industrie de la métropole qui sera associée aux nouvelles réalisations et trouvera ainsi de nouveaux débouchés.

Telles sont les questions qu'à l'occasion de cette discussion générale, je me proposais de poser au Gouvernement, en y ajoutant cette dernière: J'ai été à Londres l'autre semaine et je n'ai pas manqué de me renseigner auprès de mes collègues britanniques, avec lesquels je suis en relations suivies. J'ai appris que la Grande-Bretagne s'était prévalu des possibilités du point 4, par le truchement des facilités nouvelles qui sont offertes par la Banque des règlements internationaux, pour demander un emprunt de 100 millions de dollars pour ses territoires d'outre-mer. Nos amis de Bruxelles, de leur côté, viennent également de demander un emprunt de 50 millions pour le Congo belge.

Je crois pouvoir dire qu'en raison des difficultés que nous rencontrons à financer le plan d'équipement de la France, aucune de ces possibilités ne devrait être négligée. Mon simple propos, monsieur le secrétaire d'Etat, était de vous demander quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour ne pas, une fois de plus, arriver bon dernier. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'aborde pas cette tribune avec l'intention de faire une analyse d'ensemble du budget de la France d'outre-mer. Mon propos est plus modeste. Je me bornerai à traiter un point particulier de la question qui revêt, malgré son caractère limitatif, une importance extrême.

M. le ministre de la France d'outre-mer a déclaré à plusieurs reprises que tout marchait à souhait en Afrique noire française et qu'aucun problème politique ne se posait. Ainsi, si l'on en croyait M. le ministre, la paix sociale règnerait dans ces territoires et les populations seraient satisfaites du sort qui leur est fait.

C'est un point de vue. Il vaut ce qu'il vaut. Je comprends fort bien qu'il soit celui du ministre de la France d'outre-mer, mais qu'il me permette de lui dire qu'il n'est pas le mien.

Vous dites, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas de problèmes politiques en Afrique? Alors, selon vous, les travailleurs, les fonctionnaires, les paysans et les anciens combattants seraient satisfaits de leur sort? Les milliers d'hommes et de femmes victimes de la répression n'auraient rien à dire contre les traitements odieux dont ils ont été victimes? J'ai toutes raisons de croire qu'il en va différemment.

A qui ferez-vous croire enfin que vous êtes parvenus à faire disparaître l'opposition qui existe entre colonisateurs et colonisés, entre oppresseurs et opprimés? Vous savez aussi bien que moi que cela n'est pas possible, car cette opposition ne peut disparaître qu'avec le système qui l'a engendrée, le système colonial basé sur la force et la violence.

L'emprise du système colonial se serait-elle affaiblie? Je suis fondé à croire le contraire. Si l'on regarde ce qui se passe en Afrique, comme il m'a été donné de le voir au cours de longs séjours que j'ai effectués notamment en Côte-d'Ivoire, on est obligé de constater que cette emprise, loin de s'atténuer, s'est au contraire aggravée depuis deux ans dans tous les territoires et particulièrement en Côte-d'Ivoire. On peut donc conclure que, loin de s'atténuer, l'opposition entre oppresseurs et opprimés a tendance à se développer.

En vérité, c'est bien ce qui se passe en Afrique comme partout ailleurs. Je n'en veux pour preuve — et c'est là que je voulais en venir — que cette dépêche de l'*Associated Press* publiée la semaine dernière en première page par le journal *Le Monde*, et qui nous annonçait l'intention des Américains d'installer un consulat général à Abidjan, sous le prétexte de surveiller les activités communistes en Côte d'Ivoire.

Il est vrai que le Quai d'Orsay a publié un démenti dans lequel il est dit que le gouvernement des Etats-Unis n'avait demandé aucune autorisation pour l'ouverture d'un consulat américain à Abidjan. Mais on s'est bien gardé de dire qu'il s'agissait là d'une fausse nouvelle. On ne l'a pas fait, parce qu'on aurait contredit Washington, qui a eu soin de préciser par la suite que des échanges officieux avaient déjà eu lieu avec le Quai d'Orsay à ce sujet.

Notez bien que ce n'est pas tant contre l'ouverture de ce consulat à Abidjan que je m'élève: il est compréhensible que les autorités de Washington s'intéressent à un pays comme la Côte d'Ivoire, riche et plein d'avenir, avec le port d'Abidjan qui constitue un système de transport magnifique, très important du point de vue commercial, politique et stratégique, toutes choses qui intéressent les fauteurs de guerre du département d'Etat. Mais ce qu'il y a de grave dans cette affaire, et ce que je considère comme inadmissible, c'est le prétexte qui est donné à l'appui de cette demande d'ouverture d'un consulat à Abidjan.

L'une des raisons pour lesquelles nous proposons d'ouvrir ce poste à Abidjan, disent les Américains, c'est que, selon nos informations, un parti du front communiste a son bastion à Abidjan. De là il fait infiltrer ses membres à travers l'Afrique Noire et même jusqu'à Léopoldville. Croyant qu'une infiltration existe et constitue un danger potentiel, nous aimerions savoir beaucoup plus à ce sujet que nous en savons et beaucoup plus que nous ne pouvons apprendre par nos postes d'écoute actuels.

De cette déclaration d'une rare maladresse à laquelle nous a d'ailleurs habitués la diplomatie américaine, je retiens au moins trois choses: d'abord que le prétexte avancé constitue en lui-même une offense au Gouvernement français qui est tenu comme une quantité négligeable par le gouvernement des Etats-Unis. Il serait nécessaire, à mon avis, que M. le ministre fasse une déclaration soulignant que ce qui se passe en Côte d'Ivoire et en Afrique Noire en général n'intéresse que le Gouvernement français et que les autorités américaines n'ont rien à y voir.

Je note ensuite que cette déclaration contient une contre-vérité monumentale. Il n'existe pas en Côte d'Ivoire de mouvement communiste et cela pour une raison très simple: les conditions historiques nécessaires à la naissance et au développement d'un mouvement communiste n'existent pas encore. Il est vrai qu'il existe en Afrique occidentale française un mouvement d'émancipation nationale groupant dans son sein toutes les catégories sociales. Mais je tiens à souligner ici que ce phénomène n'est pas propre à l'Afrique Noire française. Il en existe ailleurs et d'aussi importants, en Gold Coast, au Nigéria, en Afrique du Sud, comme au Soudan anglo-égyptien. L'Afrique, en effet, est traversée par un souffle puissant de liberté qui soulève l'enthousiasme de ses 150 millions d'hommes en marche vers leur libération.

Je note enfin que les autorités américaines ont leurs postes d'écoute en Afrique occidentale française, c'est-à-dire, en langage clair, un réseau d'espionnage dont ils ne sont d'ailleurs pas satisfaits. C'est pourquoi ils disent qu'il leur est nécessaire de s'installer sur place et d'ouvrir, sous couvert d'un consulat, une officine destinée à perfectionner leurs méthodes d'espionnage.

C'est dire, mes chers collègues, combien cette affaire est grave et combien elle est de nature à nous inquiéter. Il est facile, en effet, d'imaginer ce qui se passerait demain si les Américains installaient un consulat à Abidjan pour surveiller de prétendues activités communistes. Ce serait une ingérence ouverte du représentant de Washington dans les affaires de l'administration française. Le principe de la présence française se trouverait ainsi compromis.

M. Durand-Réville. Oh!

M. Franceschi. Précisément, je m'adresse à ceux qui se placent sur ce terrain.

M. Durand-Réville. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Franceschi. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville avec l'autorisation de l'orateur.

M. Durand-Réville. Dois-je comprendre par votre interprétation de l'activité consulaire que les consulats tchécoslovaque,

polonais ou roumain, à Paris, ont une activité d'espionnage ou une activité purement et simplement diplomatique?

M. Franceschi. C'est une chose, monsieur Durand-Réville, que j'ignore. En tout cas, j'ai l'habitude de lire chaque jour la presse et je n'ai jamais lu dans la presse gouvernementale, dans la presse officielle que ces consulats se livrent à l'espionnage sur notre territoire.

Par contre, j'ai lu dans le *Monde*, en première page, une annonce en caractères gras: « Les Américains veulent installer un consulat général à Abidjan... » — tenez-vous bien, c'est là qu'apparaît le caractère singulier de cette affaire — « ...pour surveiller les activités communistes en Côte-d'Ivoire. »

M. Durand-Réville. C'est une affirmation gratuite.

M. Franceschi. Or, je ne pense pas que les Américains aient quelque chose à voir dans ce qui se passe en Côte-d'Ivoire.

M. Durand-Réville. Dieu merci! le *Monde* n'est pas l'organe du Gouvernement. Il l'a souvent dit.

M. Franceschi. On n'a apporté aucun démenti.

Nous savons d'ailleurs ce que les Américains font une fois qu'ils sont sur place. Là, j'en appelle à notre collègue, M. Liotard, qui nous a fait ici, à l'occasion du débat sur le budget des affaires étrangères, une démonstration éclatante de ce qu'est l'activité des consulats américains en Afrique du Nord. Par exemple, en Algérie le consulat américain se livre ouvertement à une propagande antifranaise. C'est ce qui se passera demain en Afrique noire.

M. Mamadou Dia. C'est vrai, nous devons le dire.

M. Franceschi. Je n'invente rien. C'est pour cela que je suis surpris qu'à l'occasion de la discussion de ce budget de la France d'outre-mer, les champions, les supporters de la présence française en Afrique noire, en Algérie, au Maroc et au Vietnam, n'aient pas attiré l'attention de l'opinion publique sur une affaire aussi grave.

M. Liotard. Rassurez-vous, monsieur Franceschi, j'ai mon petit papier.

M. Franceschi. Il arrive que les extrêmes se touchent.

M. Liotard. Pas dans le même but.

M. Franceschi. Vous allez me rejoindre et je m'en félicite.

Pourtant, les populations d'Afrique noire, et particulièrement celles de la Côte d'Ivoire, attendent une réponse. Elles veulent savoir si, à la répression actuelle, viendra s'ajouter celle que ne manqueront pas de provoquer les censeurs américains qu'on pense nous envoyer au titre du point IV de la déclaration Truman. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Et je puis vous dire qu'elles se moquent éperdument d'être dotées d'un consulat américain destiné à renforcer la répression dont elles ont déjà si cruellement souffert. Ce qu'elles veulent, c'est le droit de vivre en travaillant dans la dignité et dans la paix. Et je suis convaincu que le seul moyen pour elles de conquérir ce droit, c'est l'action dans l'union. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Puisqu'il s'agit de la discussion générale du budget de la France d'outre-mer, je vais me permettre de rappeler certaines choses dont il a déjà été parlé ici. Je voudrais simplement les répéter, pas sous forme de slogan, mais pour que la mémoire de vos services en soit rafraîchie. Il y a notamment, dans le domaine économique, les superbénéfices de l'office du café qu'à l'unanimité des représentants d'outre-mer, nous avons demandé de voir ristourner aux territoires intéressés, sous une forme ou sous une autre, au lieu de les laisser à la disposition des organismes métropolitains, qui ne le méritent pas.

Il y a la question du riz, et je regrette que mon ami M. Serure ne soit pas là pour en parler. Il est plus au courant que moi et l'aurait traitée d'une façon beaucoup plus large. Je regrette de constater qu'il existe une sorte d'office du riz, un service d'achat du riz fonctionnant sous le contrôle de l'économie nationale et qu'on arrive, pour soutenir la production du riz métropolitain, à payer le riz de Camargue, de qualité inférieure à nos bons riz coloniaux, à des prix supérieurs à celui que l'on prétend payer même pour les riz de luxe de Madagascar. On va même plus loin: on achète des riz du Mexique en quantités appréciables, on les fait réusiner en France pour les transformer en riz de luxe et l'on fait ainsi concurrence à la production de la France d'outre-mer.

Nous vous avons signalé à diverses reprises que des services différents, relevant de départements différents, s'occupent de l'interférence des économies entre elles. Je voudrais voir tout de même un jour une certaine cohérence, une certaine coordination entre l'économie nationale propre-

ment dite, celle de la métropole, et l'économie d'outre-mer et ne pas voir qu'un comité interministériel s'occupe d'affaires touchant l'économie d'outre-mer directement sans qu'on n'ait même convoqué les services compétents pour en discuter en conférence commune.

Il y a, je vous le rappelle, un projet de loi concernant la suite à donner aux indemnités promises aux victimes des malheureux événements de Madagascar; au sujet de ces sinistres, la question que j'ai posée récemment à M. Mitterrand est restée sans suite.

Autre question grave, celle des retraités des territoires d'outre-mer; vous la connaissez bien, je ne la rappelle que succinctement. La pension versée aux fonctionnaires retraités vivant dans les territoires d'outre-mer est calculée en francs métropolitains, alors qu'il conviendrait d'en corriger le taux par un index basé sur sa valeur en francs locaux « C. F. A. » ou francs du Pacifique « C. P. ».

Nous avons étudié la question avec M. le ministre des finances. Je sais que vos services sont tout à fait disposés à essayer de nous faire obtenir satisfaction, mais il semble qu'on se heurte à une indifférence, indifférence fort intéressée puisqu'il s'agit d'argent, et qui me paraît si discutable que, selon les bruits parvenus de Madagascar, les fonctionnaires en activité dans la Grande Ile seraient actuellement disposés à faire une démonstration sous forme d'une grève, ne fût-ce que d'une demi-journée, pour marquer leur solidarité avec leurs camarades retraités qui, eux, n'ont aucune possibilité de manifester leur mécontentement.

J'attire votre attention sur ce point de façon que les pressions que vous pouvez exercer sur les finances — vous l'avez déjà fait, je le sais — s'exercent avec plus de poids. Il ne s'agit pas, pour l'instant, de demander aux finances des mesures de bienveillance, mais de leur demander de payer ce qu'elles doivent, car cet index de correction est dû à ces gens-là. Il faudra parler un peu plus sèchement et durement pour y parvenir.

Un de mes collègues, tout à l'heure, a parlé des réseaux routiers dans les territoires d'outre-mer. Il a évoqué ce matériel magnifique qui est parqué, mis sous cloche, dont on ne se sert pas. Ces parcs à matériel sont très coûteux et nous risquons de voir assez rapidement ce matériel tomber dans un état que nous regretterons, étant donné sa valeur.

Si ce matériel n'est pas utilisé, c'est pour des raisons que j'évoquais ici il y a quelques jours. On a mis trop souvent la charue avant les bœufs. Le manque d'études suffisantes fait qu'on ne sait que faire de ce matériel et, chose plus grave, on se heurte à un manque de personnel pour utiliser ce matériel. On fait bien de faux intellectuels entre le certificat d'études et un mauvais brevet élémentaire, mais on ne forme pas beaucoup de bons ouvriers dans nos territoires. C'est l'enseignement technique qui a fait défaut et nous le sentons maintenant. Il y a une organisation à réaliser et cette organisation vous pouvez la faire. Dans certaine région de l'A. O. F., si je suis bien renseigné, un organisme existe déjà qui, pour l'utilisation du matériel de travaux publics, permet d'obtenir des résultats.

Au Maroc, surtout, je vous signale une organisation dont vous pourriez peut-être vous inspirer. Nous en reparlerons si vous le voulez. En tout cas, votre direction des travaux publics, rue Oudinot, est parfaitement au courant.

Monsieur le ministre, le Conseil de la République a accepté la nomination d'une sous-commission chargée d'information plus que d'enquête, mais qui s'appelle tout de même sous-commission d'enquête, dont je fais partie avec trois autres de mes collègues. Cette sous-commission a pour but d'étudier le développement et le fonctionnement des sociétés d'économie mixte, des sociétés nationalisées ou similaires qui touchent votre département. J'ai le regret de vous dire que, le 6 avril je crois, le président de la commission des territoires d'outre-mer de cette assemblée a écrit au ministre pour demander tout d'abord la nomenclature de ces sociétés.

M. Durand-Réville. Ils ne la savent pas!

M. Liotard. Trois semaines après, nous étions encore sans réponse. Nous sommes le 8 mai et nous n'avons pas encore la simple nomenclature des sociétés dont il s'agit. Je dois dire que, si nous trouvons un accueil aussi décevant pour la suite des travaux que nous avons à faire à ce sujet, nous serons encore à demander les choses les plus élémentaires dans sept ou huit ans. Je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir fixer une date et de nous renseigner le plus tôt possible afin que nous puissions travailler.

A propos de sociétés d'économie mixte, je suis informé qu'il y aurait actuellement en préparation une très grosse affaire d'imprimerie de presse, de publications et de publicité pour Madagascar.

Madagascar est dotée d'une imprimerie officielle importante qui, naturellement, exécute les travaux administratifs. L'initiative privée a créé une presse qui, eu égard à l'importance du pays, n'est pas très brillante. Elle fait quand même un effort et livre au public des publications qui sont d'un intérêt assez puissant pour que les commerçants, les industriels des cinq parties du monde s'y intéressent vivement. Ce sont des efforts qui, évidemment, progresseront avec le temps, mais si vous introduisez dans cette initiative privée la main de l'Etat, sous forme d'une société étatisée, qui aura imprimerie et publications à son service, nous serons obligés de protester énergiquement et je préfère protester tout de suite en attirant votre attention sur ce point. Nous le supporterons difficilement. Nous en reparlerons, si vous le voulez.

Mon collègue de l'extrême gauche, M. Franceschi a évoqué tout à l'heure un problème qui me tient à cœur, puisque, dès le 4 mai, je déposais une question orale avec débat, que j'ai retirée afin d'avoir un complément d'information avant d'entrer dans le vif du sujet.

J'avais l'intention d'en parler ce soir. M. Franceschi a développé l'affaire sous son angle à lui. Le mien, vous le connaissez, et nous nous rapprochons dans certaines conclusions. Voici le papier que vous avez lu, vous aussi, j'en suis sûr. Il s'agit d'un article paru dans un journal du soir et ainsi conçu:

« Malgré la récente mise au point du quai d'Orsay, le département d'Etat a confirmé hier mardi, à Washington, son intention d'ouvrir prochainement un consulat à Abidjan pour surveiller les activités communistes en Côte d'Ivoire. Ce projet a déjà été soumis, à titre officieux, au ministère des affaires étrangères français.

« Entendu par la commission des crédits de la Chambre des représentants, M. Burton Berry, adjoint au secrétaire d'Etat pour les affaires africaines, a notamment déclaré: « Selon nos informations, un parti du front communiste a son bastion à Abidjan. De là, les membres de ce parti s'infiltrèrent à travers l'Afrique noire, même jusqu'à Léopoldville. Croyant qu'une infiltration existe et constitue un danger certain, nous aimerions en savoir beaucoup plus sur ce sujet que nous n'en savons et beaucoup plus que nous ne pouvons en apprendre par nos postes d'écoute actuels ».

« Interrogé par un représentant sur la valeur stratégique du port d'Abidjan, M. Burton Berry a répondu qu'elle était moindre que celle de Brazzaville ».

Monsieur le ministre, je serai très net et très bref. Je dirai que, s'il y a des activités communistes en Côte d'Ivoire, cela peut inquiéter les Américains, mais la police à faire en Côte d'Ivoire ne les concerne pas. (Applaudissements.)

Il faudrait tout de même que la France arrive à comprendre...

M. Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Liotard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais tout de suite rassurer M. Liotard et répondre, par là même, aux questions posées à ce sujet tout à l'heure par M. Franceschi, en disant qu'à l'heure présente ni le ministère des affaires étrangères, ni le ministère de la France d'outre-mer n'ont été saisis d'aucune demande d'ouverture de consulat américain à Abidjan.

M. Liotard. Je prends acte de cette déclaration, car je souligne que de tels faits sont importants pour l'ensemble de la politique, de certaine politique étrangère et de la politique d'outre-mer. J'avais noté un autre point dont je ne vous parlerai pas, c'est la question des Ewé au Togo qui ressort exactement de ce genre de politique.

Il faut tout de même que la France arrive à prendre conscience que, si elle est faible, si elle a besoin des autres, elle n'a pas besoin de baisser le front pour autant, car elle a payé assez durement et elle est assez forte, car elle est la clef de voûte de l'Europe et, sans la France, le monde serait bien ennuyé. Cette simple constatation doit lui donner immédiatement la notion de son indépendance et de l'énergie avec laquelle elle doit la défendre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Jane Vialle.

Mme Jane Vialle. Mon intervention sera très brève. Je veux tout simplement demander au Gouvernement quel appel il a fait jusqu'à présent au fonds de secours international à l'enfance pour les territoires d'outre-mer.

J'ai été, en effet, informée que, l'an passé, 500.000 dollars avaient été votés pour le secours aux enfants indochinois et que le ministère de la France d'outre-mer ne s'était pas pré-occupé de ces fonds.

La France participe pour une grande part à ce fonds de secours de l'enfance qui est international et je m'étonne que le ministère de la France d'outre-mer n'ait pas encore fait appel à lui pour venir au secours des enfants d'outre-mer. L'Algérie en a bénéficié cette année et une grande campagne de vaccination et de visites de nourrissons est faite actuellement grâce à ce fonds de secours.

Je souhaiterais que le ministère et le Gouvernement examinent ce qui pourrait être réalisé en faveur des enfants d'outre-mer. *(Applaudissements.)*

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Que Mme Vialle soit tout de suite rassurée. Le ministre de la France d'outre-mer n'a pas perdu de vue le parti qu'il était possible de tirer d'un fonds international auquel la France elle-même contribue pour une part importante et, lorsque M. le docteur Debré est parti, voici quelques mois, assister à la réunion du fonds international de secours, il était en possession de toute une documentation qui lui avait été remise par mes services et qui comportait des demandes extrêmement précises en vue de venir en aide à l'enfance d'Afrique occidentale, d'Afrique équatoriale et de Madagascar. Nous allons donc pouvoir, dès cette année, développer dans tous ces territoires nos œuvres d'assistance.

Je voudrais, d'autre part, répondre à une question qui a été posée tout à l'heure par M. Liotard et qui est accessoire. Je veux parler d'un prétendu projet de société d'édition et d'imprimerie qui serait appuyé par des fonds d'Etat.

J'indique immédiatement à M. Liotard qu'en vertu de la loi du 30 avril, une société d'Etat ou d'économie mixte ne peut se créer outre-mer avec les fonds du F. I. D. E. S. que si elle entre dans le cadre de la réalisation et de l'exécution du plan. Or, il n'en est pas question, s'agissant d'une société d'imprimerie, et M. Liotard peut être rassuré.

Monsieur le président, étant donné les questions nombreuses, diverses et importantes, posées par un certain nombre d'orateurs, je pense que le Conseil de la République attachera un certain prix à entendre, sur ces différents points, M. le ministre de la France d'outre-mer lui-même. Je dois excuser M. Mitterrand qui est retenu aujourd'hui par un important Conseil de cabinet, mais je crois pouvoir dire que, si la séance était renvoyée à demain après-midi, par exemple, M. Mitterrand se ferait un plaisir de venir répondre à toutes les questions qui ont été soulevées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission propose que la suite du débat soit renvoyée à demain mercredi, au début de l'après-midi.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La suite du débat est renvoyée au début de la séance de demain après-midi.

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bertaud un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, assurant la sécurité dans les établissements de natation (n° 238, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 357 et distribué.

J'ai reçu de M. Courrière un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assem-

blée nationale, accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (n° 289, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 358 et distribué.

— 11 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant majoration de certaines rentes viagères et pensions (n° 556, année 1950 et n° 178 et 333, année 1951), dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui aura lieu demain mercredi 9 mai, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles) (n° 312 et 331, année 1951, M. Saller, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rétablir dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus (n° 183 et 297, année 1951, M. Siaut, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de la l. n° du 27 août 1948 complétant l'article 161 du code pénal (n° 184 et 296, année 1951, M. Siaut, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police (n° 185 et 298, année 1951, M. Siaut, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (n° 289 et 358, année 1951, M. Courrière, rapporteur, et avis de la commission de la production industrielle, M. Vanrullen, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Donc, demain, séance publique, à quinze heures, avec l'ordre du jour tel qu'il vient d'être fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix minutes.)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.*

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GRUPE DU MOUVEMENT REPUBLICAIN POPULAIRE

Supprimer la rubrique :

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.
(1 membre.)

M. Armengaud.

GRUPE DES REPUBLICAINS INDEPENDANTS

Ajouter la rubrique :

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.
(1 membre.)

M. Armengaud.

Erratum

du compte rendu in extenso de la séance du mercredi 2 mai 1951.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA PRÉSIDENTIE DU CONSEIL

Page 1419, 2^e colonne, chapitre 1650 :

Au lieu de : « 4.853.000 francs... »,

Lire : « 4.863.000 francs... ».

Errata.

du compte rendu in extenso de la séance du vendredi 4 mai 1951.

Page 1493, 1^{re} colonne, ligne 29 en partant de la dernière, discours de M. Debù-Bridel :

Au lieu de : « l'adoption d'un Conte de Noël »,

Lire : « l'adaptation d'un Conte d'hiver ».

Page 1500, 2^e colonne :

ANNEXE

AU PROCÈS-VERBAL DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
(Application de l'article 32 du règlement.)

Nomination de rapporteurs.

Travail.

Au lieu de : « ..., appareils ou dispositifs dangereux »,

Lire : « ..., appareils ou dispositifs de protection ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENTIE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 8 MAI 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1534 Marc Rucart; 2021 Léo Hamon; 2239 Gaston Chazette; 2435 Jean Bertaud.

Agriculture.

Nos 2268 Louis Lafforgue; 2470 Jean Reynouard; 2570 Bernard Lafay; 2663 Bernard Lafay; 2676 Jean Durand; 2697 Michel de Pontbriand.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Nos 1580 (Jean Coupigny; 2677 Fernand Auberger.

Budget.

Nos 2271 André Litaise; 2633 Luc Durand-Réville; 2634 Jean Reynouard; 2703 Gabriel Tellier; 2704 Pierre de Villoutreys; 2729 Yves Estève.

Défense nationale.

Nos 2073 Francis Dassaud; 2441 Jacques de Menditte; 2571 Jean Bertaud; 2635 Marcel Charpeix; 2711 Jean Bertaud; 2730 Yves Estève; 2731 Camille Héline.

Forces armées (guerre).

Nos 2685 Jean-Yves Chapalain; 2686 El-Hadi Mostefaï; 2712 Fernand Auberger.

Education nationale.

Nos 2226 Raymond Dronne; 2241 Yvon Razac; 2554 Max Monichon.

Finances et affaires économiques.

Nos 767 Charles Gros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.
Nos 274 Henri Rochereau; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 812 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1083 Paul Baratgin; 1409 André Lassagne; 1285 Elienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgar Tailhades 1402 Frank-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1759 Pierre Couinaud; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1810 Raymond Bonnefous; 1836 Jean Doussot; 1837 Alex Roubert; 1872 Pierre Couinaud; 1877 Pierre Couinaud; 1881 Pierre Couinaud; 1883 Bernard Lafay; 1891 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1929 Edgar Tailhades; 1938 Maurice Pic; 1939 Alex Roubert; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 2027 Raymond Dronne; 2047 Pierre Couinaud; 2052 Pierre Couinaud; 2069 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2089 Camille Héline; 2091 Camille Héline; 2094 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2165 Camille Héline; 2166 René Radius; 2227 Antoine Avinin; 2228 Emile Durieux; 2229 Henri Martel; 2251 René Depreux; 2277 Paul Pauly; 2312 Francis Le Basser; 2330 Marcel Boulangé; 2334 Jules Patient; 2335 Jules Patient; 2378 Suzanne Crémieux; 2379 Paul Giaouque; 2407 Marie-Hélène Cardot; 2408 Marcel Molle; 2479 Luc Durand-Réville; 2484 Maurice Pic; 2511 Camille Héline; 2516 Auguste Pinton; 2518 Maurice Walker; 2543 Pierre Romani; 2557 Robert Brizard; 2563 Robert Aube; 2572 Joseph Lecacheux; 2573 Jules Patient; 2598 Albert Denvers; 2599 André Méric; 2611 Max Monichon; 2612 Max Monichon; 2612 Robert Gravier; 2643 Camille Héline; 2644 Léon Jozeau-Maigné; 2648 Jules Pouget; 2680 Fernand Auberger; 2681 Paul-Emile Descamps; 2683 Jean Geoffroy; 2684 Max Mathieu; 2698 Michel de Pontbriand; 2705 Roger Carcassonne; 2706 René Cassagne; 2714 Jean Doussot; 2715 Camille Héline; 2716 Yves Jaouen; 2717 Marcel Molle; 2718 Henri Maupoil; 2732 René Coty; 2734 Anatole Ferrant; 2735 Camille Héline; 2738 Ernest Pezet.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nos 1916 Jean Geoffroy; 2011 Jean Geoffroy; 2625 Franck-Chante; 2650 Mamadou Dia.

France d'outre-mer.

N° 2553 André Liotard; 2730 Luc Durand-Réville.

Intérieur.

N° 2687 Roger Duchet.

Information.

N° 2669 Luc Durand-Réville.

Justice.

N° 2720 Joseph Lasalarié.

Reconstruction et urbanisme.

N° 2414 Camille Héline; 2434 Jacqueline Thome-Patenôtre; 2499 Jacqueline Thome-Patenôtre; 2500 Jacqueline Thome-Patenôtre; 2577 André Southon; 2587 Jacques Delalande; 2626 Roger Menu; 2659 André Litaize; 2700 Max Monichon.

Santé publique et population.

N° 2691 Marcel Boulangé; 2721 Max Monichon.

Travail et sécurité sociale.

N° 2610 Albert Denvers; 2693 Roger Duchet; 2694 Antoine Vourc'h; 2725 Joseph Lasalarié; 2741 Jean-Yves Chapalain.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 2695 Roger Duchet; 2709 André Liotard.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2827. — 8 mai 1951. — **M. Robert Gravier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un fonctionnaire du cadre des préfectures ancien combattant, né en juillet 1894, qui compte 4 ans 11 mois et 11 jours de services de guerre, dont 4 ans 7 mois et 18 jours au front, par conséquent, susceptible, à ce titre, de bénéficier d'une bonification de 2 ans 3 mois et 24 jours, peut bénéficier de l'application du titre II, article 6, paragraphe 11, de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires; s'il peut demander sa mise à la retraite anticipée, étant entendu qu'avec ses bonifications pour service militaire de guerre et ses services civils, qui sont actuellement de 32 ans, il compte 40 annuités, bien que n'ayant pas atteint la limite d'âge de soixante ans; et, dans l'affirmative, dans quelle mesure la limite d'âge peut être avancée au profit dudit fonctionnaire et quelles démarches il doit entreprendre.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2828. — 8 mai 1951. — **M. Pierre Loison** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, en ce qui concerne les prêts des caisses d'épargne aux collectivités, loi n° 50-731 du 24 juin 1950: 1° à qui incombe le soin de convoquer la commission chargée de statuer sur la recevabilité des demandes d'emprunt et l'octroi des prêts; 2° combien de commissions ont été régulièrement réunies; 3° quel est, à ce jour, le nombre et le montant des emprunts réalisés et quels sont les départements bénéficiaires.

2829. — 8 mai 1951. — **M. Georges Pernot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un acte de partage, portant uniquement sur les droits à participation financière de l'Etat sur un immeuble sinistré par faits de guerre, est passible des droits de timbre et d'enregistrement comme un acte de partage ordinaire, ou s'il bénéficie, au contraire, des exonérations prévues à l'article 69, alinéa 1^{er}, de la loi du 28 octobre 1946.

2830. — 8 mai 1951. — **M. Antoine Vourc'h** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° le nombre d'employés de tous grades (titulaires, auxiliaires, contractuels) constituant le personnel administratif de la caisse nationale des agents des collectivités locales; 2° le coût annuel de la dépense occasionnée par ce personnel (traitements et indemnités); 3° les modalités de recrutement de ce personnel; 4° le nombre total d'agents en activité (relevant des départements, communes et établissements publics) inscrits à la caisse et y effectuant des versements pour la retraite; 5° le relevé des rentrées pour le premier trimestre 1951, et calculé à 24 p. 100 (18 p. 100 par les collectivités et 6 p. 100 par les intéressés); 6° la somme totale payée, pour l'exercice 1950, aux retraités de la caisse (à l'exclusion des rappels concernant les années antérieures).

FRANCE D'OUTRE-MER

2831. — 8 mai 1951. — **M. Paul Gondjout** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** en vertu de quelles dispositions légales les officiers de police judiciaire peuvent procéder, en Afrique équatoriale française, à des rafles nocturnes et des arrestations sous le chef d'accusation de « vagabondage » de personnes se trouvant dans le logement qu'elles habitent.

2832. — 8 mai 1951. — **M. Paul Gondjout** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° que l'arrêté général du 5 mars 1948, en vigueur en Afrique équatoriale française fixant le statut commun des cadres locaux du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, prévoit en son article 42 que: « le fonctionnaire révoqué, avec suspension des droits à pension, peut prétendre au remboursement des retenues pour la retraite opérées sur son traitement »; par conséquent, que la liquidation d'une pension de retraite proportionnelle ou d'ancienneté est possible pour le fonctionnaire révoqué en conservant ses droits à pension; 2° que le décret du 13 mai 1941, portant organisation de la caisse locale des retraites du personnel indigène de l'Afrique équatoriale française stipule ce qui suit: article 18: « les retenues régulièrement perçues par la caisse en vertu des dispositions de l'article 2 du présent décret sont définitivement acquises et ne peuvent être restituées sous aucune forme et en aucun cas »; article 22: « Tout agent démissionnaire, destitué ou révoqué de son emploi perd ses droits à pension. S'il est remis en activité, ses premiers services lui sont comptés »; 3° qu'il s'ensuit que les dispositions du décret interdisant de faire droit aux requêtes des fonctionnaires révoqués et ayant droit à pension, vont, par conséquent à l'encontre du statut commun aux cadres locaux; et demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre en vue de modifier le décret susvisé du 13 mai 1941 et reconnaître aux fonctionnaires révoqués soit le remboursement des retenues pour pension, soit la liquidation d'une pension.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2833. — 8 mai 1951. — **M. Maurice Pic** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un bénéficiaire de la retraite aux vieux travailleurs salariés (A. V. T. S.) perçoit la majoration pour conjoint et que sa conjointe vient d'atteindre l'âge de soixante-cinq ans; et lui demande: 1° si la majoration pour conjoint est augmentée à partir de soixante-cinq ans; 2° quelles sont les formalités à faire pour obtenir cette augmentation.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 4 mai 1951. (Journal officiel, Débats, Conseil de la République du 5 mai 1951.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 1504, 1^{re} colonne, dernière ligne, au lieu de: « Question du 2 mai 1951 », lire: « Question du 2 mai 1950 ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 8 mai 1951.

SCRUTIN (N° 100)

Sur les amendements (n° 3 et n° 4) de MM. Loison et Léon David au chapitre 1000 du budget du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1951.

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150

Pour l'adoption..... 173
Contre 126

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Beauvais.	Boudet (Pierre).
Assaillet.	Bechir Sow.	Boulangé.
Auberger.	Bène (Jean).	Bouquerel.
Auberl.	Berlioz.	Bourgeois.
Bardonnèche (de).	Bertaud.	Bousch.
Barré (Henri), Seine.	Biatarana.	Bozzi.
Bataille.	Bolifraud.	Brettès.

Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Cornignon-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debù-Bridel (Jacques).
Delorme (Claudius).
Demusois.
Denvers.
Descamps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Ferrant.
Fleury.
Fouques-Duparc.

Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Gatuin.
Gaulle (Pierre de).
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Mme Girault.
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Kalb.
Lachomette (de).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarie.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lemaire (Marcel).
Leonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Malecot.
Maonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Mathieu.
M'Bodje (Mamadou).
Mencitte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.

Molle (Marcel).
Monchon.
Montalembert (de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauzy.
Péridier.
Peschaud.
Petit (Général).
Péres.
Pic.
Pinvidic.
Poisson.
Pontbriand (de).
Prunet.
Pujol.
Rabouin.
Radium.
Razac.
Renaud (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Siout.
Soldant.
Souquière.
Suthon.
Symnor.
Tailhades (Edgard).
Teisseire.
Teltier (Gabriel).
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdille.
Viter (Pierre).
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Zussy.

Ont voté contre :

MM
Abei-Durand.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles);
Haute-Marne.
Benchiha (Abdel-Kader).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Breton.
Brizard.
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Mme Delable.
Deffortrie.
DeThu.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Félice (de).
Fléchet.

Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Frank-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
Giacconi.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanne.
Lemaître (Claude).
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Manent.
Mircilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Maupou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).

Montullé (Laillet de).
Ou Raban
(Abdelmadjid).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pouget (Jules).
Rancouri (de).
Randria.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rucied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrin.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séne.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tanzali (Abdenour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Mme Vialle (Jane).
Yver (Michel).
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alic.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Biaka (Boda).
Boisrond.

Delalande.
Dupreux (René).
Haidara (Mahamane).
Marcou.
Mostefai (El-Hadi).
Pajot (Hubert).

Pernot (Georges).
Rochebureau.
Ternynck.
Vandaele.
Villoutreys (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Clerc et Ernest Pezet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	301
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	174
Contre	127

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 101)

Sur l'amendement (n° 8) de Mme Girault au chapitre 3090 du budget du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1951.

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	17
Contre	291

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.

Mme Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne)
Seine.
Dupic.
Dutoit.
Francheschi.

Mme Girault.
Marrane.
Martel (Henri).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

MM.
Abei-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assaillet.
Aube (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Rène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertrand.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolltraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boulet Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.

Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).

Cornignon-Molinier (Général).
Cornu.
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debù-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Deffortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Dupreux (René).
Descamps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.

Dumas (François).	Le Basser.	Plait
Durand (Jean).	Lecacheux.	Poisson.
Durand-Réville.	Leccia.	Pontbriand (de).
Durieux	Le Digabel.	Pouget (Jules).
Mme Eboué.	Léger.	Pujol.
Estève.	Le Guyon (Robert).	Rabouin.
Félice (de).	Lelant.	Radius.
Ferrant.	Le Léannec.	Raincourt (de).
Fléchet.	Lemaire (Marcel).	Randria.
Fleury.	Lemaitre (Claude).	Razac.
Fouques-Duparc.	Léonetti.	Renaud (Joseph).
Fournier (Bénigne),	Emilien Lientaud.	Restat.
Côte-d'Or.	Lionel-Pélerin.	Reveillaud.
Fournier (Roger),	Liotard.	Reynouard.
Puy-de-Dôme.	Litaise.	Robert (Paul).
Fourrier (Gaston),	Lodéon.	Rochereau.
Niger.	Loison.	Rogier.
Fraisinette (de).	Longchambon.	Romani.
Franck-Chante.	Madelin (Michel).	Rotinat.
Jacques Gadoin.	Maire (Georges).	Roubert (Alex).
Gaspard.	Malecot.	Roux (Emile).
Gasser.	Malonga (Jean).	Rucart (Marc).
Gatuing.	Manent.	Ruin (François).
Gaulle (Pierre de).	Marcihacy.	Rupied.
Gautier (Julien).	Maroger (Jean).	Salah (Menouar).
Geoffroy (Jean).	Marty (Pierre).	Saint-Cyr.
Giacomoni.	Masson (Hippolyte).	Salier.
Giaque.	Jacques Masteau.	Sarrien.
Gilbert Jules.	Mathieu.	Satneau.
Gondjout.	Maupeou (de).	Schleiter (François).
Gouyon (Jean de).	Maupoil (Henri).	Schwartz.
Gracia (Lucien de).	Maurice (Georges).	Sclafér.
Grassard.	M'Bodje (Mamadou).	Séné.
Gravier (Robert).	Menditte (de).	Serrura.
Gregory.	Menu.	Siant.
Grenier (Jean-Marie)	Meric.	Sid-Cara (Chérif).
Grimal (Marcel).	Minvielle.	Sigué (Nouhoum).
Grimaldi (Jacques).	Molle (Marcel).	Sisbane (Chérif).
Gros (Louis).	Monichon.	Soldani.
Gustave.	Montalembert (de).	Southon.
Hamon (Léo).	Montullé (Laillet de).	Symphor.
Hauriou.	Morel (Charles).	Taïlhades (Edgard).
Hebert.	Moutet (Marius).	Tamzali (Abdenour).
Héline.	Muscatelli.	Teisseire.
Hoëffel.	Naveau.	Tellier (Gabriel).
Houcke.	N'Joya (Arouna).	Ternynck.
Ignacio-Pinto (Louis)	Novat.	Tharradin.
Jacques-Destrée.	Okala (Charles).	Mme Thome-Patenôtre
Jaouen (Yves).	Olivier (Jules).	(Jacqueline).
Jézéquel.	Ou Rabah (Abdelmad-	Torrès (Henry).
Jozeau-Marigné.	jid).	Tucci.
Kalb.	Paget (Alfred).	Valle (Jules).
Kalenzaga.	Pajot (Hubert).	Vanrullen.
Labrousse (François)	Paquirissampoullé.	Variot.
Lachomette (de).	Pascaud.	Vauthier.
Lafay (Bernard).	Patenôtre (François).	Verdeille.
Laffargue (Georges).	Patient.	Mme Vialle (Jane).
Lafforgue (Louis).	Pauly.	Villoutreys (de).
Lafleur (Henri).	Paumelle.	Vitter (Pierre).
Lagarrosse.	Pellenc.	Vourc'h.
La Gontrie (de).	Péridier.	Voyant.
Lamarque (Albert).	Pernot (Georges).	Walker (Maurice).
Lamousse.	Peschaud.	Wehrung.
Landry.	Piales.	Westphal.
Lasalarié.	Pic.	Yver (Michel).
Lassagne.	Pinton.	Zafimahova.
Lassalle-Séré.	Pinvidic.	Zussy.
Laurent-Thouvery.	Marcel Plaisant.	

SCRUTIN (N° 102)

Sur l'amendement (n° 6) de M. Dutoit tendant à supprimer l'article 4 du budget du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1951.

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	18
Contre.....	290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Mme Dumont	Martel (Henri).
Berlioz.	(Yvonne), Seine.	Mostefal (El-Hadi).
Calonne (Nestor).	Dupic.	Petit (Général).
Chaintron.	Dutoit	Primet.
David (Léon).	Franceschi.	Mme Roche (Marie).
Demusois.	Mme Girault.	Souquière.
Mlle Dumont (Mireille),	Marrane.	
Bouches-du-Rhône.		

Ont voté contre :

MM.	Coupinoy.	Gustave.
Abel-Durand.	Courrière.	Hamon (Léo).
Alic.	Cozzano.	Hauriou.
André (Louis).	Mme Crémieux.	Hebert.
Assailit.	Darmanthé.	Héline.
Aubé (Robert).	Dassaud.	Hoëffel.
Auberger.	Michel Debré.	Houcke.
Aubert.	Debu-Bridel (Jacques).	Ignacio-Pinto (Louis).
Baratgin.	Mme Delabie.	Jacques-Destrée.
Bardonnèche (de).	Delalanca.	Jaouen (Yves).
Barthé (Henri), Seine	Delfortrie.	Jézéquel.
Barret (Charles).	Delorme (Claudius).	Jozeau-Marigné.
Haute-Marne.	Del'hill.	Kalb.
Bataille.	Dervers.	Kalenzaga.
Beauvais.	Depreux (René).	Labrousse (François).
Bécher Sow.	Descamps (Paul-	Lachomette (de).
Benchih (Abdelkader).	Emile).	Lafay (Bernard).
Bène (Jean).	Mme Devaud.	Laffargue (Georges).
Bernard (Georges).	Dia (Mamadou).	Lafforgue (Louis).
Bertaud.	Diethelm (André).	Lafleur (Henri).
Berthoin (Jean).	Diop Ousmane Socé.	Lagarrosse.
Biatarana.	Djamah (Ali).	La Gontrie (de).
Boisrond.	Doucouré (Amadou).	Lamarque (Albert).
Boivin-Champeaux.	Doussot (Jean).	Lamousse.
Bolifraud.	Driant.	Landry.
Bonnefous (Raymond).	Dronne.	Laalarié.
Borde-neuve.	Dubois (René).	Lassagne.
Borgeaud.	Duchet (Roger).	Lassalle-Séré.
Boudet (Pierre).	Dulin.	Laurent-Thouvery.
Boulangé.	Dumas (François).	Le Basser.
Bouquerel.	Durand (Jean).	Lecacheux.
Bourgeois.	Durand-Reville.	Leccia.
Bousch.	Durieux.	Le Digabel.
Bozzi.	Mme Eboué.	Léger.
Brettes.	Estève.	Le Guyon (Robert).
Brizard.	Félice (de).	Lelant.
Mme Brossolette	Ferrant.	Le Léannec.
(Gilberte Pierre-).	Fléchet.	Lemaire (Marcel).
Brousse (Martial).	Fleury.	Lemaitre (Claude).
Brune (Charles).	Fouques-Duparc.	Léonetti.
Brunet (Louis).	Fournier (Bénigne),	Emilien Lientaud.
Canivez.	Côte-d'Or	Lionel-Pélerin.
Capelle.	Fournier (Roger),	Liotard.
Carcassonne.	Puy-de-Dôme.	Litaise.
Mme Cardot (Marie-	Fourrier (Gaston),	Lodéon.
Hélène).	Niger.	Loison.
Cassagne.	Fraisinette (de).	Longchambon.
Cayrou (Frédéric).	Franck-Chante.	Madelin (Michel).
Chalamon.	Jacques Gadoin.	Maire (Georges).
Chambriard.	Gaspard.	Malecot.
Champeix.	Gasser.	Malonga (Jean).
Chapalain.	Gatuing.	Manent.
Charles-Cros.	Gaulle (Pierre de).	Marcihacy.
Charlet (Gaston).	Gautier (Julien).	Marcou.
Chatenay.	Geoffroy (Jean).	Maroger (Jean).
Chazette.	Giacomoni.	Marty (Pierre).
Chevalier (Robert).	Giaque.	Masson (Hippolyte).
Chochoy.	Gilbert Jules.	Masson (Hippolyte).
Claireaux.	Gondjout.	Jacques Masteau.
Claparède.	Gouyon (Jean de).	Mathieu.
Clavier.	Gracia (Lucien de).	Maupeou (de).
Colonna.	Grassard.	Maupoil (Henri).
Cordier (Henri).	Gravier (Robert).	Maurice (Georges).
Cornignon-Molinier,	Grégory.	M'Bodje (Mamadou).
(Général).	Grenier (Jean-Marie).	Menditte (de).
Cornu.	Grimal (Marcel).	Menu.
Couinaud.	Grimaldi (Jacques).	Meric.
	Gros (Louis).	Minvielle.
		Molle (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Biaka Boda	Mostefal (El-Hadi).
Armengaud.	Haï-lara (Mahamane)	Vandaele.
Ba (Oumar).	Marcou.	

Excusés ou absents par congé :

MM. Clerc et Ernest Pezet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	17
Contre.....	294

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Bloutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paqurissamypoullé.
Pascaud.
Patenoire (François).
Aubé.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.

Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Fujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Roman.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Siaut.

Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Vaile (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Viallé (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).

Bardon-Damarzid.
Biaka Boda.
Breton.

Haïdara (Mahamane).
Vandaele.

Excusés ou absents par congé :

MM. Clerc et Ernest Pezet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	18
Contre	294

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 4 mai 1951.
(Journal officiel du 5 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 93) sur l'amendement (n° 19) de M. Léon David et Mlle Mireille Dumont au chapitre 1000 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1951,

M. Armengaud, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 95) sur les amendement (n° 7) de Mlle Mireille Dumont et (n° 95) de M. Hélène tendant à supprimer le chapitre 4080 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1951,

M. Armengaud, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».